



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2021-024

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-046 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune d'Ingré (2 pages)	Page 6
45-2021-02-03-045 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune d'Olivet (2 pages)	Page 9
45-2021-02-03-047 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune d'Ormes (2 pages)	Page 12
45-2021-02-03-043 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune de Chécy (2 pages)	Page 15
45-2021-02-03-044 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (2 pages)	Page 18
45-2021-02-03-048 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune de Saint-Denis-en-Val (3 pages)	Page 21
45-2021-02-03-049 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc (2 pages)	Page 25
45-2021-02-03-050 - Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article 55 loi SRU pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin (2 pages)	Page 28
45-2021-01-27-001 - Arrêté portant autorisation de démolition de la T17 à Orléans par Pierres et Lumières (2 pages)	Page 31

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-04-003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 (53 pages)	Page 34
45-2021-02-10-004 - Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la liste des personnes du département du Loiret habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux (4 pages)	Page 88
45-2021-02-08-002 - Arrêté n°21-06 du 8 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (5 pages)	Page 93
45-2021-02-09-002 - Arrêté n°21-07 du 9 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages)	Page 99
45-2021-02-09-004 - Arrêté n°21-08 du 9 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (4 pages)	Page 104
45-2021-02-09-005 - Arrêté n°21-09 du 9 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (5 pages)	Page 109
45-2021-02-10-008 - Arrêté n°21-10 du 10 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (5 pages)	Page 115
45-2021-02-10-009 - Arrêté n°21-11 du 10 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de circulation routière (5 pages)	Page 121

45-2021-02-10-010 - Arrêté n°21-12 du 10 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de circulation routière (5 pages)	Page 127
45-2021-02-10-011 - Arrêté n°21-13 du 10 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de circulation routière (5 pages)	Page 133
45-2021-02-12-002 - Arrêté portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté de communes de la Forêt (2 pages)	Page 139
45-2021-02-03-018 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BASIC FIT II à FLEURY LES AUBRAIS (2 pages)	Page 142
45-2021-02-03-017 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BASIC FIT II à ORLEANS (2 pages)	Page 145
45-2021-02-03-014 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BOULANGERIE-PATISSERIE JOUVENCON à ST HILAIRE ST MESMIN (2 pages)	Page 148
45-2021-02-03-002 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection BUON APPETITO à VILLEMANDEUR (2 pages)	Page 151
45-2021-02-03-013 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CABINET FORTIER à ORLEANS (2 pages)	Page 154
45-2021-02-03-022 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CASH PISCINES à SARAN (2 pages)	Page 157
45-2021-02-03-020 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CASINO SHOP à ORLEANS (2 pages)	Page 160
45-2021-02-03-005 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection CLINIQUE VETERINAIRE LA CIGOGNE à ORLEANS (2 pages)	Page 163
45-2021-02-03-038 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection GARAGE DU RELAIS à TRAINOU (2 pages)	Page 166
45-2021-02-03-019 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection L'AGORA à ST DENIS EN VAL (2 pages)	Page 169
45-2021-02-03-003 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LE SAINT THIBAUT à MENESTREAU EN VILLETTE (2 pages)	Page 172
45-2021-02-03-011 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection LOURY AUTOMOBILES à LOURY (2 pages)	Page 175
45-2021-02-03-010 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MAISON SAULNIER à LA SELLE EN HERMOY (2 pages)	Page 178
45-2021-02-03-021 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MANPOWER à MONTARGIS (2 pages)	Page 181
45-2021-02-03-037 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection MANPOWER à SULLY SUR LOIRE (2 pages)	Page 184
45-2021-02-03-012 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection NATUREO à AMILLY (2 pages)	Page 187
45-2021-02-03-023 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection provisoire LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE à OLIVET (2 pages)	Page 190

45-2021-02-03-024 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SARL GAMES WORKSHOP à ORLEANS (2 pages)	Page 193
45-2021-02-03-025 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection SCP PROVOST & TEGUI, Huissiers de justice associé à ORLEANS (2 pages)	Page 196
45-2021-02-03-036 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE à INGRE (2 pages)	Page 199
45-2021-02-03-035 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE à JARGEAU (2 pages)	Page 202
45-2021-02-03-034 - Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE à LE MALESHERBOIS (2 pages)	Page 205
45-2021-02-03-033 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection AUCHAN à OLIVET (2 pages)	Page 208
45-2021-02-03-016 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET DU DR BACCAR à LA CHAPELLE ST MESMIN (2 pages)	Page 211
45-2021-02-03-006 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CIC OUEST à AMILLY (2 pages)	Page 214
45-2021-02-03-032 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à EPIEDS EN BEAUCE (2 pages)	Page 217
45-2021-02-03-031 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à NOGENT SUR VERNISSON (2 pages)	Page 220
45-2021-02-03-030 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à SERMAISES (2 pages)	Page 223
45-2021-02-03-029 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE à ST JEAN LE BLANC (2 pages)	Page 226
45-2021-02-03-004 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL DU CENTRE (agence 100 avenue Dauphine) à ORLEANS (2 pages)	Page 229
45-2021-02-03-015 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection DEPOT VENTE BANNIER à ORLEANS (2 pages)	Page 232
45-2021-02-03-008 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS (10 Place Choiseul) (2 pages)	Page 235
45-2021-02-03-007 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS (19 avenue de la Mouillère) (2 pages)	Page 238
45-2021-02-03-009 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS (Place du Général de Gaulle) (2 pages)	Page 241
45-2021-02-03-028 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à SAINT JEAN DE LA RUELE (2 pages)	Page 244

45-2021-02-03-027 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à SANDILLON (2 pages)	Page 247
45-2021-02-03-026 - Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE à ST JEAN DE BRAYE (2 pages)	Page 250
45-2021-01-01-006 - Médaille d'honneur agricole promotion du 1er janvier 2021 (9 pages)	Page 253
45-2021-01-01-005 - Médaille d'honneur du travail promotion du 1er janvier 2021 (89 pages)	Page 263

Préfecture du Loiret

45-2021-02-04-001 - Arrêté préfectoral autorisant la création et l'utilisation d'une plateforme pour aérostats non dirigeables à caractère permanent sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE (4 pages)	Page 353
45-2021-02-02-001 - Arrêté préfectoral en date du 2 février 2021 modifiant L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « société des crématoriums de france » pour la gestion du crématorium d'amilly-montargis (2 pages)	Page 358
45-2021-02-09-003 - Arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 modifiant l'Arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue sergent lelièvre – 45720 COULLONS (2 pages)	Page 361

UD DIRECCTE

45-2021-02-03-040 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages)	Page 364
---	----------

UD DIRECCTE 45

45-2021-02-09-001 - ARRÊTÉ portant modification de la liste départementale des conseillers du salarié du Loiret en date du 27 février 2019 (7 pages)	Page 367
--	----------

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-046

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune d'Ingré

*Arrêté préfectoral portant autorisation sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU
pour la commune d'Ingré*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE D'INGRÉ**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Ingré à 66 254,24 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-045

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune d'Olivet

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 d la loi SRU pour la commune
d'Olivet*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE D'OLIVET**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

VU L'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-7 du CCH, produit par la commune en date du 9 octobre 2020

VU L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement de 150 %

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020, calculé à 231 333,19 euros pour la commune d'Olivet, est ramené à 0 euro par la prise en compte de dépenses déductibles.

ARTICLE 2 : Le montant de la majoration prévue à l'article L. 302-9-1 du CCH, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 22 décembre 2020 est fixé à 294 848,92 euros suite à la prise en compte de dépenses déductibles et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

ARTICLE 3 : Le prélèvement visé au 2^{ème} article sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-047

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune d'Ormes

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la
commune d'Ormes*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE D'ORMES**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune d'Ormes à 58 788 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-043

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune de Chécy

Arrêté de prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Chécy

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE DE CHÉCY**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Chécy à 7 975,77 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-044

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune de La
Chapelle-Saint-Mesmin

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la commune
de La Chapelle-Saint-Mesmin*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin à 54 479,25 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-048

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune de Saint-Denis-en-Val

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la
commune de Saint-Denis-en-Val*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

VU L'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R.302-7 du CCH, produit par la commune en date du 28 septembre 2020

VU L'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2020 constatant la carence et majorant le prélèvement de 150 %

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La commune de Saint-Denis-en-Val ayant justifié d'un montant de dépenses déductibles 2019 de 130 000 euros, supérieur au montant du prélèvement brut calculé de 49 247,64 euros et de la majoration de 73 871,46 euros liée à sa situation de commune carencée, est exonérée du montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-049

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la
commune de Saint-Jean-le-Blanc*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc à 64 679,16 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-02-03-050

Arrêté de prélèvement 2021 au titre de l'année 2020 Article
55 loi SRU pour la commune de
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

*Arrêté préfectoral portant sur le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la
commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT SUR LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU POUR
LA COMMUNE DE SAINT-PRYVÉ-SAINT-MESMIN**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU Les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU L'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU Les articles R. 302-14 à R.302-26 du CCH

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du CCH au titre de l'année 2020 est fixé pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin à 4 726,05 euros et affecté à Orléans Métropole.

ARTICLE 2 : Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2021.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture du Loiret et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Orléans, le 3 février 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction départementale des Territoires du Loiret

45-2021-01-27-001

Arrêté portant autorisation de démolition de la T17 à
Orléans par Pierres et Lumières

*Arrêté préfectoral portant autorisation de démolition de 273 logements locatifs sociaux immeuble
T17 à Orléans par Pierres et Lumières*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLITION DE 273 LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX COLLECTIFS**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17,

VU la prise en considération de la demande d'intention de démolir en date du 6 mars 2020,

VU la demande de démolition présentée par la SA HLM Pierres et Lumières le 22 octobre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la ville d'Orléans en date du 20 novembre 2020, consultée en tant que commune d'implantation,

CONSIDÉRANT que l'opération de démolition s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier de la Source soutenu par l'ANRU,

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du relogement des locataires,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La SA HLM Pierres et Lumières est autorisée à démolir les 273 logements de l'immeuble dit « T17 » situés place Choiseul à Orléans.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le 27 janvier 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-04-003

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale à l'occasion de la promotion
du 1er janvier 2021

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ADAM Stéphanie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur AECK Florian

Agent de maîtrise, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Monsieur AGOGUE Ulysse

Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES

- Monsieur AIGRET Fabien

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- Madame AIROUD Touriya

Rédacteur principal de 2^o classe, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame ALI CHERIF Nathalie née BOUCHOU**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Madame ALTUN Remziye née KARA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur ALVAREZ Noël**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^o classe,
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES
- **Madame ANSTETT Olivia**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur AOUFOUSSI Sidi Mohamed**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame ARCELIN Bénédicte**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame ARCHENault Pascale née PETIT**
Adjointe au maire, MAIRIE DE QUIERS-SUR-BEZONDE
- **Madame ARLOT Michèle née COUSIN**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE
SAINT MESMIN
- **Madame ARNAULT Mélanie**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS
- **Monsieur ARRONDEAU Julien**
Animateur principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame ASSELIN Martine**
Adjoint technique de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame AUBERT Véronique**
Aide-soignante / auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame AUBIN Isabelle**
Attaché territorial, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
- **Madame BABOT Corinne née GAILLOT**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame BA Fatoumata née BA

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe,
MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Monsieur BAILLON Cédric

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur BALAH Amar

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame BALDACHINO Yvelise née LARUE

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- Madame BARBEAU Catherine née CRAMPON

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, COMMUNE
DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- Madame BARBIER Nathalie

Infirmière en soins généraux 1° grade, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY
DURAND

- Madame BARILI Elisabeth née RODRIGUES

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame BARRET Sophie

Adjoint administratif principal de 2° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur BASCHOUX Alain

Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur BAUCHET Samuel

Ingénieur en chef, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame BAUCHET Sylvie née MUNOZ

Attaché, MAIRIE D'ORLÉANS

- Monsieur BAUDU Stéphane

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'INGRÉ

- Madame BAUVAIS Nadia

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- Madame BAUZETIE Valérie née DUBOST

Attaché territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur BEAUDENUIT Denis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame BEAUMONT Chantal**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BEGOUËN DEMAUX Florence née GUYOMARCH**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame BEGUEIL Florence née PEIGNEE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BEZE Séverine**
Auxiliaire de puériculture principale de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Monsieur BICKEL Nicolas**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BILLET Natacha**
Ingénieur principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur BIZART Thierry**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BLUTEAU Hortense**
Manipulatrice en électrocardiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BOITARD Jean-Luc**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur BONNEAU Franck**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BONZOM Florence**
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur BOREL Lucien**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur BOUCETTA Karim**
Adjoint territorial du patrimoine, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame BOUFTANE Khadija née ZEGHARI**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Monsieur BOULE Alexandre**
Infirmier en soins généraux 2^o grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur BOUQUEREAU Jean-Marie**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BOUQUET Karine née JAMET**
Attaché principal, Mairie de FERRIERES-EN-GÂTINAIS

- **Madame BOUQUET Stéphanie**
Adjoint administratif de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame BOURIAUD Valérie**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BOUVIER Virginie née NEDELEC**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- **Madame BOYER Marie-Annick née NIEL**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SARAN

- **Madame BRAUN Pierrette née BOUCHET**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur BREDONTIOT François**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTBARROIS

- **Monsieur BRETONNEAU Aurélien**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'AMILLY

- **Monsieur BRETON Philippe**
Technicien principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BRUN Maria née COELHO-RIBEIRO**
Assistante maternelle, MAIRIE D'OLIVET

- **Madame BURGHART Marie-Reine née WEBER**
Assistant socio-éducatif de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BURGUNDER Marina**
Auxiliaire médical des pratiques avancées, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur BUZE Emmanuel**
Attaché, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame BUZE Hélène née MILLAN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CAILLOT Stéphanie née DAUDIN**
Rédacteur, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur CANTAUT Jérôme**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur CARLIER Eric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame CARPENTIER Nora née KHEVE**
Infirmière, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ NATIONAL DE FRESNES

- **Monsieur CASSEGRAIN Marc**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN

- **Madame CASTILLA JULIAN Maria del Pilar**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur CELESTI Joël**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur CHACUN Eric**
Technicien territorial principal de 1^o classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur CHAILLOUX Fabrice**
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur CHAMBERLAND Jean-Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame CHAMPALOU Marie née DAS NEVES**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame CHAMPETINAUD Marie-Pierre née REJASSE**
Assistante d'enseignement artistique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Madame CHAPEAU Edith née DE HERTOIGH**
Sage-femme des hôpitaux 1° grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame CHARBONNEL Catherine née MALGUID**
Rédacteur, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame CHARRIER Bernadette née SAGOT**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame CHARRON Flore née CAPELLE**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame CHAUSSOY Ingrid**
Infirmière en soins généraux 2° grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur CHAUVÉAU Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame CHERON Nelly**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CHEROUVRIER Joëlle**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE BOU
- **Monsieur CHESNET Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame CHEVALOT Virginie née CARIOLOT**
Assistant de conservation principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur CLEMENT Philippe**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur COGORDAN Stéphane**
Chef de service principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Monsieur COLLADO Julien**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur COMMERE Omer**
Conseiller municipal, MAIRIE DE COURTENAY

- **Madame COMPAIN-QUETIN Roseline née COMPAIN**
Éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur COMPIN Christian**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE D'AMILLY
- **Monsieur COPOIS Benjamin**
Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur CORDAT Freddy**
Adjoint technique principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CORMIER Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS
- **Madame COUTELLIER Corinne**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE BAULE
- **Madame CREUSAT Jacqueline**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame CREUSILLET Géraldine**
Animateur, MAIRIE DE SARAN
- **Madame DAFY CLAIRE**
Éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame DANNEAU Véronique née LASSEUR**
Assistant de conservation du patrimoine municipal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame DAUBERT Nadine née FOUCAULT**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SARAN
- **Madame DAUVOIS Sandrine née MINEAU**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DEBOOS Jean-Yves**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LORRIS
- **Madame DEJOUY Nathalie**
Sage femme hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DELAHAIE Céline**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Madame DELANNOY Aurore née VANTHOURENHOUT**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame DE LAS HERAS Laurence née GABARD**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur DELAVEAU François**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR
- **Monsieur DELOINCE-NAUDIN Romain**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame DELOUCHE Sandrine née BAILLEUL**
Aide-soignante principale de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame DE MORONI Valérie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame DESCHAMPS Marie-Ange**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DESENCLOS Frédéric**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DESENEPART Xavier**
Adjoint du patrimoine principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DESIRE Julien**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DESOUBRIE Franck**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL
- **Madame DESRUS Noëlle née BRETON**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE LAILLY-EN-VAL
- **Monsieur DETTMAR Guillaume**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame DEVERT Anne**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- **Madame D'HULST Véronique née VENNIN**
Infirmière en soins généraux 2^o grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame DILLENSCHNEIDER Jeannette**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

- **Madame DOGE Karine née TRENOIS**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE GIEN

- **Madame DOMARD Corine née SEFFAR**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LORRIS

- **Madame DOUARD Valérie née ROBIN**
Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur DOUCET Pascal**
Agent de maîtrise principal, SDIS DU LOIRET

- **Madame DOUCET Sonia**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

- **Madame DOUSSARD Chrystèle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur DOUSSINAULT Fabrice**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DOZ Hélène née PARISOTTO**
Rédactrice, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame DUBOIS Betty née DELELIS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE

- **Madame DUCHÊNE Elisabeth née MORIN**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DUGUET Jean-Claude**
Adjoint au maire, COMMUNE D'EGRY

- **Madame DUMAS Francette née LEVEILLE**
Directrice générale des services, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

- **Madame DUMEC Nathalie née MARCHAND**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame DUMERAIN Fabienne**
Animateur principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur DUMERY Franck**
Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame DUPONT Valérie**
Assistante médico-administrative, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur DUPUIS Patrice**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS
- **Madame DURAND Céline**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DURAND Nathalie**
Infirmière anesthésiste 2° grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame DUVERGER Cécile**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame DUVOUX Sandrine née MORENO**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame FAGOT Annie née BARRAULT**
Agent social principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur FALLOU Benoît**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, MAIRIE D'INGRÉ
- **Monsieur FARINEAU Stéphane**
Directeur adjoint, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame FARRIS Isabelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame FASILLEAU Nadia**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame FAUVIN Christine**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Madame FERNANDES Maria née FERREIRA**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame FERNANDEZ Sandrine**
Professeur, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame FERREIROA Y SARDINA Armelle née LE ROC'H**
Aide-soignante, HÔPITAL PAUL CABANIS

- **Madame FERRE Nathalie née HAY**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE BAULE

- **Monsieur FIGUET Francis**
Attaché territorial, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Madame FLAGOTHIER Margaret**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame FONTANILLE Stéphanie née GROSJEAN**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame FOUQUET Corinne née FOURQUIER**
Ingénieur principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame FROC Noura née ZAÏDI**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame FROMONOT Carole née ARCHAMBAULT**
Manipulatrice en électrocardiologie, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame GAILLARD Sabine née GRISON**
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur GALFANO Gérard**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

- **Monsieur GALLICHE Jérôme**
Professeur, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur GALLIEN Joël**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

- Monsieur GALUOLA Sosefo

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame GANDRILLE Nathalie née TARDIF

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe,
COMMUNE DE LORRIS

- Madame GASTE Céline

Infirmière en soins généraux 2^o grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ
MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Madame GATELLIER Sabrina

Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE

- Madame GAUTHIER Fabrice

Électricien, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame GAUTHIER Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame GILLES Mauricette née PROCHASSON

Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE GIROLLES

- Madame GLOMAUD Géraldine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- Monsieur GODINNEAU Stéphane

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE
SAINT MESMIN

- Madame GORI Françoise née ROLLAND

Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame GOUGEON Sylvie

Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL

- Monsieur GOULARD Erwann

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur GRATTET Stéphane

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN

- Monsieur GRESSET Alain

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
GIENNOISES

- **Madame GRESSIEN Michèle**
Adjoint des cadres hospitaliers, HÔPITAL PAUL CABANIS
- **Monsieur GRISARD Jacquie**
Ancien maire, COMMUNE DE GIROLLES
- **Monsieur GROSDMANGE Nicolas**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL
- **Monsieur GUILLAUME Sébastien**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame GUILLON Valérie née HELIERE**
Éducatrice de jeunes enfants, CC CANAUX ET FÔRETS EN GÂTINAIS
- **Madame GUILLOT Isabelle née LAMAMY**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame GULLAUD Astrid née WATTEL**
Puéricultrice hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame HAMEL Delphine née REES**
Auxiliaire de puériculture principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur HANQUART Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
- **Madame HARDY Françoise née LEBAT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE
- **Monsieur HEMERY Fabrice**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame HENAULT Nathalie**
Professeur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame HERPE Martine**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame HOURY Elodie née RAFERT**
Rédacteur territorial, CC CANAUX ET FORETS EN GÂTINAIS

- **Monsieur HUBERT Bruno**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame HUBERT Claudine**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE CRAVANT

- **Madame HUGUEUX Sandrine**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame IANNELLI Christel**
Auxiliaire de puériculture principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame INGELBRECHT Ingrid**
Bibliothécaire, MAIRIE DE SARAN

- **Madame JACQUET Sylvie née BONNAUD**
Infirmière en soins généraux de classe supérieure, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame JANNEQUIN Sylvia née VIGOUROUX**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame JANUSZ Annick née GOËTZ**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame JARIOD CROCHET Sylvie née JARIOD**
Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame JARNOLLE Maria née DE FREITA ANTUNES**
Adjoint administratif territorial principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

- **Madame JOACHIM Fatma née MOSBAH**
Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame JOLINON Catherine née GAUME**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame JOLLY Valérie**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame JOUHANNET Céline**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Monsieur JUBAULT Eric**
Infirmier de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame JUPILLIAT Céline**
Secrétaire, MAIRIE DE BACCON

- **Madame JUTTIER Marie-Christine**
Aide-soignante, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame KERGROACH Cristelle**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame KIRSCH Nathalie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur KNAUREK François**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur KREBS Fabrice**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame LACHHAB Rabha née HOUITAR**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame LACOMBE Carine née JOUHANNET**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame LADIER Isabelle née RAIMOND**
Médecin hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame LAFAYE Vanessa**
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame LAILLER Bénédicte**
Attaché principal, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur LATOUCHE Robert**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'INGRÉ

- **Madame LEBEAU Christine née NIVALLE**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, COMMUNE DE LORRIS

- **Monsieur LECLERC Denis**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame LECLERC Géraldine**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS

- **Madame LECOMTE Florence née PETIT**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur LEFEBVRE Victor**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur LEGER Fabien**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame LEJEUNE Céline née JULIE**
Rédacteur principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame LEJEUNE Danièle née BOUFFIOUX**
Adjoint administratif, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame LELAIDIER Valérie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur LENOBLE Michel**
Adjoint au maire, COMMUNE D'EGRY

- **Madame LE PAPE Claire**
Infirmière en soins généraux 1^o grade, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND

- **Madame LEROY Corinne née TRUBERT**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Monsieur LEROY Richard**
Animateur principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- **Monsieur LESPAGNOL Gilles**
Adjoint administratif territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE VRIGNY

- **Monsieur LESVEN Bertrand**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Madame LETIENNE Graziella**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur LHOMME David**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame LIMA Sylvia née DE OLIVEIRA**
Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame LOCHIN Mireille née HENAULT**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SULLY-SUR-LOIRE
- **Madame LOISELET Chrystel**
Moniteur éducateur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LOLIVE Morgane née DUBET**
Adjoint administratif principal de 1° classe, CC DES PORTES DE SOLOGNE
- **Madame LOPES RODRIGUES MAÏO Sabrina née DAVIAUD**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame LOPEZ Michèle**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur LOZE Olivier**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame LUCAS Stéphanie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MACHADO Magali née LEGUISET**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MAHY Marie-Laure née VIDEAU**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MALARD Christel**
Adjoint territorial d'animation principal de 2° classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame MALAUZET Danielle née CAUJOLLE**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MANCEAU Philippe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame MARAGONDAKIS Evelyne née LEGRAS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Monsieur MARCHAND Philippe**
Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE TAVERS
- **Madame MARQUES MIGUEL Maria née DUARTE**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame MARSAN Christelle née ASDRUBAL**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MARTIN Muriel née GUILLIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MASSON Véronique**
Rédacteur principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT PRYVÉ SAINT MESMIN
- **Madame MATHIEU Martine**
Assistant de conservation principal de 1° classe, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame MAUCOMBLE Karine**
Éducateur de jeunes enfants de 1° classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame MAUGER Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MAZERIES-GIBERT Jérôme**
Technicien, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MELLING Alice née GRACA DA CUNHA**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame MENAGER Sonia née MONTIGNY**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MENENDEZ Jérémy**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MENIN Angèle née LE SAUCE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Monsieur MERCIER Daniel**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame MESTRONI Stéphanie née HARRANG**
Rédacteur principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur MEZIERE Stéphane**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Monsieur MIFSUD Hervé**
Technicien principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MILLAURIAUX Sylvie née AUVITY**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE
- **Monsieur MILLET Julien**
Animateur principal de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur MILLET Mickaël**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
GIENNOISES
- **Madame MINEAU Karine**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MOCIK Véronique née DI PLACEDO**
Rédacteur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MOISE Géraldine**
Assistant socio-éducatif de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MOISSONNIER Virginie**
Attaché principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MOLINA Corinne**
Aide-soignante, HÔPITAL PAUL CABANIS
- **Monsieur MONGROLE Stéphane**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame MONTEILLER Séverine**
Attaché principal, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur MOREAU Jérôme**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MOREAU Liliane née MARTINS**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur MOREL Thierry**
Technicien principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MORIN Patricia**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MORISSEAU Caroline née NEVEU**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MORTASSAGNE Angéline née CARRE**
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MOUMINE Amina née BELEHSEN**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MOURE Monique**
Rédacteur, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur NAVARIAN Eric**
Assistant de conservation principal de 2° classe, MAIRIE D'OLIVET
- **Madame NGUYEN-DUC Marie-Claire née GAUTIER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame OGE Catherine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur OGE Sylvie**
Rédacteur principal de 1° classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
- **Madame OHL Stéphanie**
Éducateur de jeunes enfants de 1° classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame ONISZCZUK Aurore**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur PAYEN Claude**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE NOUVELLE LE MALESHERBOIS
- **Madame PAYET Claudine née VIENNE**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame PELLERIN Sylvie**
Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame PELLETIER Christine née DIAZ**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PEREIRA Maria Do Rosario**
Adjoint technique principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame PERONNET Isabelle**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame PERRUCHE Katia née ANDRE**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PHILIPPE Edwige née PLASSARD**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur PHOUNSANA Soutsakhone**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame PICARD Maryse née VIVET**
Adjoint des cadres de classe normale, HÔPITAL PAUL CABANIS
- **Madame PIGNOUX Christine née LARRIVÉE**
Adjoint technique territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE CERCOTTES
- **Madame PILLET Dorothée**
Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur PIVET Sébastien**
Technicien principal, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Madame PLANARD Florence née GIRARD**
Sage femme des hôpitaux 2° grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PLANE Julie**
Professeur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame POISSON Nadine née KARA**
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- Monsieur PORRET Philippe

Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^o classe,
MAIRIE D'INGRÉ

- Madame PRETEUX Cécile née THIERY

Adjoint administratif de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- Monsieur PREVEYRAUD Emmanuel

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- Madame PROCHASSON Carole

Agent de service hospitalier qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame PROGEAS Sandrine

Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur PROST David

Attaché hors classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Monsieur PROUST Vincent

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur QUANTIN Mickaël

Technicien territorial principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame QUETTIER Maryse

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame QUINAUD Stéphanie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame RAGGI Cristina

Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE DE PITHIVIERS

- Madame RAINAUD Marjorie née DAOUDAL

Ingénieur principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur RANELY VERGE DEPRE Frédéric

Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame RATIN Anna**
Adjoint administratif hospitalier, ETS PUBLIC DE SANTÉ BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur RAVEZ Romain**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame RENAUD Laurence née BONGIBAULT**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur RENVOISE Eric**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur RETIF Arnaud**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame REUMONT Laurence**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur RIOU Alain**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame RIVIERE Stéphanie née GOLENKO**
Adjoint des cadres de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ROBERT France-Hélène**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame ROMAGNY Thérèse née MERLIN**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame RONCHETTI Nathalie née NAUDET**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame RONXIN Valérie née JAFFRELOT**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ROQUE Magali**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame ROUAULT Anne née BARRE**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame ROULET Sylvie**
Adjoint technique de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame ROUSSET Ana née VIANA**
Rédacteur principal de 2^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur ROUSSET Bastien**
Attaché principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame ROUX Christelle**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur ROUX Gérard**
Ancien maire, COMMUNE D'EGRY
- **Madame ROUZZAUD Christine née TOUZZEAU**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur RUMEAU Guillaume**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame SABINE Annick née CLEMENT**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur SADKINE Stéphane**
Adjoint d'animation principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur SAFFROY Philippe**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTBARROIS
- **Madame SAGET Martine**
Adjoint technique territorial principal de 2^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur SALGUEIRO Michel**
Ouvrier principal de 1^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame SALLE Karine**
Animateur principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame SASSIN Sandrine née DUMON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame SAULNIER Christelle née FAVRET**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

- **Madame SAUREAU Angéline**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur SEBERT Hugues**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame SEGBO Gertrude née NGO MATJANG**
Rédacteur principal de 1^o classe, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame SEINFELD Nathalie née AVENEL**
Ingénieur principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SERVOZ Sandrine née MICHALLET-FERRIER**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame SESTRE Stéphanie**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur SEVIN Cyriaque**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame SIGISCAR Sandrine**
Bibliothécaire principal, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Monsieur SIMON Christophe**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Madame SMITH Elise**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SARAN

- **Madame SODOYER Myriam**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SOL Murielle née VAILLANT**
Attaché principal, CC DU PITHIVERAIS

- **Madame SONGORO Maryse**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame STEVENET Françoise née AMICO**
Assistante maternelle, MAIRIE DE SARAN

- **Madame TAMAYA Suzy née ELISE**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame TANGUY Christiane**
Animateur, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame TANGUY Halima née BENYAHIA**
Animateur principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame TELLIER Régine née CHARPENTIER**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE COULLONS

- **Madame TEMPLIER Céline née PEPIN**
Rédacteur principal de 2° classe, MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Madame TERRASSON Bénédicte née BIDAULT**
Adjoint administratif, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame TESSIER Emmanuelle née BAUCHET**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur TEXIER Jérôme**
Infirmier - Cadre de santé paramédical, ETS PUBLIC DE SANTÉ
BARTHELEMY DURAND

- **Madame THANABALAN Sahuntala née KANAGARATNAM**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE
DEZARNAULDS

- **Madame THEVARD Chantal**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-
BRAYE

- **Madame THOUARD Sarah née LEGER**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur TOLNO Stein**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE D'OLIVET

- **Monsieur TRIBALAT Xavier**
Attaché territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- Madame VASSOR Martine

Adjoint technique principal de 2° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame VAZQUEZ Virginie

Puéricultrice hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- Monsieur VEIGA Pascal

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame VERGNE Anne-Mary née GAUDIN

Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- Madame VERSTAEVEL Claudie née TALEB

Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- Madame VIALATTE Catherine née SAULNIER

Aide-soignante, HÔPITAL PAUL CABANIS

- Madame VIRON Delphine née CIMADORE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame VIRTON Nathalie née DAVID

Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur VIVIEN Thierry

Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- Madame WELTER Vanessa

Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame WOJCIECHOWSKI Michelle née ROSE

Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE LOURY

- Madame WORMS Anne

Psychologue, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame WROBLEWSKA Danuda

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADOUE Isabelle**

Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame ALVES RIBEIRO MARTINS Sophie née DIAS-PEREIRA**

Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur AMICO Jean-Paul**

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN

- **Madame AMICO Magali née ROCTON-DUMERY**

Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN

- **Madame AUBRY Brigitte née LEMAIRE**

Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame AVRIL Guylène née MARLIN**

Assistante maternelle, COMMUNE D'AMILLY

- **Madame BADJI Mamanding née DIEME**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARAN

- **Madame BAILLY Ghislaine née LEVEQUE**

Orthophoniste, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur BARANGER Pierre**

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE D'ORLÉANS

- **Madame BARES Ghislaine**

Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Monsieur BARRE Loïc**

Brigadier de police municipale, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame BEAUDOIN Chantal née BUREAU**

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BEAUDOIN Laurence**

Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BEDU Fabienne née EGROT**
Adjoint d'animation principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE
- **Monsieur BENACHOUR Khliffa**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame BERGER Michèle née THIBAUT**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame BICO Nathalie**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BINAME Béatrice**
Animateur principal de 2^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BLIN Jean-Michel**
Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur BLOT Bruno**
Diététicien, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BODET Françoise**
Administrateur hors classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BORNE Marie-Christine née LE DORZE**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE COURBEVOIE
- **Monsieur BOULMIER Jean-François**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BOURGOIN Catherine née NIGON**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame BOURILLON Catherine née BOUCHERON**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BOURSAUD Joëlle**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
- **Madame BOUYER Patricia née GAUTHIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, MAIRIE DE PANNES

- **Monsieur BRINON Eric**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame BRINON Marie-Yvonne**
Assistant de conservation principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BRUNET Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARAN

- **Monsieur BUFFETEAU Christophe**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BURET Jean-François**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BUTTET Betty**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame CALARD Corinne née MERLE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE

- **Madame CAMUS Guylaine**
Adjoint administratif principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur CANIEZ Bruno**
Infirmier en soins généraux 2° grade, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur CANO Juan-Manuel**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur CAPELLI Ludovic**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Madame CAPUANO Florence**
Adjoint d'animation principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Madame CHAINTREAU Laurence née SIMON**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame CHARDON Nathalie née FISSEAU**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur CHARLIER Bruno

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur CHARRIER Franck

Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame CHARRIER Patricia

Adjoint administratif principal de 1^o classe, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- Madame CHAUMERON Annick née HEBMANN

Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur CHESTIER Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- Monsieur CHRISTOUX Alexis

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Madame CIBIEL Valérie

Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur COMTE Laurent

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Monsieur CONSIL Jean

Adjoint technique principal de 2^o classe, CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART

- Madame CONSTANT Béatrice

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame CORNAND Geneviève née DELPORTE

Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame CORNU Frédérique née DUFOUR

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame CORREIA Marie-Josée

Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Madame COUILLAUT Odile née DURAND**
Maire, COMMUNE DE MONTBARROIS

- **Madame CUILLERDIER Sylvie née GERNAULT**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CUREAU Sylvie née ROCHER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN

- **Monsieur DARBOIS Lionel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN

- **Madame DELAMARE Chantal née MITTON**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
MAIRIE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur DEPARDIEU Benoît**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DEROIT Christine**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DIOT Jean-Claude**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE COULLONS

- **Madame DOUCET Fabienne**
Infirmière de classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE
DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame DOUCET Isabelle**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements
d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DROGUET Hubert**
Ingénieur principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame DUCAS Isabelle née VAN-DORP**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame DUCHÊNE Béatrice**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, MAIRIE DE
FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Madame DUMONT Nadine née REYNES**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- **Monsieur DUPONT Jean-François**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur DUSSAULT Bruno**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur EIRAS Alvaro**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe,
MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame EL MESSAOUDI Malika née BENT BOUZIANE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FANEAU Christine née COCO**
Attaché territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame FARCY Christine née DUBOIS**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame FAUCHER Nathalie**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur FAUCONNIER Hervé**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Monsieur FINE Christian**
Adjoint technique principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur FONTENOY Patrice**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur FOUCHEREAU Herbert**
Adjoint administratif de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur FROGER Christophe**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-
ETAMPES
- **Madame GADIFFERT Nathalie née BOURASSIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^o classe, SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE DE LORCY ET SCEAUX DU
GATINAIS
- **Madame GALY Maryse née ROUSSEAU**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame GANNE-MOREAU Christine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- **Madame GASNIER Sylvie née MILOT**
Assistante maternelle, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur GASNOT Christophe**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GILLET Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GIEN
- **Madame GOIN Emmanuelle née VESSIER**
Animateur principal de 2^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame GRIGNOU Caroline**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GROISY Laurence**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame GUAY Katia née BONELLO**
Rédacteur, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame GUERIN Véronique**
Bibliothécaire, MAIRIE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur GUICHARD Didier**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GUILLAUME Jean-Paul**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE CHAPELON
- **Monsieur GUILLAUMIN William**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE CHAPELON
- **Madame HATTON Sylvie née BLAIN**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur HESSEL Bertrand**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur HOUDRE Laurent

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- Madame IACOVINO Gemma

Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame JALTA Ginette

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- Monsieur JONDOT Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Madame JOSSE Elisabeth née CHAMPDAVOINE

Infirmière diplômée d'État de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame JOUBLIN Sylvie

Adjoint administratif territorial principal de 1^o classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

- Monsieur KRULL Jean

Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- Madame LAMIREAU Patricia née SARDI

Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame LAMOTHE Isabelle née LAMOITIER

Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES

- Monsieur LE BIHAN Fabrice

Adjoint technique, MAIRIE DE FONTENAY-SUR-LOING

- Monsieur LEBRETON Jacques

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur LEBRUN Fabrice

Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur LECERF Frédéric

Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur LECOQ Christophe**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame LEFEBVRE Elisabeth**
Assistant socio-éducatif de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LEGOURD Fatima née BESSEKRI**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ETAMPES
- **Madame LELOUP Carole**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame LIBERATI Sophie née PENSUET**
Attaché d'administration, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LITAIZE Régine**
Bibliothécaire principal, AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame LOPEZ Carmen**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame LUCCHINI Catherine née MEYER**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MADERN Nicole née BIENSTMAN**
Préparateur en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MALAIZE Roselyne**
Rédacteur principal de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MARCHON Viviane née MARTIN**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MARIDET Béatrice**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MARQUES ABREU Sylvie née DE SOUSA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame MARTIN Anne née MANOURY**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Monsieur MARTINEAU Michel**
Infirmier diplômé d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame MASSON Christine née CHERON**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE
- **Monsieur MATHIEU Jean-Claude**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- **Madame MEMBRE Marie-Josée**
Ouvrier principal de 1° classe, HÔPITAL PAUL CABANIS
- **Monsieur MESTRE Thierry**
Adjoint administratif territorial, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame METZINGER Sylvie née CAMELI**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MIRault Catherine née LEVALET**
Assistante maternelle, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur MISSEREY Christophe**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame MOIRET Valérie**
Gardien-brigadier, COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE
- **Monsieur MOLANDRE Franck**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MONARD Corinne née LEGENT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Monsieur MONNERON Philippe**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MONTARON Maud**
Assistant socio-éducatif de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MORET-FAURE Pascale**
Technicien paramédical de classe supérieure, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame MORLET Lisiane**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur NAVARIAN Gilles**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame N'DORI Annick née BONDEUX**
Assistant socio-éducatif de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame NOBILET Chantal**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame NOYER Doriane née DAUVOIS**
Attaché principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame NOZACMEUR Marie-Danielle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur PECHOT Daniel**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur PEETERS Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur PELARD Jean-Philippe**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PELLE Corinne née DUFOUR**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PELTIER Brigitte née DEGUY**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur PESTY Christophe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PESTY Magali**
Rédacteur principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame PETERS Isabel née FIGUEIREDO**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur PETERS Pascal

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- Madame PIERRATTE Nathalie née LEGENDRE

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- Madame PIERRE Nadine

Adjoint administratif territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA
FERTÉ SAINT AUBIN

- Monsieur PILON Bruno

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame PINSON-LELOUP Pascale née PINSON

Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame PLASSARD Nicole

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- Monsieur POISSON Jean-Marie

Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame POLETTE Isabelle née PINAULT

Assistant socio-éducatif de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame POLI Bénédicte née LABLEE

Éducateur de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- Monsieur RAHUEL Louis

Agent de maîtrise, COMMUNE DE EVRY-COURCOURONNES

- Madame RANCOEUR Valérie

Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- Monsieur RAT Emmanuel

Maire, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

- Madame RAVAUX Florence née GEZU

Adjoint administratif principal de 1^o classe, CCAS DE MONTARGIS

- Madame RICHARD Evelyne

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE NEUVILLE AUX BOIS

- Madame RICHARD Sylvie née RATEAUD

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Monsieur RICHETIN Jean-Claude

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BEAUGENCY

- Monsieur ROCHON Xavier

Agent de maîtrise, MAIRIE DE BONNY-SUR-LOIRE

- Madame ROUAUD Patricia

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame SALGADO Maria-Térésa

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE

- Madame SALMON Murielle

Attaché, MAIRIE D'ORLÉANS

- Madame SAULNIER Muriel

Attaché d'administration hospitalière principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame SAUVAGE Christine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Madame SEGUIN Patricia

Rédacteur principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- Madame SEGUIN Véronique

Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur SERRADJ Rodolphe

Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur SEVIN François

Conseiller municipal, COMMUNE DE MONTBARROIS

- Madame SEVIN Marie-Pascale

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, MAIRIE DE MONTARGIS

- **Monsieur SIARRAS Saturnin**
Agent de maîtrise, CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
- **Monsieur SIMON Didier**
Adjoint technique territorial principal de 2° classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES
- **Monsieur SIMON Eric**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame SIMON Patricia**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame SIMON Sophie**
Brigadier-chef principal de police municipale, COMMUNE D'AMILLY
- **Monsieur SINTES Bernard**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur SOCHAS Yves**
Ancien maire, MAIRIE DE THIMORY
- **Madame SOYTEPE-AYDIN Senay née AYDIN**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame STEFFEN Laurence**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, HÔPITAL PAUL CABANIS
- **Madame STERNE Sylvie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame TARNAUD Claire née CHAPELLE**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur TECHER Jean**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur THAUVIN Olivier**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLÉ
- **Madame THIRION Chantal**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Madame THORIN Martine née PAVIE

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
MAIRIE D'ORLEANS

- Madame TOMAS Véronique née DASTOT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- Madame TOMAT Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame TORRECILLAS Sophia née PENEHATA

Agent de maîtrise principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
RESTAURATION COLLECTIVE

- Monsieur TRAVAILLARD Régis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- Madame TRIQUET Pascale

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur VAIRON Emmanuel

Adjoint administratif principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE
HÔPITAUX DE PARIS

- Madame VALADE Colette née SIMONNEAU

Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

- Madame VALLOT Marie-Jocelyne

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Monsieur VANDAELE Vincent

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- Madame VASLIN Jeannick

Manipulateur en électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- Madame VATAN Corinne

Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-
LOIRE

- Madame VIGNELLES Brigitte née CHATELAIN

Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SARAN
- **Madame ARLOT Claudie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame AUTIN Yannick**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE GIEN
- **Madame AUZANNEAU Elisabeth**
Adjoint du patrimoine principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BALAH Saïd**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BALTAZAR Murielle née CARAMOUR**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BAZIN Claudine née LEVERNE**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur BAZINET Christian**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BEAUMET Nadine née FROMENTIN**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame BELLIER Brigitte née CARELLE**
Adjoint administratif, ETS PUBLIC DE SANTE BARTHELEMY DURAND
- **Monsieur BERLINGUET Jean-Michel**
Ingénieur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BERNARD Evelyne**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Monsieur BERRUET Raynal**
Adjoint technique principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame BERTE Enriqueta née SANCHEZ**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BERTET Martine née MICHEL**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BERTHONNEAU Valérie née ASSELINEAU**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BONTANT Corinne née FROMENTIN**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BORETTAZ Arnaud**
Technicien territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BOUDEELE Marie-Line née CANAULT**
Infirmière diplômée d'État de 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur BRASI Jean-Charles**
Adjoint technique principal 2^o classe, COMMUNE DE CHEVRY SOUS LE BIGNON
- **Madame BRUANDET Marie-Françoise**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur BRULE Michel**
Ingénieur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame BUHOT Marie-Anne**
Animateur principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS
- **Monsieur CANGE Didier**
Technicien principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur CHAOUAOU Sebti**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur CHAPRENET Jean-Luc**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur CHARLIAC Jean-François**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE SAINT HILAIRE SAINT MESMIN
- **Monsieur CHAUVET Michel**
Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-LOIRE

- **Monsieur CHAUVETTE Jean-Luc**
Technicien, MAIRIE DE SANDILLON

- **Madame COMPPER Dany née BRISSAC**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CREPIN Lucia née PREMAOR**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur CROP EMMANUEL**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
GÂTINAIS

- **Monsieur DA SILVA Christian**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE PITHIVIERS

- **Monsieur DA SILVA Fernando**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame DECAYEUX Chantal née MARCHAIS**
Infirmière diplômée d'État de 2° grade, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame DELUGRE Marie-Laurence née CORNIER**
Attaché territorial, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DELVALLEE Régis**
Aide-soignant de classe exceptionnelle, HÔPITAL BICHAT

- **Madame DENIS Corinne**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE GIEN

- **Monsieur DESBOIS Hervé**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur DRUELLE Edouard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BOIGNY SUR BIONNE

- **Madame DUBOURG Michèle née MARIA**
Rédacteur, COMMUNE NOISY SUR ECOLE

- **Monsieur DUEDAL Claude**
Technicien, Mairie de FERRIERES-EN-GATINAIS

- **Madame FEDIAKINE Corinne née SZEWCZYK**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame FERHAT Pascale née BEZY**
Aide-soignante principale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame FERRON Isabelle**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur FINET Michel**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame FLEUREAU Corinne**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame FOLLIOT Régine née BAUMEL**
Puéricultrice hors classe, CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur FONTARIVE David**
Adjoint technique principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur FORET Patrick**
Technicien principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-EN-VAL
- **Madame FORTIN Véronique née CAMUS**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame FOURNIER Danielle**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame FRENEAUX Sylvie née BARREMAECKER**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur FRICHET Laurent**
Chef de service principal de 2^o classe, MAIRIE D'ORMES
- **Madame GALAI Catherine**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame GALLET Patricia née PESCHERY**
Formatrice techniques de vente, SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CFA EST-LOIRET

- **Madame GASSELIN Françoise**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, MAIRIE D'INGRÉ
- **Madame GAUDREE Francine née DELATRE**
Animatrice, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur GAUDREE Gilles**
Technicien principal de 1° classe, MAIRIE DE FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur GIRARDY Michel**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE PAUCOURT
- **Monsieur GODBERT Patrick**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame GOULEFERT Véronique née BARRIER**
Rédacteur principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GOUPILLON Mauricette née LEDUC**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GRAUSSIÉ Carole**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur GUEGUEN Alain**
Ouvrier principal de 1° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur GUET William**
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur GUILLARD Fabrice**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur GUILLAUME Alain**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FAY AUX LOGES
- **Monsieur GUILLEMETTE André**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GURGOGLIONE Isabelle née MINEAU**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur GUY Patrick**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT JEAN DE LA RUELE

- **Madame HAAS Patricia**
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame HACQUARD Catherine née GUILLOT**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame HALOT Catherine**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame HILAIRE Françoise-Marie**
Attaché territorial, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur JAVOY Bernard**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame JUPPEAU Marie-Emmanuelle**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame KINIUK Valérie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, MAIRIE DE MONTARGIS
- **Madame LEFIEVRE Annie**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LEGROS Véronique née CALBO**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur LEMAIRE Joël**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame LOISEAU Isabelle née BRILLET**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LOPEZ Fanny née DUBOIS**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LORAILLER Catherine**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame LUCAS Patricia**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MALDONADO Laurence**
Ingénieur principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame MESLAND Marie-Christine née TERRIER**
Directeur, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame METTAYE Marinette née LAMOTTE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame MICHAUD Nathalie**
Infirmière diplômée d'État de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame MINIER-GAUCHER Valérie née GAUCHER**
Animateur, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur MLARAHA Mzé**
Brigadier-chef principal, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Monsieur NOURRISSON Thierry**
Adjoint technique territorial principal de 1^o classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES
- **Madame PATURANGE Fabienne née ALZIEU**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^o classe, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame PERRETTE Véronique**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE DE MARCILLY-EN-VILLETTE
- **Madame PIETAK Anne-Marie**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame PLISSON Colette**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame POMMIER Marie-Pierre**
Attaché principal, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame PONSTON Nathalie née MOITIE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Monsieur POTHIER Thierry**
Technicien principal de 1^o classe, MAIRIE D'INGRÉ
- **Madame POUPARDIN Chantal née ISAMBERT**
Rédacteur principal de 2^o classe, MAIRIE D'INGRÉ
- **Madame QUEMY Corinne née HARRANG**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- **Monsieur QUENTIN Bruno**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SARAN
- **Madame RABILLON Antoinette**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame RACLE Magali née BEAL**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame REGUIGNE Patricia**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame ROQUES Christine née CHENAULT**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ROUX Sylvie née VALCHER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SAGOT Yvelise née PIVIN**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame SAVIN Marie-Laure**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, MAIRIE DE PITHIVIERS
- **Madame SCHMITT EDITH née VACHER**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ATTRAY
- **Madame SELLIER Pascale née COUTANT**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SERT Nathalie née BENOIST**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame SESTIER Marie-Paule née MILLET**
Attaché territorial de conservation du patrimoine, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Monsieur SOTTEAU Thierry**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame SOUCHON Isabelle née FROMONT**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY
- **Madame SOUMAGNAS Sylvie**
Rédacteur principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame THERY Patricia née CONIL**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame THIDET Christine**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame THIRY Sylvie née ARNUT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame THORIGNY Marie-Claire**
Auxiliaire de puériculture principal de 1^o classe, MAIRIE D'ORLÉANS
- **Madame TREFOU Bénédicte**
Manipulatrice en électrocardiologie, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS
- **Madame VASSAL Anne née MOREAU**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame VEZIAT Isabelle née REDON**
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame VILAIN Marie-Pierre née JOUBERT**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur VINCENT Marc**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame VOGEL Florence née MARTHIENS**
Assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS
- **Monsieur WEIL-PICARD François**
Conseiller municipal, MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 4 janvier 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-10-004

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 2 novembre
2009 fixant la liste des personnes du département du Loiret
habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens
dangereux

Arrêté modificatif

A l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la liste des personnes du département du Loiret habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux

LE PREFET DU LOIRET
Officier dans la Légion d'honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles L.211-11, L.211-13-1, L.211-14-2, L.214-6, L.211-18 et R. 211-5-3 à R.211-5-6 ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2009 modifié, fixant la liste des personnes du département du Loiret habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Sécurités à la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 02 novembre 2009 modifié, précité est complété ainsi qu'il suit :

La liste des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural est fixée comme suit :

Nom	Adresse	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité	Adresse professionnelle
AUBRY Frédéric	La Lombarderie 45500 ST MARTIN S/OCRE	02.38.36.73.64	Brevet de Moniteur de Club	10/06/2024	Rue les Martins 45500 SAINT BRISSON-SUR-LOIRE
BATSCH Didier	Les Petites Riches 45230 AILLANT SUR MILLERON	06.42.57.32.19	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	02/03/2025	Les Courpins 45220 CHATEAU RENARD
BERNARD Dominique	5 rue des Fauvettes 45500 GIEN	02.38.67.40.05	Entraîneur de club	01/03/2024	Rue les Martins 45500 SAINT BRISSON-SUR-LOIRE
CARON Stéphanie	143 rue de Trainou 45760 VENNECY	06.47.70.09.25	Educatrice comportementaliste	12/07/2023	143 rue de Trainou 45760 VENNECY
DACIER Sandra	601 rue de l'Etang des Noues 45210 ROZOY LE VIEIL	06.30.16.20.68	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	24/03/2025	9 B rue André Gateau 89100 SENS
DA SILVA Luis	17, rue Gambetta 45140 ST JEAN DE LA RUELE	06.23.91.26.27	Brevet de Moniteur de Club Certificat De Capacité Animaux Domestiques	11/07/2022	Chemin des champs Huet 45140 ST JEAN DE LA RUELE
DAVIDAS Djimi	20, rue de la Motte Médiévale 28230 SAINT-REMY-SUR-AVRE	07.68.46.11.63	Certificat D'aptitude Technique du 1 ^{er} degré	25/04/2022	20, rue de la Motte Médiévale 28230 SAINT-REMY-SUR-AVRE
EL HACHMI Youssaf	87 Route de de la Garenne 45260 CHATENY	06.47.37.45.96	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	26/07/2024	87 Route de de la Garenne 45260 CHATENY
EVRARD Célia	5 rue de Château-Renard 45220 CHUELLES	06.24.27.45.10	Bac pro conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin	08/11/2024	5 rue de Château-Renard 45220 CHUELLES
FORASACCO Arnaud	30 Chemin des Planchettes 45530 SURY AUX BOIS	06.13.38.74.29	Brevet Supérieur de technicien cynotechnique de l'armée de terre	27/05/2025	30 Chemin des Planchettes 45530 SURY AUX BOIS
HERBULOT Chrystel	4 rue du Loir-Sazeray 28150 LES VILLAGES VOVEENS	Pas de téléphone	Certificat d'études pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres	17/08/2023	4 rue du Loir-Sazeray 28150 LES VILLAGES VOVEENS

Nom	Adresse	Téléphone	Diplôme ou qualification	Validité	Adresse professionnelle
LEGRAND Bruno	Le Petit Bien 45320 COURTENAY	02.38.97.07.17	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	05/07/2026	Le Petit Bien 45320 COURTENAY
LEGRAND Gérard	3, rue des Acacias 45270 VILLEMOUTIERS	06.58.30.41.12	Brevet de Moniteur de Club Certificat De Capacité Animaux Domestiques	02/09/2025	3, rue des Acacias 45270 VILLEMOUTIERS
MALCOEFFE Christian	18 rue Roger Salengro 45120 CHALETTE-SUR- LOING	06.62.63.35.24	Brevet de Moniteur de Club	24/01/2025	18 rue Roger Salengro 45120 CHALETTE- SUR-LOING
MARCHAIS Philippe	36, route de la Caillotte 45460 BOUZY LA FORET	02.38.58.31.72	Moniteur en éducation canine 2ème degré	11/04/2022	137, route du Briou 45460 BOUZY LA FORET
MERCIER Francis	Route de Mennetou Les Flandrins 41300 SALBRIS	06.09.16.73.38	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	21/07/2022	Club d'éducation canine Saint Péroise Lieu dit Plaisance 45600 ST PERE SUR LOIRE
MOREAU Guillaume	21 rue Georges Buffon 45320 COURTENAY	06.31.40.59.51	Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement canin et accompagnement des Maîtres	01/10/2025	21 rue Georges Buffon 45320 COURTENAY
NATAF- OTSMANE Sandrine	1 Ter, rue des Petits Clozeaux 77540 COURPALAY	06.64.64.28.86	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	04/05/2024	1 Ter, rue des Petits Clozeaux 77540 COURPALAY
PERRICHON Guy	2 Les Montaigus 18240 SANTRANGES	02.48.72.16.76	Moniteur en éducation canine 2ème degré et entraîneur de club	01/03/2024	2 Les Montaigus 18240 SANTRANGES
PADLOY Bénédicte	La Cour Dieu 45450 INGRANNES	06.11.15.70.96	Moniteur en éducation canine 2ème degré	02/09/2025	La Cour Dieu 45450 INGRANNES
PELLETIER Marie	17 Clos de l'Ardoux 45370 CLERY ST ANDRE	06.81.91.70.74	Certificat de Capacité Animaux Domestiques	02/02/2026	17 Clos de l'Ardoux 45370 CLERY ST ANDRE
RICHARD Rachel	2 rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES	07.88.24.95.03	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	16/07/2023	2 rue Dubosc 27440 MESNIL VERCLIVES
SARA Dorothee	16, rue Saint- Jacques 45390 PUISEAUX	06.68.71.08.02	Docteur Vétérinaire	09/06/2025	16, rue Saint- Jacques 45390 PUISEAUX
THEILLET Jean-Daniel	3 rue du Champ de Foire 91670 ANGERVILLE	06.81.16.42.96	Certificat De Capacité Animaux Domestiques	12/03/2024	3 rue du Champ de Foire 91670 ANGERVILLE

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les maires et tout agent de la force publique du département du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 10 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Signé : Xavier MAROTEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-08-002

Arrêté n°21-06 du 8 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation routière

ARRÊTÉ N°21-06
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 08 février 2021 à 16h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 9 février 2021 à partir de 10 h en raison d'intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

Sans objet.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national **le 9 février 2021** :

- à partir de 10 h dans les départements : 29 – 56
- à partir de 12 h dans les départements : 22 – 35 – 53

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et dans les mêmes conditions horaires.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	Dans les 2 sens	entre	et	mesure	activation
N12	22-29-35	Rennes ↔ Brest	PR 69 (croisement avec N265, dépt 29)	PR 62 (jonction avec N136, dépt 35)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	en conduite
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84, dépt 35)	PR 62 (croisement avec A28, dépt 61)		
N24	35-56	Lorient ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec N136, dépt 35)	PR 93 (jonction avec N165, dépt56)		
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81, dépt 53)	PR 41 (jonction avec N136, dépt 35)		
N166	56	Vannes ↔ Ploërmel	PR 0 (jonction avec N165)	PR 41 (jonction avec N24)		
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	PR 45 (jonction avec N165, dépt 29)	PR 0 (jonction avec N12, dépt 35)		
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 41 (jonction avec N12, dépt 22)	PR 46 (jonction avec N175, dépt 50)		

axe	dépt	Dans les 2 sens	entre	et	mesure	activation
A81	72-53	Le Mans ↔ Laval	PR 175 (jonction avec A11, dépt 72)	PR 268 (jonction avec N157, dépt 53)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	en conduite
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 217 (jonction avec N174, dépt 50)	PR 98 (jonction avec N136, dépt 35)		

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

En conduite sur décision du PC zonal de circulation, les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, pourront être activées au cours de la journée du 9 février 2021 :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plougnieau	Brest → St Brieuc	15+200	250
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100
N24_DIRO56_PR15_2	56	L'Oyon	Lorient → Rennes	18+500	250
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150
N12_DIRO35_PR84_1	35	Plemeuleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100
N137_DIRO44_PR73_1	44	Zone de Jans	Nantes → Rennes	71+300	100
A84_DIRNO50_PR217_2	50	Restaurant routier	Caen → Rennes	217+700	220
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans-Rennes	205+000	600

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives à partir du 9 février 2021 à 8 h (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

En conduite sur décision du PC zonal de circulation, les zones de retournement obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, pourront être activées dans la journée du 9 février :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR
Ret_A84_DIRNO50_PR217_2	50	Guilberville	Caen → Avranches	217+200

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives à partir du 9 février 2021 à 8 h (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
 - véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers).
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
 - véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

- les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 8 février 2021

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Signé

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-09-002

Arrêté n°21-07 du 9 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation routière

ARRÊTÉ N°21-07
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 09 février 2021 à 6h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 9 février 2021 à partir de 10 h en raison d'intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-06 du 8 février est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national **le 9 février 2021** :

- à partir de 10 h dans les départements : 29 – 56
- à partir de 12 h dans les départements : 22 – 35 – 53

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et dans les mêmes conditions horaires.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	Dans les 2 sens	entre	et	mesure	activation
N12	22-29	Rennes ↔ Brest	PR 69 (croisement avec N265)	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	immédiate
N24	35-56	Lorient ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec N136)	PR 93 (jonction avec N165)		immédiate
N166	35-56	Vannes ↔ Ploërmel	PR 0 (jonction avec N165)	PR 41 (jonction avec N24)		immédiate
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	PR 45 (jonction avec N164)	PR 0 (jonction avec N12)		immédiate

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plougnieau	Brest → St Brieuc	15+200	250	immédiate
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	immédiate
N24_DIRO56_PR15_2	56	L'Oyon	Lorient → Rennes	18+500	250	immédiate

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	immédiate

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives depuis le 9 février 2021 à 8 h (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
 - véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers).
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
 - véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 9 février 2021 à 10h20

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Signé

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-09-004

Arrêté n°21-08 du 9 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation routière

ARRÊTÉ N°21-08
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 9 février 2021 à 12h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 9 février 2021 à partir de 10 h en raison d'intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-07 du 9 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	Dans les 2 sens	entre	et	mesure	activation
N12	22-29	Rennes ↔ Brest	PR 69 (croisement avec N265)	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N24	35-56	Lorient ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec N136)	PR 93 (jonction avec N165)		09/02/2021 10h30
N166	35-56	Vannes ↔ Ploërmel	PR 0 (jonction avec N165)	PR 41 (jonction avec N24)		09/02/2021 10h30
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	PR 45 (jonction avec N165)	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 50 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		09/02/2021 15h00
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)		09/02/2021 15h00

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plougnieau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N24_DIRO56_PR15_2	56	L'Oyon	Lorient → Rennes	18+500	250	09/02/2021 10h30
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Plemeuleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	Dès saturation de l'aire de Carmoran

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

Sans objet.

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
 - véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques et gaziers),
 - véhicules de transport en commun de personnes (valable jusqu'à 19h00).
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
 - véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 9 février 2021 à 14h45

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-09-005

Arrêté n°21-09 du 9 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation routière

ARRÊTÉ N°21-09
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 9 février 2021 à 16h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 9 février 2021 à partir de 10 h en raison d'intempéries neigeuses dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-08 du 9 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	22-29	Rennes ↔ Brest	PR 69 (croisement avec N265)	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84)	PR 62 (croisement avec A28)		09/02/2021 18 h
N13	14	Caen → Cherbourg	PR 70 (jonction avec N814)	PR 3 (jonction avec N174)		09/02/2021 18 h
N24	35-56	Lorient ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec N136)	PR 93 (jonction avec N165)		Désactivation à 18 h
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81)	PR 41 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h
N166	35-56	Vannes ↔ Ploërmel	PR 0 (jonction avec N165)	PR 41 (jonction avec N24)		Désactivation à 18 h
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	PR 45 (jonction avec N165)	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		09/02/2021 15h00

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 15h00
A81	72-53	Le Mans ↔ Rennes	PR 175 (jonction avec A11)	PR 268 (jonction avec N157)		09/02/2021 18 h
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 262 (jonction avec N814)	PR 98 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plouigneau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N24_DIRO56_PR15_2	56	L'Oyon	Lorient → Rennes	18+500	250	Désactivation à 18 h
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Pleumeleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	09/02/2021 15 h
N12_DIRO35_PR19_3_1	35	barreau de Fougères vers Caen	Rennes → Caen	15+177	400	09/02/2021 18 h
N12_DIRNO61_PR63_1	61	Le Mesnil-Haton	Alençon → Mayenne	61+300	85	09/02/2021 18 h
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans → Rennes	205+000	600	09/02/2021 18 h
A84_DIRNO50_PR217_3_1	50	Restaurant routier « Le Guilberville »	Caen → Rennes	217+700	220	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de retournement obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR	activation
Ret_A84_DIRNO50_PR217_2	50	Guilberville	Caen → Avranches	217+200	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

– Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	27-28	Dreux – Paris	croisement N154 / N12	limite de zone	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 à 20 h
N13	27	Évreux – Paris	croisement N154 / N13	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A10	28	Orléans – Paris	échangeur n°12 (Allaines)	limite de zone		09/02/2021 à 2 h
A11	28	Chartres – Paris	échangeur n°2 (Chartres-Est)	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A13	28	Caen – Paris	échangeur n°18	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A77	45	Nevers – Paris	croisement A77 / A19	limite de zone		09/02/2021 à 20 h

– Des zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont mises en place dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
A10_COF28_PR58_2	28	Neuvy-en-Beauce	Orléans – Paris	72+000	1400	dès saturation de la zone de stockage de St Arnoult (78)
A11_COF28_PR47_2	28	Gasville Oiseme	Le Mans – Paris	53+000	750	
A13_SAPN27_PR68_2	27	Heudebouville	Caen – Paris	90+000	2200	09/02/2021 à 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives dès 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 9 : Dérogation

– Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :

- véhicules et engins de secours,
- véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires),
- véhicules de transport en commun de personnes (valable jusqu'à 19h00).

– Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :

- véhicules de transport en commun de personnes,
- véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
- véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROUTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 9 février 2021 à 18h00

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-10-008

Arrêté n°21-10 du 10 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation routière

ARRÊTÉ N°21-10
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 10 février 2021 à 06h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 10 février 2021 en raison de la situation météorologique dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-09 du 9 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	22	Brest ↔ Rennes	Limite de département 29-22	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	29	Brest ↔ Rennes	PR 69 (croisement avec N265)	Limite de département 29-22		Désactivation à 08h30
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84)	PR 62 (croisement avec A28)		09/02/2021 18 h
N13	14	Caen → Cherbourg	PR 70 (jonction avec N814)	PR 3 (jonction avec N174)		Désactivation à 08h30
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81)	PR 41 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	Limite de département 29-22	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N164	29	Brest ↔ Rennes	PR 45 (jonction avec N165)	Limite de département 29-22		Désactivation à 08h30
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		09/02/2021 15h00

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 15h00
A81	72-53	Le Mans ↔ Rennes	PR 175 (jonction avec A11)	PR 268 (jonction avec N157)		09/02/2021 18 h
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 262 (jonction avec N814)	PR 98 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plouigneau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N24_DIRO56_PR15_2	56	L'Oyon	Lorient → Rennes	18+500	250	Désactivation à 18 h
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Pleumeleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	09/02/2021 15 h
N12_DIRO35_PR19_3_1	35	barreau de Fougères vers Caen	Rennes → Caen	15+177	400	09/02/2021 18 h
N12_DIRNO61_PR63_1	61	Le Mesnil-Haton	Alençon → Mayenne	61+300	85	09/02/2021 18 h
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans → Rennes	205+000	650	09/02/2021 18 h
A84_DIRNO50_PR217_3_1	50	Restaurant routier « Le Guilberville »	Caen → Rennes	217+700	220	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

– Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	28	Dreux – Paris	croisement N154 / N12	limite de zone	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 à 20 h
N13	27	Évreux – Paris	croisement N154 / N13	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A10	28	Orléans – Paris	échangeur n°12 (Allaines)	limite de zone		09/02/2021 à 2 h
A11	28	Chartres – Paris	échangeur n°2 (Chartres-Est)	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A13	28	Caen – Paris	échangeur n°18	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A77	45	Nevers – Paris	croisement A77 / A19	limite de zone		09/02/2021 à 20 h

– Des zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont mises en place dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
A10_COF28_PR58_2	28	Neuvy-en-Beauce	Orléans – Paris	72+000	1400	Le 10/01 à 02h00
A11_COF28_PR47_2	28	Gasville Oiseme	Le Mans – Paris	53+000	750	Le 10/01 à 00h00
A13_SAPN27_PR68_2	27	Heudebouville	Caen – Paris	90+000	2200	09/02/2021 à 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives dès 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
- véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires),
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
- véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 10 février 2021 à 08h00

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-10-009

Arrêté n°21-11 du 10 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de circulation routière

ARRÊTÉ N°21-11
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 10 février 2021 à 06h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 10 février 2021 en raison de la situation météorologique dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-10 du 10 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	22	Brest ↔ Rennes	Limite de département 29-22	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	29	Brest → Rennes	PR 18 (jonction avec D 786)	Limite de département 29-22		10/02/2021 à 11h00
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84)	PR 62 (croisement avec A28)		09/02/2021 18 h
N13	14	Caen → Cherbourg	PR 70 (jonction avec N814)	PR 3 (jonction avec N174)		Désactivation à 08h30
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81)	PR 41 (jonction avec N136)		Désactivation à 10h00
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	Limite de département 29-22	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N164	29	Brest ↔ Rennes	PR 45 (jonction avec N165)	Limite de département 29-22		Désactivation à 08h30
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		09/02/2021 15h00

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 15h00
A81	72-53	Le Mans ↔ Rennes	PR 175 (jonction avec A11)	PR 268 (jonction avec N157)		Désactivation à 10h00
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 262 (jonction avec N814)	PR 98 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plouigneau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Pleumeleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	09/02/2021 15 h
N12_DIRO35_PR19_3_1	35	barreau de Fougères vers Caen	Rennes → Caen	15+177	400	09/02/2021 18 h
N12_DIRNO61_PR63_1	61	Le Mesnil-Haton	Alençon → Mayenne	61+300	85	09/02/2021 18 h
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans → Rennes	205+000	650	09/02/2021 18 h
A84_DIRNO50_PR217_3_1	50	Restaurant routier « Le Guilberville »	Caen → Rennes	217+700	220	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

– Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	28	Dreux – Paris	croisement N154 / N12	limite de zone	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 à 20 h
N13	27	Évreux – Paris	croisement N154 / N13	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A10	28	Orléans – Paris	échangeur n°12 (Allaines)	limite de zone		09/02/2021 à 2 h
A11	28	Chartres – Paris	échangeur n°2 (Chartres-Est)	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A13	28	Caen – Paris	échangeur n°18	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A77	45	Nevers – Paris	croisement A77 / A19	limite de zone		09/02/2021 à 20 h

– Des zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont mises en place dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
A10_COF28_PR58_2	28	Neuvy-en-Beauce	Orléans – Paris	72+000	1400	Le 10/01 à 02h00
A11_COF28_PR47_2	28	Gasville Oiseme	Le Mans – Paris	53+000	750	Le 10/01 à 00h00
A13_SAPN27_PR68_2	27	Heudebouville	Caen – Paris	90+000	2200	09/02/2021 à 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives dès 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
- véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires),
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
- véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 10 février 2021 à 11h00

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-10-010

Arrêté n°21-12 du 10 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de circulation routière

ARRÊTÉ N°21-12
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 10 février 2021 à 06h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 10 février 2021 en raison de la situation météorologique dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-11 du 10 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	22	Brest ↔ Rennes	Limite de département 29-22	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	29	Brest → Rennes	PR 18 (jonction avec D 786)	Limite de département 29-22		10/02/2021 à 11h00
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84)	PR 62 (croisement avec A28)		09/02/2021 18 h
N13	14	Caen → Cherbourg	PR 70 (jonction avec N814)	PR 3 (jonction avec N174)		Désactivation à 08h30
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81)	PR 41 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	Limite de département 29-22	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N164	29	Brest ↔ Rennes	PR 45 (jonction avec N165)	Limite de département 29-22		Désactivation à 08h30

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)		09/02/2021 15h00
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)		09/02/2021 15h00
A81	72-53	Le Mans ↔ Rennes	PR 175 (jonction avec A11)	PR 268 (jonction avec N157)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 18 h
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 262 (jonction avec N814)	PR 98 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plouigneau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Pleumeleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	09/02/2021 15 h
N12_DIRO35_PR19_3_1	35	barreau de Fougères vers Caen	Rennes → Caen	15+177	400	09/02/2021 18 h
N12_DIRNO61_PR63_1	61	Le Mesnil-Haton	Alençon → Mayenne	61+300	85	09/02/2021 18 h
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans → Rennes	205+000	650	09/02/2021 18 h
A84_DIRNO50_PR217_3_1	50	Restaurant routier « Le Guilberville »	Caen → Rennes	217+700	220	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

– Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	28	Dreux – Paris	croisement N154 / N12	limite de zone	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 à 20 h
N13	27	Évreux – Paris	croisement N154 / N13	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A10	28	Orléans – Paris	échangeur n°12 (Allaines)	limite de zone		09/02/2021 à 2 h
A11	28	Chartres – Paris	échangeur n°2 (Chartres-Est)	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A13	28	Caen – Paris	échangeur n°18	limite de zone		09/02/2021 à 20 h
A77	45	Nevers – Paris	croisement A77 / A19	limite de zone		09/02/2021 à 20 h

– Des zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont mises en place dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
A10_COF28_PR58_2	28	Neuvy-en-Beauce	Orléans – Paris	72+000	1400	Le 10/01 à 02h00
A11_COF28_PR47_2	28	Gasville Oiseme	Le Mans – Paris	53+000	750	Le 10/01 à 00h00
A13_SAPN27_PR68_2	27	Heudebouville	Caen – Paris	90+000	2200	09/02/2021 à 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives dès 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
- véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires),
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
- véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 10 février 2021 à 11h00

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-10-011

Arrêté n°21-13 du 10 février 2021 portant réglementation
exceptionnelle de circulation routière

ARRÊTÉ N°21-13
portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté n°20-34 du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Cécile Guyader, Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

Vu l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

Considérant le dernier bulletin de vigilance météorologique du 10 février 2021 à 06h00 ;

Considérant les difficultés de circulation attendues le 10 février 2021 en raison de la situation météorologique dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté n° 21-12 du 10 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Limitation de vitesse

La vitesse maximale des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est abaissée de 20 km/h sur les axes du réseau routier national :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

ARTICLE 3 : Interdiction de dépassement

Les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Interdiction de circulation (hors contournement Île-de-France)

Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	22	Brest ↔ Rennes	Limite de département 29-22	PR 41 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 10h30
N12	29	Brest → Rennes	PR 18 (jonction avec D 786)	Limite de département 29-22		10/02/2021 à 11h00
N12	22-35	Rennes ↔ Brest	PR 41 (jonction avec N176)	PR 62 (jonction avec N136)		09/02/2021 15h00
N12	35-53-61	Alençon ↔ Fougères	PR 19 (croisement avec A84)	PR 62 (croisement avec A28)		09/02/2021 18 h
N13	14	Caen → Cherbourg	PR 70 (jonction avec N814)	PR 3 (jonction avec N174)		Désactivation à 08h30
N157	35-53	Laval ↔ Rennes	PR 0 (jonction avec A81)	PR 41 (jonction avec N136)		Désactivation à 12h00
N164	22-29-35	Rennes ↔ Brest	Limite de département 29-22	PR 0 (jonction avec N12)		09/02/2021 10h30
N164	29	Brest ↔ Rennes	PR 45 (jonction avec N165)	Limite de département 29-22		Désactivation à 08h30

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N175	50	Avranches ↔ St Brieuc	PR 39 (jonction avec A84)	PR 62 (jonction avec N176)	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	09/02/2021 15h00
N176	22-35	Avranches ↔ St Brieuc	PR 46 (jonction avec N175)	PR 41 (jonction avec N12)		09/02/2021 15h00
A81	72-53	Le Mans ↔ Rennes	PR 175 (jonction avec A11)	PR 268 (jonction avec N157)		Désactivation à 12h00
A84	35-50	Caen ↔ Rennes	PR 262 (jonction avec N814)	PR 98 (jonction avec N136)		09/02/2021 18 h

ARTICLE 5 : Zones de stockage des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Les zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, portant les références suivantes, sont activées dans les conditions suivantes :

référence	dépt	nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
N12_DIRO29_PR10_2	29	Plouigneau	Brest → St Brieuc	15+200	250	09/02/2021 10h30
N164_DIRO29_PR0_2	29	Carhaix	Chateaulin → Rennes	3+500	100	09/02/2021 10h30
N12_DIRO22_PR30_3_1	22	Aire de Carmoran	Rennes → St Brieuc	30+500	150	09/02/2021 10h30
N12_DIRO35_PR84_1	35	Pleumeleuc vers St Brieuc	Rennes → St Brieuc	81+000	100	09/02/2021 15 h
N12_DIRO35_PR19_3_1	35	barreau de Fougères vers Caen	Rennes → Caen	15+177	400	09/02/2021 18 h
N12_DIRNO61_PR63_1	61	Le Mesnil-Haton	Alençon → Mayenne	61+300	85	09/02/2021 18 h
A81_COF72_PR211_1	72	Aire de Saint-Denis d'Orques	Le Mans → Rennes	205+000	650	Désactivation à 12h00
A84_DIRNO50_PR217_3_1	50	Restaurant routier « Le Guilberville »	Caen → Rennes	217+700	220	09/02/2021 20 h

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 6 : Zones de retournement des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet

ARTICLE 7 : Zones de tri des poids-lourds (hors contournement Île-de-France)

Sans objet.

ARTICLE 8 : Contournement de la région Île-de-France pour les poids-lourds

– Des sections du réseau routier national sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités suivantes :

axe	dépt	sens	entre	et	mesure	activation
N12	28	Dreux – Paris	croisement N154 / N12	limite de zone	interdiction de circuler à tous véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC	Désactivation à 12h00
N13	27	Évreux – Paris	croisement N154 / N13	limite de zone		Désactivation à 12h00
A10	28	Orléans – Paris	échangeur n°12 (Allaines)	limite de zone		Désactivation à 12h00
A11	28	Chartres – Paris	échangeur n°2 (Chartres-Est)	limite de zone		Désactivation à 12h00
A13	28	Caen – Paris	échangeur n°18	limite de zone		Désactivation à 12h00
A77	45	Nevers – Paris	croisement A77 / A19	limite de zone		Désactivation à 12h00

– Des zones de stockage obligatoire des véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont mises en place dans les conditions suivantes :

référence	dépt	Nom usuel	itinéraire	PR de queue	capacité	activation
A10_COF28_PR58_2	28	Neuvy-en-Beauce	Orléans – Paris	72+000	1400	Désactivation à 12h00
A11_COF28_PR47_2	28	Gasville Oiseme	Le Mans – Paris	53+000	750	Désactivation à 12h00
A13_SAPN27_PR68_2	27	Heudebouville	Caen – Paris	90+000	2200	Désactivation à 12h00

Les restrictions de circulation nécessaires à la préparation des zones de stockage mentionnées sont effectives dès 2 heures avant leur activation (signalisation, neutralisation de voie, etc.).

ARTICLE 9 : Dérogation

- Les mesures de restriction de circulation visées aux articles précédents ne sont pas applicables aux :
- véhicules et engins de secours,
 - véhicules et engins d'intervention (engins d'exploitation des gestionnaires routiers, transport de sel de déneigement et fondants routiers, engins des gestionnaires de réseaux électriques, gaziers ou ferroviaires),
- Les mesures de stockage obligatoire visées aux articles 5 et 8 ne sont pas applicables aux :
- véhicules de transport en commun de personnes,
 - véhicules affectés au transport d'animaux vivants,
 - véhicules affectés à la collecte de lait.

ARTICLE 10 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

ARTICLE 11 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

APRR ASF COFIROUTE SANEF SAPN ROTALIS
 DIRCO DIRNO DIRO CCI SE ROUEN METROPOLE

ARTICLE 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'aux préfetures de zones de défense et de sécurité limitrophes suivantes : Nord Paris Est Sud-Est Sud-Oues

À Rennes, le 10 février 2021 à 12h00

Pour le Préfet de zone,
La Préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Cécile Guyader

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-12-002

Arrêté portant transfert de compétence et modification des
statuts de la Communauté de communes de la Forêt

*Arrêté portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté de
communes de la Forêt*

ARRÊTÉ
PORTANT TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORÊT

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses articles 157 à 173 relatifs à la revitalisation des centres villes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1998 portant création de la communauté de communes de la Forêt ;

Vu la délibération n° 2020107 du 14 octobre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt proposant :

- le transfert de la compétence optionnelle « Politique du logement et cadre de vie »
- la modification des statuts de la communauté de communes de la Forêt ;

Vu la délibération n° 2020108 du 14 octobre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Forêt décidant de l'intérêt communautaire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), modifiée par la délibération n° 2020134 du 14 octobre 2020 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Aschères le Marché (n° 2020_09_09 du 07/12/2020), Loury (n° 2021_01_01 du 12/01/2021), Montigny (n° 2020_07_001 du 08/12/2020), Rébréchien (n° D2020_056 du 17/12/2020), Trainou (n° 2020 11 16-09 du 16/11/2020), Vennecy (n° 2020/63 du 14/12/2020) et Villereau n° 2021_D_006 du 14/01/2021) approuvant le transfert de compétence et la modification des statuts proposés ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bougy Lez Neuville (n° D_2020_060 du 10/12/2020) refusant le transfert de compétences et la modification des statuts proposés ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Neuville aux Bois et de Saint Lyé la Forêt n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Au titre II des statuts de la communauté de communes de la Forêt, intitulé « compétences optionnelles », est ajouté :

- Politique du logement et cadre de vie

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes de la Forêt sont annexés au présent arrêté. Ils entrent en vigueur à la date de publication de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le président de la communauté de communes de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, dont une copie sera transmise au directeur régional des finances publiques et au président de l'association des maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 février 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-018

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection BASIC FIT II à FLEURY LES
AUBRAIS

DOSSIER N° 2021/0002
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BASIC FIT II

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2021 présentée par Monsieur ZEKKRI Directeur général dans l'établissement dénommé «BASIC FIT II» situé 5 rue Frédéric et Jolio Curie 45400 FLEURY LES AUBRAIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur ZEKKRI est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BASIC FIT II» situé 5 rue Frédéric et Jolio Curie 45400 FLEURY LES AUBRAIS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels et technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- autre(s) : prévention accès frauduleux

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ZEKRI et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-017

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection BASIC FIT II à ORLEANS

DOSSIER N° 2021/0003
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BASIC FIT II

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 janvier 2021 présentée par Monsieur ZEKKRI Directeur général dans l'établissement dénommé «BASIC FIT II» situé 45 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur ZEKKRI est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BASIC FIT II» situé 45 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- autre(s) : prévention accès frauduleux

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ZEKRI et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-014

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection
BOULANGERIE-PÂTISSERIE JOUVENCON à ST
HILAIRE ST MESMIN

DOSSIER N° 2020/0375
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BOULANGERIE-PATISSERIE JOUVENÇON

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2021 présentée par Monsieur JOUVENÇON gérant dans l'établissement dénommé «BOULANGERIE-PATISSERIE JOUVENÇON» situé 1111 Route d'Orléans 45160 ST HILAIRE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur JOUVENÇON est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BOULANGERIE-PATISSERIE JOUVENÇON» situé 1111 Route d'Orléans 45160 ST HILAIRE ST MESMIN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JOUVENÇON et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-002

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection BUON APPETITO à
VILLEMANDEUR

DOSSIER N° 2020/0416
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection BUON APPETITO

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2020 présentée par Monsieur MAZZA gérant dans l'établissement dénommé «BUON APPETITO» situé 64 avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur MAZZA est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «BUON APPETITO» situé 64 avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1
- caméra(s) extérieure(s) : 4

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 28 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MAZZA et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-013

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CABINET FORTIER à
ORLEANS

DOSSIER N° 2020/0454
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CABINET FORTIER

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2020 présentée par Monsieur FORTIER gérant dans l'établissement dénommé «CABINET FORTIER» situé 5 rue de la Lionne 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur FORTIER est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CABINET FORTIER» situé 5 rue de la Lionne 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 2

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. FORTIER et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-022

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CASH PISCINES à SARAN

DOSSIER N° 2020/0439
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CASH PISCINES

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2020 présentée par la SAS CASH POOL ORLEANS, représentée par Monsieur BREDIGER Directeur régional réseau dans l'établissement dénommé «CASH PISCINES» situé R.N. 20 – Lieu-dit « La Tuilerie » 45770 SARAN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS CASH POOL ORLEANS, représentée par Monsieur BREDIGER est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CASH PISCINES» situé R.N. 20 – Lieu-dit « La Tuilerie » 45770 SARAN , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4

- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS CASH POOL ORLEANS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-020

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection CASINO SHOP à ORLEANS

DOSSIER N° 2020/0437
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CASINO SHOP

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2020 présentée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, représentée par Monsieur DE WAGENEER gérant dans l'établissement dénommé «CASINO SHOP» situé 15-17 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, représentée par Monsieur DE WAGENEER est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CASINO SHOP» situé 15-17 rue Jeanne d'Arc 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :12

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-005

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection **CLINIQUE VETERINAIRE**
LA CIGOGNE à ORLEANS

DOSSIER N° 2021/0020
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CLINIQUE VETERINAIRE LA CIGOGNE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 28 décembre 2020 présentée par Madame GUILLET gérante dans l'établissement dénommé «CLINIQUE VETERINAIRE LA CIGOGNE» situé 43 Route d'Olivet 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame GUILLET est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «CLINIQUE VETERINAIRE LA CIGOGNE» situé 43 Route d'Olivet 45100 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :3

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GUILLET et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-038

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection GARAGE DU RELAIS à
TRAINOU

DOSSIER N° 2020/0453
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection GARAGE DU RELAIS

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2020 présentée par Madame PINTO gérante dans l'établissement dénommé «GARAGE DU RELAIS» situé 43 rue du Cottainville 45470 TRAINOU et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Madame PINTO est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «GARAGE DU RELAIS» situé 43 rue du Cottainville 45470 TRAINOU , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme PINTO et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé :Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-019

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection L'AGORA à ST DENIS EN
VAL

DOSSIER N° 2020/0441
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE
Portant autorisation d'un système de vidéoprotection L'AGORA

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2020 présentée par Monsieur CURIEL gérant dans l'établissement dénommé «L'AGORA» situé 30 rue de St Denis 45560 ST DENIS EN VAL et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur CURIEL est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «L'AGORA» situé 30 rue de St Denis 45560 ST DENIS EN VAL , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. CURIEL et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice, Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-003

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LE SAINT THIBAULT à
MENESTREAU EN VILLETTE

DOSSIER N° 2020/0417
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LE SAINT THIBAULT

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 14 décembre 2020 présentée par la SNC SAINT THIBAULT, représentée par Monsieur COURCELLE gérant dans l'établissement dénommé «LE SAINT THIBAULT» situé 117 rue du Bourg 45240 MENESTREAU EN VILLETTE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SNC SAINT THIBAULT, représentée par Monsieur COURCELLE est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LE SAINT THIBAULT» situé 117 rue du Bourg 45240 MENESTREAU EN VILLETTE , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :5
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNC SAINT THIBAULT et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-011

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection LOURY AUTOMOBILES à
LOURY

DOSSIER N° 2020/0450
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection LOURY AUTOMOBILES

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2020 présentée par Monsieur DOS SANTOS gérant dans l'établissement dénommé «LOURY AUTOMOBILES» situé 319 avenue Eugène Milon 45470 LOURY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur DOS SANTOS est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «LOURY AUTOMOBILES» situé 319 avenue Eugène Milon 45470 LOURY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :
- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DOS SANTOS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-010

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MAISON SAULNIER à LA
SELLE EN HERMOY

DOSSIER N° 2020/0451
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MAISON SAULNIER

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2020 présentée par Monsieur SAULNIER Président dans l'établissement dénommé «MAISON SAULNIER» situé 23 rue du Bourg 45210 LA SELLE EN HERMOY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur SAULNIER est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MAISON SAULNIER» situé 23 rue du Bourg 45210 LA SELLE EN HERMOY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 2
- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. SAULNIER et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-021

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MANPOWER à
MONTARGIS

DOSSIER N° 2020/0425
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MANPOWER

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2020 présentée par MANPOWER FRANCE, représentée par Monsieur CLERMONT directeur sûreté dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 7 rue Bon Guillaume 45200 MONTARGIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – MANPOWER FRANCE représentée par Monsieur CLERMONT est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 7 rue Bon Guillaume 45200 MONTARGIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MANPOWER FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-037

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection MANPOWER à SULLY SUR
LOIRE

DOSSIER N° 2020/0426
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection MANPOWER

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2020 présentée par MANPOWER FRANCE, représentée par Monsieur CLERMONT directeur sûreté dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 4 Place Maurice de Sully 45600 SULLY SUR LOIRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 décembre 2020;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – MANPOWER FRANCE représentée par Monsieur CLERMONT est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «MANPOWER» situé 4 Place Maurice de Sully 45600 SULLY SUR LOIRE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MANPOWER FRANCE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DIFFUSION

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-012

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection NATUREO à AMILLY

DOSSIER N° 2021/0004
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection NATUREO

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2021 présentée par Monsieur TRAVERS Responsable développement dans l'établissement dénommé «NATUREO» situé 850 rue de L'Europe 45200 AMILLY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur TRAVERS est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «NATUREO» situé 850 rue de L'Europe 45200 AMILLY , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :15

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. TRAVERS et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-023

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection provisoire LA CAISSE
D'EPARGNE LOIRE CENTRE à OLIVET

DOSSIER N° 2021/0001
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection provisoire
CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande télédéclarée en date du 6 janvier 2021 d'autorisation mise en oeuvre d'un système de vidéoprotection provisoire présentée par la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, dont le siège social est fixé 7 rue d'Escures – 45000 ORLEANS, représentée par le Responsable département sécurité dans l'agence située Place des Marronniers – 45160 OLIVET et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable du département sécurité, représentant l'agence bancaire de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE est autorisé à mettre en oeuvre un système de vidéoprotection provisoire jusqu'au 30 juin 2021 dans l'agence située Place des Marronniers – 45160 OLIVET, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation provisoire de :

- caméra(s) intérieure(s) : 3

- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la **confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-024

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SARL GAMES WORKSHOP
à ORLEANS

DOSSIER N° 2020/0399
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SARL GAMES WORKSHOP

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2020 présentée par la SARL GAMES WORKSHOP, représentée par Madame GRIMAUD Administratrice santé & sécurité dans l'établissement dénommé «WARHAMMER» situé 12 rue des Carmes 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 6 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SARL GAMES WORKSHOP, représentée par Madame GRIMAUD est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «WARHAMMER» situé 12 rue des Carmes 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL GAMES WORKSHOP et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-025

Arrêté préfectoral autorisant la mise en oeuvre d'un
système de vidéoprotection SCP PROVOST & TEGUI,
Huissiers de justice associé à ORLEANS

DOSSIER N° 2020/0432
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection SCP PROVOST & TEGUI, Huissiers de Justice associés

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2020 présentée par la SCP PROVOST & TEGUI, Huissiers de justice associés, représentée par Monsieur PROVOST Huissier de justice associé dans l'établissement dénommé «SCP PROVOST & TEGUI» situé 19 Place St Charles 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 6 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SCP PROVOST & TEGUI, Huissiers de justice associés, représentée par Monsieur PROVOST est autorisée à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «SCP PROVOST & TEGUI» situé 19 Place St Charles 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :1
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCP PROVOST & TEGUI, Huissiers de justice associés et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-036

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection LA POSTE à INGRE

DOSSIER N° 2014/0347
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités, dans l'agence postale située 16 avenue de la Grenaudière – 45140 INGRE ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 16 avenue de la Grenaudière – 45140 INGRE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 16 avenue de la Grenaudière – 45140 INGRE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système modifié porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 7
- caméra(s) extérieure(s) : 1 (ajout de la caméra extérieure)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-035

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection LA POSTE à JARGEAU

DOSSIER N° 2015/0097
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités, dans l'agence postale située 1 rue Gambetta – 45150 JARGEAU ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 1 rue Gambetta – 45150 JARGEAU et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 1 rue Gambetta – 45150 JARGEAU, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système modifié porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4
- caméra(s) extérieure(s) : 1 (ajout de la caméra extérieure)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-034

Arrêté préfectoral autorisant la modification d'un système
de vidéoprotection LA POSTE à LE MALESHERBOIS

DOSSIER N° 2015/0277
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant modification d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités, dans l'agence postale située 25 rue de la République – 45330 LE MALESHERBOIS ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 25 rue de la République – 45330 LE MALESHERBOIS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 25 rue de la République – 45330 LE MALESHERBOIS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système modifié porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 5
- caméra(s) extérieure(s) : 1 (ajout de la caméra extérieure)

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-033

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection AUCHAN à OLIVET

DOSSIER N° 2011/0041
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection AUCHAN

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé « AUCHAN » situé 600 Avenue de Verdun – 45160 OLIVET ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2020 présentée par la SA AUCHAN, représentée par Monsieur VOR responsable sécurité dans l'établissement dénommé «AUCHAN » situé 600 avenue de Verdun 45161 OLIVET Cédex et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La SA AUCHAN, représentée par Monsieur VOR est autorisée à renouveler un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «AUCHAN » à l'intérieur d'un périmètre géographique délimité par les adresses suivantes ; avenue de Verdun, Route Nationale 20, Allée du Pont de Sologne et site de la station-service, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SA AUCHAN et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-016

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CABINET DU DR BACCAR
à LA CHAPELLE ST MESMIN

DOSSIER N° 2015/0391
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CABINET MEDICAL DU DR BACCAR

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présenté par M. BACCAR, chirurgien, dans le cabinet médical situé 1 rue de Marmogne – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2021 présentée par Monsieur BACCAR Chirurgien dans l'établissement dénommé «CABINET MEDICAL DU DR BACCAR» situé 1 rue de Marmogne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 19 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur BACCAR est autorisé à renouveler un système de vidéoprotection dans son cabinet médical situé 1 rue de Marmogne 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :4

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 est abrogé.

Article 10 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BACCAR et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-006

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CIC OUEST à AMILLY

DOSSIER N° 2010/0306
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CIC OUEST

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CIC OUEST, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine – 45920 ORLEANS Cédex 9, représentée par le chargé de sécurité dans l'agence située 844 avenue d'Antibes 45200 AMILLY ;

Vu la demande télédéclarée en date du 15 décembre 2020 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CIC OUEST, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine – 45920 ORLEANS Cédex 9, représentée par le chargé de sécurité dans l'agence située 844 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le chargé de sécurité, représentant l'agence bancaire du CIC OUEST est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 844 avenue d'Antibes – 45200 AMILLY, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 5 (dont 1 caméra d'intérieure visionnant la voie publique)
- caméra(s) extérieure(s) : 1 visionnant la voie publique

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chargé de sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-032

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE à EPIEDS EN BEAUCE

DOSSIER N° 2011/0058
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 32 rue F. Gaumet – 45130 EPIEDS EN BEAUCE ;

Vu la demande télédéclarée en date du 17 décembre 2020 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 32 rue F. Gaumet – 45130 EPIEDS EN BEAUCE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable service immobilier sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisé à renouvelé le système de vidéoprotection dans l'agence située 32 rue F. Gaumet – 45130 EPIEDS EN BEAUCE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 3

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable service immobilier sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-031

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE à NOGENT SUR VERNISSON

DOSSIER N° 2011/0044
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 2 rue Aristide Briand – 45290 NOGENT SUR VERNISSON ;

Vu la demande télédéclarée en date du 17 décembre 2020 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 2 rue Aristide Briand – 45290 NOGENT SUR VERNISSON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable service immobilier sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 2 rue Aristide Briand – 45290 NOGENT SUR VERNISSON, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable service immobilier sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-030

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE à SERMAISES

DOSSIER N° 2011/0043
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 3 rue de Paris – 45300 SERMAISES ;

Vu la demande télédéclarée en date du 17 décembre 2020 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située 3 rue de Paris – 45300 SERMAISES et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable service immobilier sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisé à renouvelé le système de vidéoprotection dans l'agence située 3 rue de Paris – 45300 SERMAISES, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable service immobilier sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-029

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE
CENTRE LOIRE à ST JEAN LE BLANC

DOSSIER N° 2011/0037
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située Route de Sandillon – 45650 ST JEAN LE BLANC ;

Vu la demande télédéclarée en date du 17 décembre 2020 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE, dont le siège social est fixé 8 Allée des Collèges – 18020 BOURGES Cédex, représentée par le responsable service immobilier sécurité dans l'agence située Route de Sandillon – 45650 ST JEAN LE BLANC et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le responsable service immobilier sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située Route de Sandillon – 45650 ST JEAN LE BLANC, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 4
- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable service immobilier sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-004

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL DU
CENTRE (agence 100 avenue Dauphine) à ORLEANS

DOSSIER N° 2010/0231
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection CREDIT MUTUEL DU CENTRE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 autorisant le renouvellement du système de vidéoprotection présentée par le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine – 45920 ORLEANS Cédex 9, représentée par le chargé de sécurité dans l'agence située 100 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande télédéclarée en date du 25 janvier 2021 d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection présentée par le CREDIT MUTUEL DU CENTRE, dont le siège social est fixé 105 rue du Fbg Madeleine – 45920 ORLEANS Cédex 9, représentée par le chargé de sécurité dans l'agence située 100 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Le chargé de sécurité, représentant l'agence bancaire du CREDIT MUTUEL DU CENTRE est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence située 100 avenue Dauphine – 45100 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 8 (dont 2 caméras d'intérieure visionnant la voie publique)
- caméra(s) extérieure(s) : 1 visionnant la voie publique

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le service sécurité **responsable de la mise en oeuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9- L'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chargé de sécurité et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-015

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection DEPOT VENTE BANNIER à
ORLEANS

DOSSIER N° 2021/0007
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant autorisation d'un système de vidéoprotection DEPOT VENTE BANNIER

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2021 présentée par Monsieur LECONTE gérant dans l'établissement dénommé «DEPOT VENTE BANNIER» situé 104 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 20 janvier 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – Monsieur LECONTE est autorisé à mettre en œuvre un système de vidéoprotection dans l'établissement dénommé «DEPOT VENTE BANNIER» situé 104 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS , dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) :2

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 - Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 - La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. LECONTE et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-008

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS (10
Place Choiseul)

DOSSIER N° 2016/0082
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située 10 Place Choiseul – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 10 Place Choiseul – 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 10 Place Choiseul – 45100 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 15

- caméra(s) extérieure(s) : 3

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-007

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS (19
avenue de la Mouillère)

DOSSIER N° 2016/0146
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située 19 avenue de la Mouillère – 45100 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 19 avenue de la Mouillère – 45100 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 19 avenue de la Mouillère – 45100 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 9

- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-009

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à ORLEANS
(Place du Général de Gaulle)

DOSSIER N° 2016/0162
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située 9 Place du Général de Gaulle – 45000 ORLEANS ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 9 Place du Général de Gaulle – 45000 ORLEANS et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 9 Place du Général de Gaulle – 45000 ORLEANS, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 18

- caméra(s) extérieure(s) : 2

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-028

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à SAINT JEAN
DE LA RUELLÉ

DOSSIER N° 2016/0069
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située 3 Place Condorcet – 45140 ST JEAN DE LA RUELLÉ ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 3 Place Condorcet – 45140 ST JEAN DE LA RUELLÉ et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 3 Place Condorcet – 45140 ST JEAN DE LA RUELLÉ, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 8

- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-027

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à SANDILLON

DOSSIER N° 2016/0058
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située Place du 8 Mai 1945 – 45640 SANDILLON ;

Vu la demande en date du 21 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située Place du 8 Mai 1945 – 45640 SANDILLON et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située Place du 8 Mai 1945 – 45640 SANDILLON, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 3

- caméra(s) extérieure(s) :

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé : Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-02-03-026

Arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'un
système de vidéoprotection LA POSTE à ST JEAN DE
BRAYE

DOSSIER N° 2016/0048
*(A rappeler dans toute
correspondance)*

ARRETE

Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection LA POSTE

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 autorisant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection présentée par M. COUTARD, Directeur des ressources appui aux transformations à la Poste, dans l'agence postale située 147 rue Jean Zay – 45800 ST JEAN DE BRAYE ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2020 présentée par La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU Directrice sécurité et prévention des incivilités dans l'agence postale située 147 rue Jean Zay – 45800 ST JEAN DE BRAYE et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 29 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 2 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie GONZALEZ, Directrice des Sécurités à la Préfecture du Loiret ;

Considérant le caractère proportionné du dispositif par rapport à l'enjeu de sécurité ;

ARRETE

Article 1er – La Poste – Direction régionale réseau et banque du Centre, représentée par Madame FERGEAU est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence postale située 147 rue Jean Zay – 45800 ST JEAN DE BRAYE, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, conformément au dossier présenté.

Le système renouvelé porte sur l'installation de :

- caméra(s) intérieure(s) : 9

- caméra(s) extérieure(s) : 1

Ce dispositif poursuit la finalité suivante

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

Article 2 – Les caméras installées doivent être implantées en zone ouverte au public au sens de la réglementation applicable à la vidéoprotection et ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de floutage.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet.

Article 4 - Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, l'affichette mentionnera les références du code et du décret susvisés et les références du service titulaire du droit d'accès ainsi que le n° de téléphone auquel celui-ci sera joignable et sera revêtue d'un pictogramme représentant une caméra.

Article 5 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 30 jours (**maximum** de 30 jours).

Article 6 -Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que de la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 - Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal,...).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 est abrogé.

Article 10- La Directrice des Sécurités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à La Poste et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice,

Signé: Sylvie GONZALEZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-01-006

Médaille d'honneur agricole promotion du 1er janvier 2021

A R R E T É

Accordant la **médaille d'honneur agricole**

à l'occasion de la **promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Loiret
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ALVIN Christophe**
Agent de maîtrise, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur ARMENGAUD Philippe**
Conseiller en prévention, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE
COEUR DE LOIRE, Chartres
- **Madame BELOUKA Julie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur BIGUET Julian**
Responsable de territoire conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame BRUN Vanessa**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES

- **Monsieur COUTELLIER Julien**
Electricien Régulateur, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame DARCY Jeannine**
Ouvrière couvoir, INSTITUT SELECTION ANIMALE, PLOUFRAGAN
- **Monsieur DORET Arnaud**
Directeur de centre d'affaires, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
- **Monsieur DORSO Jerome**
Contrôleur, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE
LOIRE, Chartres
- **Madame DUCHAMP France**
Coordonnatrice applications regionales, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
OLIVET
- **Madame DUCHAU Catherine**
Comptable, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur DUPONT Grégory**
Responsable achats/approvisionnement usine, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Monsieur DURAND Philippe**
Salarié, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur FERRAND Christophe**
Chargé d'activité poste de travail, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame GENOU Alexandra**
Employée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur GIOVANNETTI David**
Commercial assurance, MUTUALIA GRAND OUEST, VANNES
- **Monsieur GIRARD Christophe**
Adjoint responsable secteur ERA, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-
VIEIL
- **Monsieur GORDET Stephane**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur GREARD Christophe**
Opérateur stockage expéditions, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL

- **Monsieur HENRY Pierrick**
Ingénieur, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur HOCHEUX Laurent**
Responsable secteur DS, MSA Services Beauce Cœur de Loire, BOURGES
- **Madame HOUSNY Laila**
Responsable de marche, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame JAMET Elodie**
Conseiller de clientèle, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame LANSON Sandra**
Expert applicatif risques, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
- **Madame LAVAUD Patricia**
Agent administratif ADV, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame LEGROUX Agnès**
Technicienne PSSP, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR
DE LOIRE, Chartres
- **Monsieur LOUIA Christophe**
Agent de maîtrise, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur MILCENT Régis**
Conseiller technico-commercial, MSA Services Beauce Cœur de Loire,
BOURGES
- **Monsieur NEERMAL Diren**
Expert fonctionnement, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
- **Madame PERICA Emilie**
Chargé de clientèle particulier, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU
CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur POULAIN Sébastien**
Responsable maintenance conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame RIVET Charlotte**
Attachée de clientèle, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame SABAS Jennifer**
Directrice d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES

- **Madame VALAGEAS Audrey**
Assistante sinistres, PACIFICA, PARIS
- **Madame VERVIALLE Celine**
Spécialiste paye et administration du personnel, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame YOUF Alexandra**
Agent de maîtrise, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR DE LOIRE, Chartres

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur BARBIER Régis**
Responsable contrôle de gestion, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Monsieur BEAUVALLET Bruno**
Electricien régulateur automatisme, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame BERTRAND Laurence**
Employée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur BEZILLE Richard**
Contrôleur de gestion industriel, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame BOISTARD Florence**
Expert marche agriculture, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Madame BRUSSEAU Florence**
Responsable controle permanent et sécurité financière, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame DARCY Jeannine**
Ouvrière couvoir, INSTITUT SELECTION ANIMALE, PLOUFRAGAN
- **Madame DEQUATRE Brigitte**
Employée de Banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Madame DUCHAU Catherine**
Comptable, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS

- **Monsieur DUGUENET Franck**
Chaudronnier polyvalent, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur DURAND Philippe**
Salarié, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur FRANCART Christophe**
Electricien, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur GALLET Christophe**
Chargé de missions contrôle permanent, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
OLIVET
- **Madame GATELET Barbara**
Correspondant d'accueil, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE
COEUR DE LOIRE, Chartres
- **Monsieur GIRARD Christophe**
Adjoint responsable secteur ERA, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-
VIEIL
- **Monsieur GIROUD Tony**
Mécanicien, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur HORNEZ Pascal**
Salarié, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame LEBRUN Dominique**
Spécialiste comptable, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Madame LECLERC Bénédicte**
Employée de Banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
- **Monsieur LELIEVRE Roger**
Agent stockage expédition, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur MERLAUD Philippe**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Madame MOINEAU Céline**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Madame PAGOT Beatrice**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES

- **Monsieur RIBOURDOUILLE Bruno**
Gestionnaire chargé recouvrement, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
BEAUCE COEUR DE LOIRE, Chartres
- **Madame THIERRY Elisabeth**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur TIRQUIT Laurent**
Employé de Banque, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE,
ORLÉANS
- **Monsieur TOULOUSE Denis**
Cadre technique, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur VALE Joao**
Réfèrent gestion du risque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES
- **Madame VALLEE Christel**
Employée de Banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BEZANCON NATHALIE Nathalie**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur BOCQ David**
Mécanicien sur machines-outils en intercampagne et contremaître de poste
sucrierie-distillerie en campagne, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Monsieur BRAULT Jean-Michel**
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Madame DARCY Jeannine**
Ouvrière couvoir, INSTITUT SELECTION ANIMALE, PLOUFRAGAN
- **Madame DUCHAU Catherine**
Comptable, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur DURAND Philippe**
Salarié, CRISTAL UNION, CORBEILLES

- **Madame FORTIER Maryline**
Chargee de mission dpm, CRISTAL UNION, BEZANNES
- **Monsieur GARCIA Jean-Baptiste**
Responsable du service mutualisme crédit agricole centre loire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur GAUTIER Patrick**
Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GITON Yannick**
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur HORNEZ Pascal**
Salarié, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur LEFAUCHEUX Alain**
Technicien de maintenance mécanique, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame PIEDOUX Valerie**
Expert fonctionnement sécurita financière conformité, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur PLAUT Olivier**
Technicien sécurité des personnes et des biens, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur RODRIGUES José**
Responsable chaudronnerie, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur SAVARY Patrick**
Directeur comptable, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame SERVAIS Anne-Marie**
Inspecteur, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur SOUCHET Eric**
Agent administratif, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Monsieur TOUCHE Luc**
Assistant commercial, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur VIOLAS François**
Responsable relations culture, CRISTAL UNION, CORBEILLES

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur CALVEL Eric**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur COURTIN Fabrice**
Agent entretien usine confirmé en intercampagne et chef de poste centre de
réception en campagne, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame FAUCHEUX Claudine**
Spécialiste paie et gestion du personnel, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE,
OLIVET
- **Monsieur FLEUREAU Laurent**
Dessinateur projeteur, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame GAUTHIER Christine**
Moniteur de ventes, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur GAUTHIER Remi**
Directeur filière marché de l'agriculture, CAISSE REG CREDIT AGRI
MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur HANAFI L'hachmi**
Responsable administration des ventes, CRISTAL UNION, CORBEILLES
- **Madame HAUTEFEUILLE Odile**
Conseiller clientèle particulier, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
Val de France, CHARTRES
- **Monsieur HOUSIER Christian**
Mécanicien, CRISTAL UNION, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Madame LAMBERT Dany**
Conseillère privée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Madame MALLET Michèle**
Technicien GRH, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE COEUR
DE LOIRE, Chartres
- **Monsieur MARCHAND François**
Inspecteur Auditeur, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE,
ORLEANS

- **Madame MAROIS Sylvie**
Gestionnaire comptabilité, MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE BEAUCE
COEUR DE LOIRE, Chartres
- **Monsieur MARVILLE José**
Opérateur chargement alcool en intercampagne et conducteur atelier cuverie en
campagne, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame REDOUIN Claudine**
Technicien crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE,
BLOIS
- **Monsieur ROBISSON Franck**
Chargé d'exploitation, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU
CENTRE, ORLÉANS
- **Madame VILLOING Annie**
Directeur d'agence, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Monsieur VIOLAS François**
Responsable relations culture, CRISTAL UNION, CORBEILLES

Article 5 : Monsieur le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 1^{er} janvier 2021

signé :
Le Secrétaire Général
Thierry DEMARET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-01-005

Médaille d'honneur du travail promotion du 1er janvier
2021

A.R.R.E.T.É

Accordant la médaille d'honneur du Travail

à l'occasion de la **promotion du 1er janvier 2021**

Le Préfet du Loiret
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame AGOGUE Cécile**
Coordinatrice sous-traitance, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur AIT AHMED Abdellaziz**
Architecte d'entreprise, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur AKARKOUB Abdelouahid**
Responsable analyse de la performance, CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS, PARIS
- **Monsieur ALAIN Bruno**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-
FRANCE
- **Madame ALBORETTI Tamara**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Madame ALEXANDRE Sandrine**
Agent de maîtrise, FNAC LOGISTIQUE, IVRY-SUR-SEINE
- **Madame ALLARD Christelle**
Conditionneuse qualifiée, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame ALLARD Laurence**
Opérateur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur ALTINTAC Huseyin**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame ALVES-JARLET Vanessa**
Employée administrative, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur AMBLARD Laurent**
Chef opérateur son/Mixeur, FRANCE TELEVISIONS, ORLÉANS
- **Monsieur AMROUCHE Farid**
Opérateur, JOHN DEERE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur AOUTOF Rachid**
Salarié, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur ARCHAMBAULT Christophe**
Journaliste, COMITE ENTRPERISE AGENCE FRANCE PRESSE, PARIS
- **Monsieur ARJI ZAKARIAE**
Préparateur matériel, ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE, BRÉTIGNY-SUR-ORGE
- **Monsieur ARNOULT-GUERIAU Vincent**
Chef d'équipe, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame ARNOUS Maria**
Vendeuse principale en chocolaterie-confiserie, VICTORINE, ORLÉANS
- **Madame ASFIR Carine**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur ASSELINEAU Jeannick**
Ouvrier, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame AUBRY Nathalie**
Gestionnaire administration du personnel, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Madame AVEZARD Isabelle**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG,
TOURS CDX 3
- **Monsieur AYED Olivier**
Directeur Régional, SOCIETE COMMERCIALE DU GROUPE ATLANTIC,
LA ROCHE-SUR-YON
- **Madame BACHET Sophie**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur BAFFOY Jean-Christophe**
Conducteur d'engins, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, MILLY-LA-FORÊT
- **Madame BAHASSAN Danielle**
Technicienne maintenance nucléaire, ORANO DS, AVOINE
- **Monsieur BAIRAMOV ROUSLAN**
Chauffeur PL, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame BARALLE Séverine**
Chef de service achats, BOUYGUES CONSTRUCTION PURCHASING,
GUYANCOURT
- **Monsieur BARDIAU Gildas**
Technicien SI, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET
- **Monsieur BARDON Mathieu**
Directeur Régional des ventes, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Monsieur BARRIER Daniel**
Directeur d'exploitation, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
ORLÉANS
- **Monsieur BASSIT Georges**
Chirurgien dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, ORLÉANS
- **Madame BAZIN Joelle**
Clerc de notaire, NOTAIRES PARIS CHATELET LES HALLES, PARIS
- **Monsieur BEAUDENON Olivier**
Chauffeur Rippeur, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame BELABBAS Véronique**
Opératrice de ligne, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES

- **Madame BELEN Valerie**
Assistante gestion interne, AGC ALLIANCE CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BELGUASMI Malik**
Conducteur d'engins balayeur, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY
- **Monsieur BELTOISE Jean-Luc**
Informaticien manager base données, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur BEN AHMED Rachid**
Gestionnaire de stocks, KUEHNE+NAGEL, POUPRY
- **Madame BENIER Sylvie**
Employée d'accueil relations donneurs, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS CDX 3
- **Madame BENOIT Cristina**
Gestionnaire magasin consommables, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BENOITON Stéphane**
Employé, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame BERGER Isabelle**
Agent de contrôle qualité, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur BERNARD Didier**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Monsieur BERNARDIE Franck**
Opérateur de quai, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame BERTHEAU Laetitia**
Conseiller client particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Madame BERTHELOT Celine**
Employée de bureau, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur BERTHON Guillaume**
Responsable d'affaires, INEO CENTRE, VILLEMANDEUR
- **Monsieur BERTIN Michel**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES

- **Madame BIAGGI Nicole**
Contrôleur de gestion, SANDVIK HOLDING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur BICAT Huseyin**
Technicien bureau d'etudes, INEO CENTRE, VILLEMANDEUR
- **Madame BIEMON Angélique**
Technicien intendance, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
ORLÉANS
- **Monsieur BIGNOLAIS Arnaud**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANS
- **Madame BIGOT Stéphanie**
Conseillère clientèle, MEUBLES IKEA FRANCE, LISSES
- **Madame BLAISOT Laure**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur BLANCHARD Hervé**
Responsable qualité, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame BLANC-VETEL MARION**
Médecin biologiste, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BOISSAY Eric**
Assistant responsable d'affaires, INEO CENTRE, ORLÉANS
- **Madame BONGIBAUT Isabelle**
Agent de bascule, GSM, SAINT-HERBLAIN
- **Monsieur BONGIBAUT Michel**
Responsable d'agence, EUROTRANSPHARMA, SARAN
- **Madame BONJEAN Aurélie**
Superviseur comionnage, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur BONNEAU Laurent**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame BONNEFOY LINDA**
Technicienne prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame BONNET Florence**
Secrétaire technique, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS

- **Monsieur BORDEAUX Philippe**
Agent de surveillance, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur BOSSUS Franck-Samuel**
Chauffeur déménageur, AMENAGEURS ORLEANAIS, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BOUDVILLAIN Jérôme**
Régleur, NGK SPARK PLUGS FRANCE SA, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame BOUFFAULT Brigitte**
Assistante d'agence, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET
- **Madame BOUGUET Sandrine**
Receveur chef, APRR, BRIARE
- **Monsieur BOUKHETACHE Philippe**
Soudeur, STEVA ORLEANS Paul Robert Industrie, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BOULET Laurent**
Technicien, INTERCONTROLE, RUNGIS
- **Madame BOURC'CHIS Angélique**
Directeur de projet, BEG INGENIERIE, ORLÉANS
- **Madame BOURC'HIS Angelique**
Directeur de projets, BEG INGENIERIE, ORLÉANS
- **Monsieur BOUREAU Nicolas**
Coffreur principal, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, ORLÉANS
- **Madame BOURGEOIS Christelle**
Responsable juridique et conformité, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame BOURGOIN Delphine**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Monsieur BOURILLOT Jean-Luc**
Directeur travaux ravalement, JLC 45 Confort de la Maison, ORLEANS CDX 2
- **Madame BOURSIER Axelle**
Conseillère retraite, CARSAT CENTRE, MONTARGIS
- **Monsieur BOURY Pascal**
Chef comptable, TRANSMANUCENTRE, INGRÉ

- **Madame BOUTARA Elodie**
Employée commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BOUZAROUATA ABDELLATIF**
Homme de base, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame BOUZAROUATA Meriem**
Conseiller développement relation, TELEASSURANCES, SARAN
- **Madame BRADANE Muriel**
Hôtesse d'accueil, FNAC PARIS, IVRY-SUR-SEINE
- **Madame BRAZ Maria Arminda**
Agent de propreté, ATALIAN PROPLETE EST, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BREUSSIN Daniel**
Terrassier, SOMELEC, AMILLY
- **Monsieur BRIATTE Grégory**
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Madame BRION Karine**
Assistante comptable, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur BRIZIOU Bruno**
Technicien de production, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur BROSSIER Nicolas**
Technicien maintenance, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur BRODISSOU François**
Agent d'accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BROUSSEAU Bertrand**
Agent de déchetterie, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame BRUAND Maguy**
Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, ORLÉANS
- **Monsieur BRUCY Tony**
Electro-mécanicien, SUEZ EAU FRANCE, AMILLY

- **Monsieur BRUN Philippe**
Manager commerce, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame BWAMBI EPOUPA Rose-Vera**
Conseillère à l'Emploi, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Monsieur CABOCHE Denis**
Ingénieur devis industriel, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CAILLAULT Jean-Pierre**
Tourneur, SA REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Madame CALLAY Florence**
Commerciale sédentaire, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CANDOLFI Céline**
Directeur d'agence, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG
- **Madame CAQUERET Brigitte**
Opératrice règleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Monsieur CARDONA John**
Expert essieux, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame CARUGE Eliane**
Agent administratif, GEODIS logistics, EVRY
- **Monsieur CARVALHO DE OLIVEIRA Alexandre Manuel**
Agent d'entretien, SANDVIK HOLDING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur CATEL Gérald**
Responsable industriel, LOUIS LEMOINE SAS, LA SELLE-SUR-LE-BIED
- **Madame CATIER Patricia**
Conseillère clientèle, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CAVIGNIAUX Cynthia**
Acheteuse, SA REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur CHALANÇON Damien**
Chargé de développement, REXEL FRANCE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur CHANCEAU Jérôme**
Comptable, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN

- **Monsieur CHANCLUD Herve**
Technicien integration qualite, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur CHAREIL Eric**
Opérateur de saisie, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur CHARMOY Thierry**
Chargé d'Affaires, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CHASLINE Arnaud**
Conducteur de travaux, INEO CENTRE, ORLÉANS
- **Madame CHAUMERET Nathalie**
Directrice groupe agences, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Monsieur CHAUMETON Eric**
Responsable devis et plan de charges, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Monsieur CHAUVIN Frédéric**
Commercial, PPG DISTRIBUTION, ORLÉANS
- **Monsieur CHAZELAS David**
Electro-mécanicien, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHENE Christophe**
Superviseur camionnage, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame CHEREAU Isabelle**
Surveillant péage, APRR, SOUPPES-SUR-LOING
- **Madame CHERREAU Nathalie**
Conditionneuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur CHOPART François**
Responsable technique, BASF FRANCE SAS, ANGERS
- **Madame CHOPINEAU Cindy**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame CHRAIBI Fatima**
Employée de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CHRETIEN Sophie**
Assistante de direction commerciale, CHRYSO S.A., SERMAISES

- **Monsieur CIONCI Guillaume**
Technicien accident de travail, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame COEUR MORIN Marie-Noelle**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame COLAS Aurélia**
Déclarante en douane, BOLLORE LOGISTICS, ORMES
- **Madame CONSTANT Encarnacion**
Employée de commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (hotesse
de vte. qualifie (e)), ARGEDIS, GIDY
- **Monsieur CONTAULT Hervé**
Monteur, DS SMITH PACKAGING LAROUSSE, TIGY
- **Madame COPIN Delphine**
Comptable assistante qualifiée, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE
COMPTABLE, COURBEVOIE
- **Madame COQUIS Patricia**
Salariée, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame CORMIER Beatrice**
Assistant-comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame COTELLE Florence**
Comptable, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Madame COURDAVAULT Sophie**
Employée, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur COURON Jean Yves**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur COUTEAU Sébastien**
Technicien physico-chimie, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur CRASSIN Patrick**
Responsable amélioration technique, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-
DE-L'HOTEL
- **Monsieur CREUSAT Alain**
Tourneur, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES

- **Monsieur CREUTZ Guy**
Conducteur d'engins balayeur, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY
- **Monsieur CROIXMARIE Erwan**
Président du groupe croixmarie, GC3G, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CUVELIER David**
Technicien, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Monsieur DA CRUZ Julien**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame DAM Cécilia**
Agent qualité, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur DAMERON Christophe**
Journaliste / rédacteur-reporter-présentateur, RFM ENTREPRISES, PARIS 8
- **Monsieur DASSE Sébastien**
Ambassadeur de tri, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Monsieur DAUDIER Pierre**
Outilleur Ajusteur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame DE AZEVEDO PEREIRA Florence**
Opératrice de production, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame DEBIEE Hélène**
Assistante d'exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, OLIVET
- **Monsieur DELACOUTE Patrick**
Opérateur CN, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES
- **Monsieur DELAHAYE Fabien**
Menuisier, CROIXALMETAL SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DE LAMBILLY Aymar**
Analyste informatique, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS
- **Monsieur DELANNOY Dominique**
Salarié, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame DELVILLE Marie-Pierre**
Chargée de relation commerciale entreprises, BNP PARIBAS, PARIS
- **Monsieur DE OLIVEIRA Adao**
Maître ouvrier sav principal, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, ORLÉANS

- **Madame DEROUET Hélène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur DESARTINE Laurent**
Agent polyvalent entrepot, MARTIN-BROWER FRANCE SAS, FLEURY-MÉROGIS
- **Monsieur DESCLOUX Bruno**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame DESHAYES Marie-Ange**
Assistante administration du personnel et paie, ANTEA FRANCE, OLIVET
- **Madame DESNOUS Sylvie**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur DESPRES Gil**
Opérateur de montage, MAQUET SAS, ARDON
- **Madame DE VRIEZE Christelle**
Affréteur, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur D'HUGUES Patrick**
Ingénieur chercheur / directeur de programme scientifique, BRGM, ORLÉANS
- **Madame DIAS PEREIRA NATHALIE**
Gestionnaire chargée de comptes, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DILARD Aurélia**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Madame DINU Gabriela**
Assistante commerciale, KONGSKILDE INDUSTRIES FRANCE, OLIVET
- **Monsieur DIOT Laurent**
Automaticien, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Monsieur DORDONNAT Jérémy**
Opérateur Règleur, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Monsieur DOS RAMOS Manuel**
Chef d'atelier, S O C C O I M, MUR-DE-SOLOGNE
- **Monsieur DOUDET Christophe**
Opérateur Règleur, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

- **Madame DOVA Marie-Christine**
Auxiliaire de vie sociale, ADAPAGE MONTARGIS, VILLEMAMDEUR
- **Madame DRAPEAU Marie-Odile**
Chef de projet informatique, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur DUBOIS-BARRUET Denis**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Madame DUCHENNE Jill**
Contrôleur qualité, LOUIS LEMOINE SAS, LA SELLE-SUR-LE-BIED
- **Madame DUCLOS Charline**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, PARIS
- **Monsieur DUCLOUX Jean**
Chargé d'affaires, AGENOR SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame DUGUE Armelle**
Directrice d'agence bancaire, CREDIT DU NORD, LILLE
- **Monsieur DUHEC Rodolphe**
Agent de securite, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS
- **Madame DUMUIS Laetitia**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur DUPONT Régis**
Conducteur pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur DUPRE Vincent**
Chef de secteur nutrition, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY
- **Madame DUREAU Sonia**
Opératrice Contrôleuse montage, BRANDT FRANCE Etablissement
d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame EL AMRI Najate**
Conseillère clientèle, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur EL GANBARI Bouchaid**
Menuisier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame EL YOUSSEFI Atika**
Technicienne CPAM du Loiret, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

- **Madame EON Valerie**
Responsable du service frais de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE
MALADIE, BLOIS
- **Monsieur ERDEVEN Aurelien**
Superviseur maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur ERNST David**
Manager front office client, THALES LAS FRANCE SAS, RUNGIS
- **Monsieur FABRE Mathieu**
Conducteur pelle, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur FARIA MEIRA José Candido**
Homme de base, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame FAURE Nathalie**
Vendeuse, EURL CLIN D'OEIL, JARGEAU
- **Monsieur FERNANDEZ SANCHEZ Javier**
Ouvrier, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame FERREIRA DIAS Ana**
Chef de ligne, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Monsieur FERREIRA Philippe**
Assistant Chef de chantier, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Monsieur FETAMA Hugues**
Chauffeur poids lourd, SOBECA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur FIGUEIREDO José Manuel**
Technicien logistique, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, RÉAU
- **Madame FLORENTIN Patricia**
Agent de production, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Madame FONTAINE Denise**
Cuisinière, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Monsieur FONTAINE Mickaël**
Technicien d'études et géoréférencement, CENTRE ELECTRIQUE
ENTREPRISE, SALBRIS
- **Monsieur FORMONT Arnaud**
Couvreur, ENTREPRISE DEZOLU ET FILS SARL, LOURY

- **Monsieur FORMONT Laurent**
Analyste métier, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur FOURGEUX Patrick**
Employé service exploitation, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur FOURNIER Richard**
Administrateur si, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, LA
CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame FRANCHET Aline**
Technicienne recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOIRET, ORLÉANS
- **Monsieur FRANCOIS Eric**
Cariste Logistique, CTLOG INTERNATIONAL, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur FRANCOIS Nicolas**
Commercial, REXEL FRANCE SAS, PARIS
- **Madame FROUDIERE Sophie**
Affréteur, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur FROUX Jacques**
Technicien des methodes, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-
SUR-LOIRE
- **Monsieur FURET Didier**
Représentant de secteur, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame GABORIEAU Lydie**
Cadre comptable en invalidité catégorie 2, CAISSE NATIONALE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES, PARIS
- **Monsieur GAINÉ Hervé**
Convoyeur, BRINK'S ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur GALLEGO Augustin**
Ingénieur informatique, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur GALLET Grégory**
Exploitant camionnage, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur GAMEIRO DA CONCEICAO Leonel**
Pilote, BONNA SABLE SNC, CONFLANS-SAINT-HONORINE

- **Monsieur GARBIN Christian**
Responsable organisation emploi, GEODIS DIVISION MESSAGERIE
SERVICES G.D.M.S., GENNEVILLIERS
- **Madame GARCIA Danièle**
Crédit manager, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Madame GARGALA Emilie**
Employée administrative, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame GASTELLIER Isabelle**
Chef d'agence, O.G.F., PARIS
- **Monsieur GASTELLIER Sébastien**
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE Agence de Montargis,
CORQUILLEROY
- **Madame GAUDICHON Estelle**
Coordinateur assurance qualité, PIERRE FABRE MEDICAMENT
PRODUCTION, GIEN
- **Madame GAULLIER Gaëlle**
Secrétaire, CROIXALMETAL SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur GAUTIER-PICARD Pierre**
Responsable d'Affaires, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame GAUTRON Marie Odile**
Assistante comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur GAUVIN David**
Technicien de production, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur GAYRAL Vivien**
Menuisier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GENDRAULT Stéphanie**
Technicienne contrôle packaging, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame GERARD Carine**
Agent administratif, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GERMON Nathalie**
Infirmière, ATOS MANAGEMENT FRANCE, BEZONS
- **Monsieur GICQUELAIS Maurice**
Conducteur de matériel de nettoyage, S O C C O I M, CHAINGY

- **Monsieur GILLES Jean-Pascal**
Magasinier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GILTAT Emmanuelle**
Réfèrent technique, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GIOVAGNOLI Sarah**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, INGRE
- **Madame GIRARD Stéphanie**
Gestionnaire sinistres, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur GOBION Philippe**
Chef de projet industrialisation, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur GODEFROY Lény Alex**
Couvreur, ENTREPRISE DEZOLU ET FILS SARL, LOURY
- **Monsieur GODRIE Frédéric**
Conducteur Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame GOMEZ Catherine**
Conductrice de ligne, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur GONCALVES Silvero**
Opérateur de quai/Cariste, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame GORGET Catherine**
Principale contentieux, FONCIA LOIRET, ORLÉANS
- **Madame GOUGEON-CINCON Valérie**
Chef de cuisine, SCOLAREST SA- COMPASS GROUP, MARSEILLE
- **Madame GOUGIS Magali**
Chargée de production publicité, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur GOURDY Dominique**
Chef équipe bancheur, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GRANDMAITRE Filomena**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame GRANIER Florence**
Comptable clients, THELEM ASSURANCES, CHECY

- **Monsieur GRAVIER Thomas**
Technico-commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame GRAZIU Géraldine**
Coordonatrice de flux, OCP REPARTITION, BAULE
- **Madame GUENOT Isabelle**
Opérateur Régleur, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur GUERIN Arnaud**
Directeur des risques, SOCIETE GENERALE SFH, PUTEAUX
- **Madame GUERIN Magali**
Technico-commerciale agence, BMCE, VILLEMANDEUR
- **Madame GUILHEM-DELABROUILLE Evelyne**
Responsable support assurance qualité, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur GUILLARD Laurent**
Directeur de magasin, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GUILLERY Sylvie**
Infirmière - cadre de santé, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Madame GULTER Aynur**
Agent logistique, SOFEDIT, SERMAISES
- **Madame GUYOT Elisabeth**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Monsieur HAFID Moulay El Mustapha**
Cariste, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur HALLIER Fabien**
Directeur groupe d'agences, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur HAMMADI Mohamed**
Frame assembly manager, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame HARDY Sandrine**
Chef de projets, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame HARIOT Carole**
Opérateur Régleur, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN

- **Monsieur HARNOIS Christophe**
Project manager operation globale, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE
- **Monsieur HARRY Renaud**
Chauffeur PL, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame HAUTIN Valérie**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame HAYE Estelle**
Salariée, SUEZ EAU FRANCE, AMILLY
- **Madame HELLEC Sandra**
Gestionnaire entreprise, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame HENRIQUES Marie-Hélène**
Coordinatrice service relations clients, JLC 45 Confort de la Maison, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur HENRY Didier**
Chauffeur PL, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame HERMELINE Katy**
Responsable affaires réglementaires, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Madame HIREL Nathalie**
Analyste fonctionnelle, ATOS INTEGRATION, OLIVET
- **Monsieur HOURDEQUIN CEDRIC**
Agent de maîtrise service études et travaux, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame HUART Catherine**
Affréteur, STI FRANCE, LISSES
- **Monsieur HUBERT Alexandre**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, INGRE
- **Monsieur HUBERT Jean-Michel**
Chef d'agence, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY
- **Monsieur HUBERT Patrick**
Chef de chantier, SOBECA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame HUE Karine**
Assistante d'agence, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET
- **Monsieur HUP Mickael**
Technicien fao, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur HUTTEAU Fabrice**
Responsable garantie, PRESTIGE AUTOMOBILE 45, ORLEANS
- **Monsieur HUYNH KIM DUNG**
Technicien, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur IMBAULT Thierry**
Chargé de mission, GEODIS DIVISION MESSAGERIE SERVICES
G.D.M.S., GENNEVILLIERS
- **Madame JACOB Emmanuelle**
Opératrice en logistique, L'OREAL FRANCE SA, ORMES
- **Madame JANECZKO Lydie**
Technicienne traitement de l'information, CPAM DU LOIRET, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur JAZAT Philippe**
Assistant logistique, PRO A PRO DISTRIBUTION NORD, CHÂLETTE-
SUR-LOING
- **Madame JEAN-BERNARD Geneviève**
Agent service, SODEXO - SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, LE HAILLAN
- **Madame JEAN Myriam**
Directrice assurance qualité & affaires règlementaires, ORGAPHARM,
PITHIVIERS
- **Madame JEANNOT Brigitte**
Assistante technique, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur JEULIN Frederic**
Employé restauration et services, HOLDING DE RESTAURATION
CONCEDEE HRC, GIDY
- **Madame JOUSSELIN Karen**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- **Madame JOUVENÇON Anne**
Responsable point de vente, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL
DU CENTRE, ORLÉANS
- **Madame JUBLEAU Sabine**
Agent de conditionnement, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur JUVENTIN Olivier**
Opérateur chargement déchargement, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Monsieur KIEFFER Pierre**
Ingenieur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur KOEHLER Thierry**
Employé, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur KREMER Laurent**
Chargé d'études, APRR, NEMOURS
- **Monsieur KRYSA Marc**
Surveillant péage, APRR, BRIARE
- **Monsieur KUZMIAK Hervé**
Conducteur PL, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur KWIATKOWSKI Cédric**
Technicien bureau d'études mécaniques, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame LABADIE Nadege**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur LABARRE Pascal**
Déménageur, AMENAGEURS ORLEANAIS, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Madame LABATUT Hélène**
Agent administratif qualifié, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur LABBE Didier**
Chef atelier mecanique, SARL CHAMPION, SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame LABED Badra**
Gestionnaire sinistre en assurance, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Monsieur LACOMBE Arnaud**
Technicien de maintenance, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT

- **Monsieur LAFITE Jacques**
Technicien automobile, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Monsieur LAHMAR Tarek**
Ingénieur aéronautique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY
- **Monsieur LAINE Serge**
Technicien sav, SARL SEMIS, PERPIGNAN
- **Madame LAMI Denise**
Femme de chambre, THE RITZ HOTEL LIMITED, PARIS
- **Madame LAMOUCHE Marianne**
Responsable services affaires juridiques, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE,
OLIVET
- **Monsieur LANCELOT Thierry**
Mécanicien régleur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur LANDAS Bertrand**
Directeur d'exploitation adjoint, ALTAREA FRANCE, PARIS
- **Madame LAPLACE Marylise**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS
- **Madame LARGANT Agnès**
Secrétaire, Association de Gestion Agréée Interdépartementale, ORLEANS
- **Madame LAUMONIER Sandrine**
Chargée relations clients, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur LAURENT Pascal**
Salarié, XPO SUPPLY CHAIN FRANCE, INGRE
- **Madame LAVAINÉ Jocelyne**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG,
TOURS CDX 3
- **Madame LEBAS Diane**
Assistante commerciale, SUEZ RV OSIS SUD EST, VILLEMANDEUR
- **Madame LEBRUN Nathalie**
Surveillant péage, APRR, BRIARE
- **Monsieur LECLAND Michael**
Technicien d'exploitation, DALKIA, TOURS

- **Monsieur LECLERC Mickaël**
Conducteur de ligne en agroalimentaire, LOUIS LEMOINE SAS, LA SELLE-SUR-LE-BIED
- **Monsieur LE COGUIC Yann**
Gestionnaire de patrimoine, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Monsieur LECONTE Tony**
Opérateur logistique, L'OREAL FRANCE SA, ORMES
- **Madame LECOURT-GUERIN Maryline**
Comptable, JLC 45 Confort de la Maison, ORLEANS CDX 2
- **Madame LEDOUX Marie-Christine**
Auditeur interne, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur LE FAUCHEUR Jean-Yves**
Ingénieur systèmes et réseaux, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame LEFEBVRE Karine**
Directrice recherche et développement marketing et achat, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Monsieur LE GALLOU Yannick**
Ouvrier routier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame LEMAIRE Aline**
Agent commercial, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame LEMAITRE Astrid**
Assistante de direction spécialisée, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur LEMANCEAU Jean-Yves**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Monsieur LEMEE Pascal**
Employé administratif au service recouvrement-fraude, COFIROUTE, SARAN
- **Madame LEMONNIER Pascale**
Chargée de communication, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame LENORMAND Michèle**
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LEON Francis**
Technicien de maintenance, ADOMA, PARIS

- **Monsieur LE PALMEC Gildas**
Technicien qualite, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur LEPRETRE Xavier**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, BRIARE
- **Madame LEQUEVRE Anabel**
Peintre Fileuse Decoratrice en céramique, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame LEROY PETAT Virginie**
Gestionnaire grands comptes, JALOUNEIX ET ASSOCIES, ORLÉANS
- **Madame LE ROY Vanessa**
Coordinatrice achats Analyse de la performance, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Madame LETELLIER Magali**
Comptable, GSE, OLIVET
- **Madame LETT Nathalie**
Chargée de production publicité, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur LEVASSEUR Loïc**
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE
- **Monsieur LEVESQUE Gildas**
Responsable magasin, LATTY INTERNATIONAL, BROU
- **Monsieur LHOTE Herve**
Magasinier, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANS
- **Madame LINET Patricia**
Secrétaire, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame LIVERNAIS Clara**
Stratifieuse projeteuse en materiaux composites, SOCIETE D'EXPLOITATION GENESTOUX-PLASTIQUE, CHILLEURS-AUX-BOIS
- **Monsieur LIVREAU Pascal**
Directeur administratif et financier, ANTEA FRANCE, OLIVET
- **Madame LOCHET Virginie**
Assistante métier, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, OLIVET

- **Madame LOISEAU Corine**
Opératrice Régleuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur LOISEAU Olivier**
Agent de sécurité autoroutière, APRR, SAVIGNY-SUR-CLAIRIS
- **Madame LOISON Evelyne**
Scripte, FRANCE 3 Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LOPES Daniel**
Chef de chantier, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Monsieur LOPES Raphaël**
Pilot Ilot Producteur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame LO Thi Vone**
Conditionneuse en cosmétique, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Monsieur LOUCIF Farid**
Assistant magasin, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur LO Van Toane**
Polyvalent approvisionneur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LUBINEAU Christine**
Chef d'équipe, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur LUCHE Romaric**
Responsable assainissement et services généraux, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Madame LUNARI Carole**
Assistante de direction travaux, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, ORLÉANS
- **Monsieur MACHADO DE QUEIROS SANTANA Joaquim Antonio**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Monsieur MAGUIER Sébastien**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame MAITRE Isabelle**
Assistante de pole, REXEL FRANCE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur MALDONADO Laurent**
Administratif Cariste, CTLOG INTERNATIONAL, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame MALROUX Mélanie**
Chargée de missions fidélité, MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur MANIGOT Frédéric**
Opérateur de fabrication, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame MARCEAU Pascale**
Responsable commerciale, GEANT CASINO, AMILLY
- **Madame MARECHAL-PEKMEZ Vanessa**
Gestionnaire formation, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur MARIDAT Cédric**
Conducteur de presse, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARIGNY Isabelle**
Agent ordonnancement, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MARINIER Christine**
Leader du pôle matières premières et vracs, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Madame MARLET Corinne**
Coordonatrice achats, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Madame MARLIN Céline**
Peintre Fileuse Decoratrice en céramique, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur MARTEAU Jonathan**
Soudeur, DECHAMBRE, DOUCHY-MONTCORBON
- **Madame MARTEAU Véronique**
Conditionneuse, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame MARTI Angélique**
Conductrice bus/tram, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MARTIN Carine**
Technicienne qualité, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES

- **Madame MARTIN Céline**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur MARTIN David**
Salarié, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur MARTIN José**
CTI EXPORT, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame MARTIN Nathalie**
Cadre bancaire, CREDIT MUTUEL GESTION, NANTES
- **Monsieur MATEOS Daniel**
Chef d'équipe entretien, SANDVIK HOLDING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur MAURICE Gilles**
Magasinier- Agent de maintenance, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame MELIN Stéphanie**
Chargée de clientèle, GMF Assurances, ORLEANS
- **Madame MENON Manuella**
Gestionnaire comptabilité paie, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Madame MERCIER Sabrina**
Hôtesse de caisse, GEANT CASINO, AMILLY
- **Madame MEUNIER LE BERT Nathalie**
Directrice agence immobilière, NEXITY STUDEA, PARIS
- **Madame MEUNIER Valérie**
Comptable, TRCC, PITHIVIERS
- **Monsieur MEYNIER Franck**
Ingénieur qualite - acheteur transport, REGIE AUTONOME DES
TRANSPORTS PARISIENS, PARIS
- **Monsieur MICHEAU Thierry**
Attaché d'exploitation, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame MIGEON Nathalie**
Assistante, PIERRE ET VACANCES DEVELOPPEMENT SAS, PARIS
- **Monsieur MONACO Stephane**
Directeur adjoint projet, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
ORLÉANS

- **Monsieur MONGREDIEN David**
Conducteur Régleur, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur MONIEZ Vincent**
Coordinateur support qualité client, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur MONNIER Francis**
Projeteur bureau d'études, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame MONTESSUIT Karine**
Responsable exploitation, BOLLORE LOGISTICS, ORMES
- **Monsieur MONTIGNY Rodolphe**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MORAIS Cécile**
Ouvrière usine, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MORCHER Ouarda**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MORINEAU Annie**
Employée de greffe, GTC ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur MORIN-HUBERT Gautier**
Responsable freiniste, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame MOSER Edith**
Comptable, MARNELY, DORDIVES
- **Monsieur MUNOZ Carlos**
Leader de production, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Madame MUSSEROTTE Maryline**
Responsable de magasin, MINELLI SAS, PARIS
- **Madame N'CHO Yvelise**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, BAULE
- **Monsieur NEAU Alain**
Ingénieur, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur NEGREL Philippe**
Manager, BRGM, ORLÉANS

- **Madame NERAUD Nadège**
Chauffeur préparatrice, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Madame NICOLAS Magali**
Hôtesse services clients, LEROY MERLIN, INGRE
- **Madame OLANIER Virginie**
Responsable ressources humaines, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Madame OLIVEIRA Carole**
Aide soignante diplômée d'Etat, KORIAN SANTEL, GIEN
- **Monsieur OLIVEIRA REBELO Hermani Augusto**
Coffreur, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Madame OSZWALD Karine**
Technicienne qualite, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Madame OURIACHI Maud**
Conseiller commercial, CREDIT LYONNAIS, LYON
- **Madame OVRE Corinne**
Technicienne de qualification, MICRO-CONTROLE-SPECTRA PHYSICS,
BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Monsieur PAGES Cyril**
Technicien Conseiller technique fédéral, GROUPEMENT EMPLOYEURS
JUDO CENTRE TBO, HEUGNES
- **Monsieur PANDEVANT Cyril**
Pâtissier, GEANT CASINO, AMILLY
- **Madame PARENT Emmanuelle**
Assistante, GROUPE VYV, PARIS
- **Monsieur PARMENTIER Samuel**
Architecte logiciel, ATOS INTEGRATION, ORLEANS
- **Madame PASQUIER Sylvie**
Gestionnaire budget, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
ORLÉANS
- **Monsieur PATAULT Eric**
BUSINESS PROCESS OWNER SAP, HUTCHINSON SA, PARIS
- **Monsieur PAUTRE Pascal**
Tourneur, ETABLISSEMENTS VAILLANT, FONTENAY-SUR-LOING

- **Monsieur PAVIE Fabrice**
Brigadier de manutention, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur PAYARD Philippe**
Technicien de maintenance, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur PECHOT Sebastien**
Manager d'équipe comptable, AGC ALLIANCE CENTRE,
VILLEMANDEUR
- **Monsieur PEDRO Norbert**
Régleur, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame PELLE Jessica**
Gestionnaire facturation, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Madame PELLERIN Térésa**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur PEREIRA Carlos**
Cariste manutentionnaire, CTLOG INTERNATIONAL, MEUNG-SUR-
LOIRE
- **Madame PEREIRA MARILINE**
Responsable achat, V W R INTERNATIONAL, BRIARE
- **Madame PERRIOT Lydie**
Opératrice régleuse confirmée, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE,
GIEN
- **Madame PEZARD Isabelle**
Assistante d'unité, BRGM, ORLÉANS
- **Monsieur PICARD Christophe**
Technicien de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PICARD Eric**
Ouvrier, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Madame PICAULT Dolorès**
Hôtesse services clients, LEROY MERLIN, INGRE
- **Monsieur PIERLOT David**
Key account manager lubrification system, SKF FRANCE, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX

- **Monsieur PIETROPINTO Sylvain**
Ingénieur aéronautique conception mécanique, SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, MASSY
- **Monsieur PILATE Ludovic**
Conducteur PL, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame PIPELIER Valérie**
Machiniste, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur PIVIN Francis**
Agent de déchetterie, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Monsieur POINLOUP Eric**
Chauffeur Rippeur, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame POINOT Patricia**
Infirmiere, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Monsieur POINTEAU Frédérick**
Agent de déchetterie, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Monsieur POIRIER Christophe**
Cariste, XPO SUPPLY CHAIN FRANCE, INGRE
- **Madame POMPON Ingrid**
Agent d'accueil itinérant, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame PONGE Delphine**
Chargée de travaux, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES
- **Monsieur PORCU Cédric**
Opérateur CN, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES
- **Monsieur PORCU Jean**
Formateur transport, GROUPE PROMOTRANS, PARIS
- **Monsieur PORTE Frédéric**
Assistant recouvrement, PPG DISTRIBUTION, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur POT Eric**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame POUGET Severine**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Madame POUPA Isabelle**
Retoucheuse habillement, COUSETTE BOURGOGNE SARL, ORLÉANS
- **Madame POYANT Martine**
Agent de propreté, ATALIAN PROPLETE EST, MONT-PRÈS-CHAMBORD
- **Monsieur PREMPAIN Marc**
Responsable de ligne, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Monsieur PRIEST Mickael**
Gestionnaire logistique, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
ORLÉANS
- **Madame PRINET Corinne**
Agent accueil SAV, AUCHAN HYPERMARCHE, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE
- **Madame PRUVOST Sandrine**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur PUJADAS Mickaël**
Monteur Ajusteur, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame QUANG Alice**
Préparatrice, KUEHNE+NAGEL, POUPRY
- **Monsieur QUEFFELEC Hervé**
Responsable point de vente, FRANS BONHOMME, JOUÉ-LÈS-TOURS
- **Madame RACINEAU NUNEZ Ana-Victoria**
Agent de distribution, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS
- **Madame RAFFY Christine**
Opératrice machines, NORDIA, PONTCHARRA
- **Madame RAMOS Maria, Lucia**
Conditionneuse, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES
- **Monsieur RANGEARD Ghislain**
Responsable qualité produit industriel, MAQUET SAS, ARDON
- **Monsieur RAPINE Franck**
Menuisier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Madame RAVISE Edwige**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur REDDY Garry**
Comptable, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT, AMILLY
- **Madame RENAUD Murielle**
Assistante administrative / achats, ORRION CHEMICALS ORGAFORM,
SEMOY
- **Madame RETHORE Laurence**
Assistante ressources humaines, AGC ALLIANCE CENTRE, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Madame REULIER Agnes**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur REY Cédric**
Technicien amélioration process, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE,
ORMES
- **Madame RIBEIRO Grace**
Comptable, CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L ARTISANAT
DU CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame RICHARD Carine**
Chargée de relations clients, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame RICHOMME Delphine**
Responsable ressources humaines, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame RIFARD Armelle**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame RIGAILL Sophie**
Gestionnaire logistique, COVEA, PARIS
- **Madame RISSET Aurelie**
Chargee de mission rh, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Madame ROBIN Françoise**
Responsable comptable, CPCE, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur ROBIN Stéphane**
Agent de quai, CALBERSON LOIRET, SARAN

- **Madame RODRIGUES Christine**
Assistante de direction générale, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE SOCIAL, AMILLY
- **Madame ROLLAND Yaël**
Secrétaire de direction, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS CDX 3
- **Madame ROMANO Aurélie**
Analyste financier, BANQUE DE FRANCE, ORLEANS
- **Monsieur ROUSSELET Alain**
Chargé en prévention santé, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur ROUVERA Herve**
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur ROUX Alain**
Directeur propriété industrielle, BRANDT FRANCE Etablissement d'Orléans, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame ROUXEL Christine**
Responsable études, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, MILLY-LA-FORÊT
- **Monsieur ROYER Frédéric**
Conducteur de ligne, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur RUFFIER Jean-Louis**
Magasinier, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT SUR SEINE
- **Madame SADIK Karima**
Téléconseillère, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Monsieur SAENZ Bruno**
Technicien d'applications, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame SAENZ DE UGARTE Carole**
Opératrice de ligne, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Madame SAGET Karine**
Conditionneuse qualifiée, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, GIEN
- **Monsieur SAIDI Abdelhalim**
Conducteur PL/SPL, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur SAINJON Jean**
Chef de chantier, SUEZ RV OSIS SUD EST, VILLEMANDEUR

- **Monsieur SAINTONGE Franck**
Contremaître, JLC 45 Confort de la Maison, ORLEANS CDX 2
- **Madame SALIS Alexandra**
Contrôleur de gestion - Responsable site, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE,
AMILLY
- **Monsieur SANCHEZ Antoine**
Torréfacteur malteur, MALTERIE FRANCO BELGE, PITHIVIERS
- **Monsieur SARCELET Benoît**
Chef de projet innovation, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame SARKANY Angélique**
Technicien retraite conseil, CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE
VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES, PARIS
- **Madame SARRADIN Angelique**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur SASSIN Lionel**
Menuisier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame SAUSSET Sabine**
Manager informatique, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur SBROLLINI Fabrice**
Conducteur de machines de conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame SCHACK Vanessa**
Charge de developpement rh, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame SEHBAOUI SAIDA**
Salariée, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur SERAICHE Abdelhalim**
Conducteur Receveur, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-
DE-BRAYE
- **Madame SERGENT Catherine**
Chargée de clientèle, S.I.A.P. (SOCIETE IMMOBILIERE DE
L'ARRONDISSEMENT DU PITHIVERAIS), PITHIVIERS
- **Monsieur SERRA Benoît**
Intégrateur technique, THELEM ASSURANCES, CHECY

- **Monsieur SEVILLA Stephane**
Attache commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur SEVIN Christophe**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame SIMONNEAU Anne**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame SIMONNET Marika**
Comptable, ACCORINVEST, PARIS
- **Madame SIMON Odile**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS
CDX 1
- **Monsieur SIRI Patrick**
Officier mécanicien navigant, AIRBUS DS HOLDING SAS, TOULOUSE
- **Madame SOISSONS Marie-Astrid**
Secrétaire, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS
- **Madame SOLON Nelly**
Assistante commerciale, SOUFFLET Agriculture, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur SORET Sylvain**
Technicien de laboratoire, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame SOUCHET Christelle**
Agent administratif de production, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE,
GIEN
- **Monsieur SOULABAILLE Franck**
Cadre technique, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS,
ORLÉANS
- **Monsieur SOULARD Fabrice**
Responsable innovation et prospective, SHISEIDO INTERNATIONAL
FRANCE, ORMES
- **Monsieur SOULLIER Guy**
Ouvrier, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Monsieur TACHFIN Farid**
Applicateur de resine de sols, APPLIC RESINE SARL, SANDILLON

- **Monsieur TAILLANDIER Romain**
Opérateur sur presse, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE
COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, LORRIS
- **Madame TANCHON Fabienne**
Gestionnaire entreprises, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, PARIS
- **Madame TAVARES Maria**
Femme de ménage, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT, AMILLY
- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Manuel**
Cariste, SOFEDIT, SERMAISES
- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Orlando Joaquim**
Chef Jardinier, PATRIMOINE NATUREL DE FRANCE, INGRANNES
- **Monsieur TERRIEN Bruno**
Economiste, BANQUE DE FRANCE, PARIS
- **Monsieur TEXIER Hugues**
Chef d'Atelier Automation, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur TEYSSANDIER Richard**
Directeur des achats, TEAM, RUNGIS
- **Madame THEBAULT Emmanuelle**
Comptable, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame THENOT Martine**
Assistante approvisionnements, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur THIBAULT Julien**
Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, MARSEILLE
- **Monsieur THIBAULT Sebastien**
Conducteur machines, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE
SAS, ORLÉANS
- **Monsieur THOMAS Didier**
Adjoint chef station confirmé, DS SMITH PACKAGING, SAINT-DENIS-EN-
VAL
- **Monsieur TISSIER Jérôme**
Responsable Marchés - Moyens Généraux, LOGEM Loiret, Orléans

- **Monsieur TOURET Pascal**
Technicien informatique, SAINT GOBAIN TECHNOLOGY SERVICES
FRANCE, COURBEVOIE
- **Madame TRANCHANT Valérie**
Infirmière, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Madame TREMEAU Marie-Laure**
Infirmière, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Madame TRIGO Stéphanie**
Assistante transport, SMURFIT KAPPA FRANCE, BRAY-EN-VAL
- **Monsieur TRIPAULT Jean Claude**
Fondeur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame TRUPTIL Chantal**
Assistante commerciale export, MAQUET SAS, ARDON
- **Madame TURBAN Karine**
Assistante administration des ventes, SOCCOIM VEOLIA, CHAINGY
- **Monsieur TURBAN Lionel**
Gest. Poly. Distribution, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur TURGUT HUBEYIT**
Pilote de conditionnement, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur TURPIN-POUJADE Thomas**
Conseiller clientèle des professionnels, CAISSE REG CREDIT AGRI
MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Madame VALADON Nathalie**
Opératrice, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame VANNEAU Christine**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame VANNIER Isabelle**
Gestion maîtrise des risques, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame VAPPEREAU Caroline**
Ingénieur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS
- **Monsieur VAROQUEAUX Daniel**
Conducteur d'engins - agent de centre de tri, S O C C O I M, LORRIS

- **Madame VASSORT Aurélie**
Coordonnatrice, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE
PERSONNES, SARAN
- **Madame VATAN Anne-Lise**
Référente technique du service médical, CAISSE NATIONALE DE
L'ASSURANCE MALADIE, ORLÉANS
- **Madame VEAU Valérie**
Vendeuse, SUMACAS Châlette sur Loing, CHALETTE-SUR-LOING
- **Madame VENON Caroline**
Comptable, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Madame VENOT Corinne**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Madame VIET Annie**
Caissier, GCA SUPPLY PACKING, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur VILLAIN Laurent**
Directeur allimand shanghai, ALLIMAND, RIVES
- **Monsieur VILLETTE Sylvain**
Chef projet ingenierie, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur VOINCHET Dominique**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame WALLON Carole**
Comptable, GIE PV-CP SERVICES, PARIS
- **Madame WANT Sandrine**
Chef d'équipe, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame WILLIAMS Marie-France**
Hôte services clients, LEROY MERLIN, CHANTEPIE
- **Monsieur ZBARASZCZUK Franck**
Technicien dépanneur, SAV AUCHAN, LA CHAPELLE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur ZBIK Mickael**
Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame ZERBINI Dolorès**
Gestionnaire de patrimoine immobilier, POLE EMPLOI, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur AGUENIER Fabrice**
Collaborateur comptable, COGEP, ORLÉANS
- **Monsieur ALAIN Bruno**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
- **Monsieur ALLMENDINGER Rolf**
Chef de produits, KVERNELAND GROUP FRANCE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur AMBLARD Laurent**
Chef opérateur son/Mixeur, FRANCE TELEVISIONS, ORLÉANS
- **Madame AMORY Véronique**
Conseiller emploi, POLE EMPLOI, MONTARGIS
- **Monsieur ANDRIEU Rodolphe**
Chauffeur livreur, CHRONOPOST, INGRÉ
- **Monsieur ASSELIN Jean-Claude**
Manager d'équipe comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur AUDAT Frédéric**
Chauffagiste, PROXISERVE, INGRE
- **Madame AVEZARD Isabelle**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS CDX 3
- **Madame AYMON Valerie**
Conseiller commercial, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Monsieur BAFFOY Jean-Christophe**
Conducteur d'engins, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, MILLY-LA-FORÊT
- **Madame BAHASSAN Danielle**
Technicienne maintenance nucléaire, ORANO DS, AVOINE
- **Monsieur BAITECHE Mickaël**
Contremaître chauffeur déménageur, NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENTS, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Monsieur BARBEY David**
Chargé d'Etudes, SOLOCAL, BOULOGNE-BILLANCOURT
- **Madame BARD Therese**
Directrice administrative et financière, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur BARDY Stephane**
Electricien, INEO CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur BARRE Christophe**
Technicien de maintenance, FICHET SECURITY SOLUTIONS FRANCE, TOURS
- **Monsieur BARRIER Daniel**
Directeur d'exploitation, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, ORLÉANS
- **Monsieur BASSIT Georges**
Chirurgien dentiste conseil, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, ORLÉANS
- **Madame BAZIN Joelle**
Clerc de notaire, NOTAIRES PARIS CHATELET LES HALLES, PARIS
- **Madame BEAUDOIN Stéphanie**
Animatrice clientèle grd, SICA POUR DISTRI ENERGIE ELECTRIQUE, PITHIVIERS
- **Monsieur BEAUHAIRE Olivier**
Conducteur régleur polyvalent, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Madame BEGIN Marie-Alice**
Rédactrice assurance, CABINET JALOUNEIX ASSURANCES, ORLEANS CDX 1
- **Madame BEGUEL Lysiane**
Conseiller commercial, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET
- **Monsieur BELOUET Eric**
Responsable pôle architecture et urbanisme, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE SOCIAL, AMILLY
- **Monsieur BELTOISE Jean-Luc**
Informaticien manager base données, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS

- **Madame BENOIT Laurence**
Coordinatrice formations techniques et réclamations clients, MAQUET SAS,
ARDON
- **Monsieur BERNARD Didier**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame BERNON Chantal**
Assistante de Direction, GROUPE VYV, PARIS
- **Monsieur BERTHELOT Alain**
Conducteur de travaux, SMAC, ANTONY
- **Madame BERTHIER Sylvie**
Préparatrice de commandes, L'OREAL FRANCE SA, ORMES
- **Madame BERTIN Isabelle**
Assistante qualité production, P.D.G. PLASTIQUES, LE MALESHERBOIS
- **Madame BERTRAND Christine**
Référente technique, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, ÉVRY-
COURCOURONNES
- **Monsieur BICHARD Pascal**
Drh, L'OREAL, CHEVILLY-LARUE
- **Madame BIGOT BESNARD Valérie**
Attachée clientèle, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG
- **Madame BILBA Valérie**
Auxiliaire de vie, UGECAM du Centre, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur BIZET Laurent**
Salarié, EIFFAGE ENERGIE SYSTEME, AMILLY
- **Monsieur BLANCHO Tugdual**
Coordinateur - animateur environnement hygiene securite, GEMEY PARIS-
MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur BONCOUR Francis**
Inspecteur de sécurité, FNAC PARIS, IVRY-SUR-SEINE
- **Madame BONGIBAUT Isabelle**
Agent de bascule, GSM, SAINT-HERBLAIN
- **Monsieur BONNEAU Laurent**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR

- **Madame BONNET Florence**
Secrétaire technique, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur BONNION Etienne**
Ingénieur système, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur BONTEMPS Thierry**
Informaticien, FEDERATION AGIRC-ARRCO, ORMES
- **Madame BOREL Catherine**
Chargée d'études, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU
CENTRE, ORLÉANS
- **Madame BORNOS Nathalie**
Responsable des ressources humaines, SPHERIA VAL DE FRANCE
ACTIONS, SARAN
- **Monsieur BOTELLO Franck**
Informaticien, AGC ALLIANCE CENTRE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BOUFFAULT Brigitte**
Assistante d'agence, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET
- **Monsieur BOURAT Bruno**
Salarié, LACHANT SPRING 77, LA GRANDE-PAROISSE
- **Monsieur BOURGEOIS François**
Responsable qualité, AUTOMOTIVE LIGHTING REAR LAMPS, SAINT-
JULIEN-DU-SAULT
- **Monsieur BOURGOIN Patrick**
Rippeur, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame BOURKIA Fatima**
Aide soignante, Etablissement de la Cigogne, SARAN
- **Monsieur BOURY Pascal**
Chef comptable, TRANSMANUCENTRE, INGRÉ
- **Monsieur BOUTHEON Pascal**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur BOUYER Frédéric**
Salarié, Société SMAC, SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Monsieur BOUYER James**
Assistant Greenkeeper, GOLF DE MARCILLY - ORLEANS, MARCILLY-
EN-VILLETTE
- **Madame BRANGER Marylène**
Secrétaire comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame BRAZ Maria Arminda**
Agent de propreté, ATALIAN PROPLETE EST, ORLEANS CDX 2
- **Monsieur BROSSIER Nicolas**
Technicien maintenance, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame BRUNEAU Claire**
Ouvrière qualifiée, Institution Serenne, ORLEANS
- **Monsieur BRUN Philippe**
Manager commerce, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame BUREAU Marilyne**
Cadre commercial, HANES FRANCE, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur CAILLAULT Jean-Pierre**
Tourneur, SA REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Madame CAILLETTE Odile**
Assistante administrative, PAREXGROUP S.A., MALESHERBES
- **Monsieur CAPELLE Sébastien**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ORLÉANS
- **Madame CARON Nicole**
Employée de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CAROT Florence**
Comptable, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur CARRE Jean-Marc**
Superviseur centre de relations clients, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CARUGE Eliane**
Agent administratif, GEODIS logistics, EVRY
- **Monsieur CHANCLUD Herve**
Technicien integration qualite, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS

- **Madame CHARAMON Christel**
Référénte technique service médical, CAISSE NATIONALE DE
L'ASSURANCE MALADIE, ORLÉANS
- **Madame CHAUMERET Nathalie**
Directrice groupe agences, SOCIETE GENERALE Orléans, ORLEANS
- **Madame CHERREAU Nathalie**
Conditionneuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur CHOPART François**
Responsable technique, BASF FRANCE SAS, ANGERS
- **Madame CLEMENT Sandrine**
Responsable RH, MALICHAUD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame COELHO Lydie**
Affréteur, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur COSTA Vitor**
Chef de chantier, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur COURON Jean Yves**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Monsieur CRASSIN Patrick**
Responsable amélioration technique, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-
DE-L'HOTEL
- **Monsieur CREUSAT Alain**
Tourneur, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES
- **Madame CREUSILLET Françoise**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur CREUTZ Guy**
Conducteur d'engins balayeur, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY
- **Monsieur CROSNIER Thierry**
Directeur général, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-
LOIRE
- **Madame CROZE Sylvie**
Assistante administrative, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame DANGE Véronique**
Employée administrative, XPO LOGISTICS, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Madame DANY Véronique**
Gestionnaire act. sociales CE, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DAVID Sylvain**
Conducteur SPL, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur DAVRAINVILLE Gilles**
Cadre Informaticien, ATOS INFOGERANCE, OLIVET
- **Madame DELAGE Pascale**
Secrétaire médico-sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOIRET, ORLÉANS
- **Monsieur DELAGE Yves**
Technicien, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur DELAPORTE Christophe**
Informaticien, GRAS SAVOYE, ORMES
- **Madame DELTORT Marie-France**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, OLIVET
- **Monsieur DEPARDIEU Thierry**
Chef d'équipe ouvrier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire,
ORLEANS
- **Madame DEROUET Hélène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur DESCLOUX Bruno**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame DEVERT Virginie**
Peintre sur faïence, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur DIDIER Bertrand**
Chef de groupe sav, BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
ORLÉANS
- **Madame DINE Nathalie**
Gestionnaire de paie, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Monsieur DISANT Jean-François**
Intégrateur, THELEM ASSURANCES, CHECY

- **Madame DOISNEAU Sylvie**
Secrétaire administrative, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur DOS RAMOS Manuel**
Chef d'atelier, S O C C O I M, MUR-DE-SOLOGNE
- **Madame DOUILLET Marylène**
Responsable achat, P.D.G. PLASTIQUES, LE MALESHERBOIS
- **Madame DOUVIER Delphine**
Assistante de direction, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE
SAS, ORLÉANS
- **Madame DRAPEAU Marie-Odile**
Chef de projet informatique, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame DREUX Fabienne**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW
YORK, ORMES
- **Madame DUBERNAY Karine**
Agent d'accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur DUBOIS-BARRUET Denis**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Monsieur DUBRAY Xavier**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire,
ORLEANS
- **Monsieur DUHEC Rodolphe**
Agent de securite, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX
ENERGIES ALTERNATIVES, PARIS
- **Monsieur DUMONT Patrice**
Responsable qualité compétences méthodes, THELEM ASSURANCES,
CHECY
- **Madame DUNET Nathalie**
Responsable de developpement ressources humaines, ASSOCIATION DE
MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur DUPRE Vincent**
Chef de secteur nutrition, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY
- **Madame ECHARD Blandine**
Comptable, FCN, OLIVET

- **Monsieur ETIENNE-SELLIER Annick**
Comptable, KPMG Audit, PARIS LA DEFENSE
- **Monsieur FAKIR Driss**
Mécanicien freiniste, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame FANICHER Celine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FERNANDEZ José**
Leader production, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur FETAMA Hugues**
Chauffeur poids lourd, SOBECA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame FONTAINE Denise**
Cuisinière, HOPITAL ST JEAN, BRIARE
- **Madame FOUCAULT Anne-Marie**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, ORLÉANS
- **Monsieur FOURNIER Arnaud**
Architecte, IT-CE, PARIS
- **Monsieur FRANZETTI Hervé**
Opérateur broyeur remplaçant chef de poste, SOCIETE TRAITEMENT CHIMIQUE METAUX, BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- **Monsieur FROT Pascal**
Salarié, KERAGLASS SNC, BAGNEAUX-SUR-LOING
- **Madame GAILLARD Corinne**
Chef de service architecture, BEG INGENIERIE, ORLÉANS
- **Monsieur GAINÉ Hervé**
Convoyeur, BRINK'S ORLEANS, ORLEANS
- **Monsieur GAMEIRO DA CONCEICAO Leonel**
Pilote, BONNA SABLE SNC, CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Madame GARCIA Danièle**
Crédit manager, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame GARNIER Lydia**
Responsable vendeuse, MARNELY, DORDIVES
- **Monsieur GASTON Philippe**
Ouvrier HQ, MALTERIE FRANCO BELGE, PITHIVIERS
- **Monsieur GAUCHARD Christophe**
Responsable aqfè, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur GAULTIER Vincent**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ARDON
- **Monsieur GEORGES Stéphane**
Préparateur outillage, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Madame GERMON Nathalie**
Infirmière, ATOS MANAGEMENT FRANCE, BEZONS
- **Monsieur GOBION Philippe**
Chef de projet industrialisation, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur GODEFROY Didier**
Technicien supérieur, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY
- **Madame GOMEZ Catherine**
Conductrice de ligne, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame GONCALVES Nathalie**
Assistante commerciale, ENGIE ENERGIE SERVICES, OLIVET
- **Madame GONZALEZ Lydia**
Conseiller financier, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET
- **Madame GORIN Nadine**
Responsable formation, BRGM, ORLÉANS
- **Madame GOSSART Denise**
Opérateur retour cariste, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame GOSSART Francine**
Opératrice de saisie, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame GOUJARD Mercédès**
Directrice agence, BOLLORE LOGISTICS, ROISSY CHARLES DE GAULLE

- **Monsieur GOURDY Dominique**
Chef equipe bancheur, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GRANDMAITRE Filomena**
Comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame GRIMONT Magali**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GUEANT VALERIE**
Aide-comptable, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur GUEUX Christophe**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GUILLERY Sylvie**
Infirmière - cadre de santé, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Monsieur GUILLOT Philippe**
Superviseur camionnage, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Madame HADJEB-SEVIN Isabelle**
Assistante exploitation, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur HARNOIS Christophe**
Project manager operation globale, STANLEY SECURITY FRANCE, IVRY-SUR-SEINE
- **Monsieur HERAULT Marc**
Attaché commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur HILAIRE Jean-Paul**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame HIREL Agnès**
Infirmière DE, Etablissement de la Cigogne, SARAN
- **Monsieur HOARAU Henri**
Agent technique polyvalent, ESSONNE HABITAT, RIS-ORANGIS
- **Monsieur HOARAU Jean**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur HUBERT Jean-Michel**
Chef d'agence, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY

- **Monsieur HUBERT Pascal**
Médiateur risques engagements, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
MUTUEL DU CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur HUBERT Patrick**
Chef de chantier, SOBECA, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur HULIN Hervé**
Maîtrise d'atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-
COURCOURONNES
- **Monsieur HUREAU Jean-Marc**
Manager d'equipe comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur JACOB Patrick**
Conducteur d'engins - agent de centre de tri, TRISALID, SARAN
- **Madame JANECZKO Lydie**
Technicienne traitement de l'information, CPAM DU LOIRET, ORLEANS
CDX 1
- **Madame JOLY-POTOT Nadia**
Préparatrice de commandes, MOVIAN TO FRANCE SAS, SAINT-CYR-EN-
VAL
- **Madame JOSSE Nathalie**
Chargée de gestion, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur JOU Patrick**
Chauffeur opérateur livreur, LOXAM, INGRÉ
- **Monsieur JUVENTIN Bruno**
Agent administratif logistique, ANTALIS FRANCE, TIGERY
- **Monsieur JUVENTIN Olivier**
Opérateur chargement déchargement, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame KULACS Corinne**
Technicienne de greffe, GTC ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur LABBE Didier**
Chef atelier mecanique, SARL CHAMPION, SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur LAFITE Jacques**
Technicien automobile, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT

- **Madame LAGARDE Patricia**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, OLIVET
- **Monsieur LAGUERRE Alain**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS
- **Madame LAINE Sophie**
Opératrice de production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur LANCELOT Thierry**
Mécanicien régleur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Monsieur LANDAS Bertrand**
Directeur d'exploitation adjoint, ALTAREA FRANCE, PARIS
- **Madame LANDRE Véronique**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW
YORK, ORMES
- **Monsieur LANGER Herve**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Madame LAVAINÉ Jocelyne**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG,
TOURS CDX 3
- **Monsieur LEBEURRE Monique**
Appliqueuse de chomos, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur LEBRUN Pierre**
Analyste si, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS
- **Madame LECLERC Bénédicte**
Employée de Banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGÈS
- **Madame LEGRAND Sylvie**
Conseiller retraite back office, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame LEGRAND Véronique**
Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS, ORMES
- **Monsieur LEHAY Claude**
Technicien BE, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

- **Madame LEMAIRE Aline**
Agent commercial, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur LEMANCEAU Jean-Yves**
Ingénieur, ALCATEL SUBMARINE NETWORKS, NOZAY
- **Monsieur LEMEE Pascal**
Employé administratif au service recouvrement-fraude, COFIROUTE, SARAN
- **Madame LEMOINE Estelle**
Conseillère action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET, ORLÉANS
- **Madame LENORMAND Michèle**
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur LEON Francis**
Technicien de maintenance, ADOMA, PARIS
- **Monsieur LEPAPE Jacky**
Cariste chargeur réception, SOCIETE TRAITEMENT CHIMIQUE METAUX, BAZOCHES-LES-GALLERANDES
- **Madame LEQUIVARD Beatrice**
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES
- **Madame LEROY Christel**
Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur LEVASSEUR Loïc**
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE
- **Monsieur LEVY Jean**
Responsable centre de formation technique, MAQUET SAS, ARDON
- **Madame LOISON Evelyne**
Scripte, FRANCE 3 Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LOPES José**
Coordinateur SAV Joaillerie, CHANEL, PARIS
- **Madame LOURENCO TEIXEIRA PEREIRA Isabel**
Secrétaire, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Monsieur MACHADO DE QUEIROS SANTANA Joaquim Antonio**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS

- **Monsieur MAESANO Jean Claude**
Ingénieur, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame MAGNI Pascaline**
Technicienne support, BRGM, ORLÉANS
- **Monsieur MAIGNAN Alain**
Métallier, ELYDAN, SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
- **Monsieur MANGIAPANE Olivier**
Chef de projets, SANDVIK HOLDING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame MARCEAU Pascale**
Responsable commerciale, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur MARCO André**
Représentant de secteur, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur MARNIER Cyril**
Commercial, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE
- **Monsieur MARTEAU Patrick**
Approvisionnement centre technique, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS
- **Monsieur MARTIN José**
CTI EXPORT, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Monsieur MARTINS PIRES José**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame MASSING Christine**
Technicienne retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame MATHON Françoise**
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame MAUGER Isabelle**
Gestionnaire, GRAS SAVOYE, ORMES
- **Monsieur MAURICE Gilles**
Magasinier- Agent de maintenance, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Monsieur MAZOUZI Pierre**
Ouvrier, TOULOUSE METROPOLE HABITAT, TOULOUSE

- **Monsieur MAZZAMURRO Frédéric**
Ingénieur polymères plasturgie, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE,
ÉTAMPES
- **Madame MERLIN Florence**
Assistante de direction, BRGM, ORLÉANS
- **Monsieur MERTZ Stephane**
Responsable d'unité, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame MERY Sylvie**
Gestionnaire maîtrise des risques, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame METZ Catherine**
Chef de projet informatique, IT-CE, PARIS
- **Madame MEUNIER LE BERT Nathalie**
Directrice agence immobilière, NEXITY STUDEA, PARIS
- **Madame MEUNIER Valérie**
Comptable, TRCC, PITHIVIERS
- **Monsieur MEYNIER Franck**
Ingénieur qualite - acheteur transport, REGIE AUTONOME DES
TRANSPORTS PARISIENS, PARIS
- **Madame MICHEL Caroline**
Cadre comptable, ANTEA FRANCE, OLIVET
- **Monsieur MILLLOT Bernard**
Magasinier cariste, MAQUET SAS, ARDON
- **Madame MIOT Sylvie**
Chauffeur Livreur, OCP REPARTITION, BLOIS
- **Monsieur M'JAHED Rabie**
Opérateur de gestion déléguée, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame MORAIS Cécile**
Ouvrière usine, CENTRE BEDDING, MER
- **Madame MORANGE Patricia**
Cheffe de projet partenariat, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame MORLAND Nathalie**
Assistante administrative, FAREVA Amboise, AMBOISE

- **Monsieur MORVAN Patrick**
Directeur d'agence, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL,
STRASBOURG
- **Madame MUNOZ Véronique**
Comptable, GC3G, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MUSSEROTTE Maryline**
Responsable de magasin, MINELLI SAS, PARIS
- **Monsieur NEAU Alain**
Ingénieur, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame ORDONEZ COMOJO MARIA DEL CARMEN**
Trieuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame OSTY Christel**
Assistante relation clientèle, UGAP, OLIVET CDX
- **Madame OUDINA Amaria**
Employée de nettoyage, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur PALUD Thierry**
Coordinateur qualite projet, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame PARENT Emmanuelle**
Assistante, GROUPE VYV, PARIS
- **Monsieur PAUTRE Pascal**
Tourneur, ETABLISSEMENTS VAILLANT, FONTENAY-SUR-LOING
- **Madame PAYARD Sophie**
Responsable de gestion, ERAS Ingénierie, ORLEANS
- **Monsieur PAYEN Michel**
Agent de service, ADAPEI 45, NEVOY
- **Monsieur PELLERIN Jean-Louis**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur PEREZ Ange-Michel**
Chaudronnier soudeur, BC INOXEO, CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame PIAUD Joëlle**
Responsable mission, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Monsieur PICAUD Didier**
Technicien Chimiste, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS

- **Monsieur PICOT Xavier**
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PUTEAUX
- **Monsieur PILLIERE Thierry**
Employé de banque, Le Crédit Lyonnais (LCL)., VILLEJUIF
- **Monsieur PINGOT Alain**
Conducteur de chargeuse, SMIRTOM, CORQUILLEROY
- **Madame PINTAT Valérie**
Assistante médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur PINTO GONCALVES Fernando**
Homme de base, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur PINTO José**
Contrôleur électricien, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS
- **Madame PITON Hélène**
Directrice de la Qualité et Stratégie Patrimoniale, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur PLANTIER Maurice**
Chef atelier, SMURFIT KAPPA DISPLAY FRANCE, BRÉTIGNY-SUR-
ORGE
- **Madame POTTEAU Isabelle**
Hôtesse principale, AUCHAN, OLIVET
- **Madame POUBEAU Odile**
Vendeur produits et services, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-JEAN-
DE-LA-RUELLE
- **Monsieur POULAIN Pascal**
Ouvrier Boulanger, GEANT CASINO, AMILLY
- **Madame POYANT Martine**
Agent de propreté, ATALIAN PROPRETE EST, MONT-PRÈS-CHAMBORD
- **Monsieur PREMPAIN Marc**
Responsable de ligne, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Madame PRINET Corinne**
Agent accueil SAV, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-JEAN-DE-LA-
RUELLE

- **Madame PYCIOR Nathalie**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame QUANG Alice**
Préparatrice, KUEHNE+NAGEL, POUPRY
- **Monsieur QUINOT Alain**
Opérateur, VARO ENERGY FRANCE DEPOT, BEAUNE-LA-ROLANDE
- **Madame RAMEAU Josette**
Opérateur de conditionnement, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
CHÂTEAU-RENARD
- **Monsieur RANGEARD Ghislain**
Responsable qualité produit industriel, MAQUET SAS, ARDON
- **Monsieur RAUX François**
Inspecteur service client, XEROX TECHNOLOGY SERVICES,
VILLEPINTE
- **Monsieur REDDY Garry**
Comptable, EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT, AMILLY
- **Madame RIANDIERE Marie-Laure**
Responsable laboratoire, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Madame RIBY Martine**
Assistante SAV, GROUPE MR BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-
MESMIN
- **Monsieur RICHARD Eric**
Journaliste, LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST,
ORLÉANS
- **Monsieur RICHARD Eric**
Chef de chantier principal, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE,
ORLÉANS
- **Madame RICHARD Isabelle**
Aide soignante qualifiée, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSÉE-
SAINT-VICTOR
- **Madame RICHARD Olivia**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-
CENTRE, ORLÉANS
- **Madame RIGAILL Sophie**
Gestionnaire logistique, COVEA, PARIS

- **Madame RINGUEDE Virginie**
Référente téléphone, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOIRET, ORLÉANS
- **Madame ROBIN Françoise**
Responsable comptable, CPCE, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur ROBIN Jean-Marc**
Chargé de projet, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame ROBIN Véronique**
Gestionnaire portefeuille contentieux, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
MUTUEL DU CENTRE, ORLÉANS
- **Madame ROCCHIA Marie-Paule**
Agent de maîtrise, SODEXO, GUYANCOURT
- **Monsieur ROCHON Bruno**
Conseiller clientèle privée, CREDIT LYONNAIS, PITHIVIERS
- **Madame ROGER Emmanuelle**
Assistante comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur ROUSSEAU Thierry**
Directeur de travaux, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Madame ROUXEL Christine**
Responsable études, TRAVAUX PUBLICS DE SOISY, MILLY-LA-FORÊT
- **Monsieur RUEN Philippe**
Cariste gestionnaire, SOCIETE DE PRODUCTION DE NEMOURS
SOPRONEM, SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS
- **Madame RYKHLOFF Corinne**
Employée commerciale confirmée, SUMACAS Châlette sur Loing,
CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur SAINJON Jean**
Chef de chantier, SUEZ RV OSIS SUD EST, VILLEMANDEUR
- **Madame SANCHEZ DE LEON Marie-Louise**
Conseillère activités sociales, GIE AG2R, PARIS
- **Monsieur SARCELET Benoît**
Chef de projet innovation, S O C C O I M, CHAINGY

- **Monsieur SBROLLINI Fabrice**
Conducteur de machines de conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame SCHROEDER Sylvie**
Directrice administrative et financière, ALSTEF, ORLEANS
- **Monsieur SEVIN Sebastien**
Responsable de service, POLE EMPLOI, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Madame SIMON Odile**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS
CDX 1
- **Madame SOUCHET Christine**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur SOUCHET Christophe**
Charge de mission, AGC ALLIANCE CENTRE, PITHIVIERS-LE-VIEIL
- **Monsieur TCHOULDJIAN Jean-Christophe**
Chef d'équipe, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Manuel**
Cariste, SOFEDIT, SERMAISES
- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Orlando Joaquim**
Chef Jardinier, PATRIMOINE NATUREL DE FRANCE, INGRANNES
- **Monsieur TEXIER Hugues**
Chef d'Atelier Automation, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-
SAINT-MESMIN
- **Madame TIBAUDO Valérie**
Attachée clientèle, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur TORRES Miguel**
Directeur, AGENOR SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur TORTRAT Olivier**
Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur TOURET Pascal**
Technicien informatique, SAINT GOBAIN TECHNOLOGY SERVICES
FRANCE, COURBEVOIE
- **Monsieur TOURRATON Pierre**
Gestionnaire base articles, DELPEYRAT S.A.S., SAINT PIERRE DU MONT

- **Monsieur TREFCON Philippe**
Exploitant camionnage, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur TRIPAULT Jean Claude**
Fondateur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame TRUPTIL Chantal**
Assistante commerciale export, MAQUET SAS, ARDON
- **Monsieur TURBAN Lionel**
Gest. Poly. Distribution, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur TURC Norbert**
Electrotechnicien, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur UHIK Fabrice**
Technico-commercial, BENE INOX, SAINT PRIEST
- **Madame VALADON Nathalie**
Opératrice, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur VALLEE Philippe**
Ingénieur, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur VALMORI Christian**
Installateur sanitaire, DECHAMBRE, DOUCHY-MONTCORBON
- **Madame VARQUET Marlène**
Technicien gestion production, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, SUCY-EN-BRIE
- **Madame VATINEL Sylvie**
Technicienne de greffe, GTC ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur VAUDOUR Laurent**
Cadre d'assurance - Responsable finance et réassurance, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Madame VEAU Valérie**
Vendeuse, SUMACAS Châlette sur Loing, CHALETTE-SUR-LOING
- **Monsieur VENIENT Philippe**
Chauffeur Livreur, CALBERSON LOIRET, SARAN
- **Monsieur VENTURA MARTINS José Domingos**
Responsable maintenance, P.D.G. PLASTIQUES, LE MALESHERBOIS

- **Madame VERGNE Céline**
Superviseuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame VIEL Isabelle**
Gestionnaire service clients, BANQUE CIC OUEST, NANTES
- **Monsieur VILAS José**
Gestionnaire technique de patrimoine, S.I.A.P. (SOCIETE IMMOBILIERE DE L'ARRONDISSEMENT DU PITHIVERAIS), PITHIVIERS
- **Monsieur VILLAIN Laurent**
Directeur allimand shanghai, ALLIMAND, RIVES
- **Monsieur VILLETTE Sylvain**
Chef projet ingenierie, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame VILLETTE Valerie**
Agent logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Madame VOISIN Valérie**
Secrétaire médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret, SARAN
- **Madame WALLON Carole**
Comptable, GIE PV-CP SERVICES, PARIS
- **Madame WANT Sandrine**
Chef d'équipe, S O C C O I M, CHAINGY
- **Monsieur WEBER Jean-Luc**
Mécanicien, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame WILLIAMS Marie-France**
Hôte services clients, LEROY MERLIN, CHANTEPIE
- **Monsieur WONS Jacques**
Carriste, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, TOULOUSE
- **Monsieur ZIANE Abdelkrime**
Chef d'équipe, ENDEL, AVOINE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ACCART Françoise**
Responsable service gestion administrative du personnel, POLE EMPLOI, ORLÉANS

- **Monsieur ALAIN Bruno**
Chef de cabine principal, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE
- **Monsieur ALLART Fernand**
Responsable controle des exportations, TDA ARMEMENTS SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Monsieur AMAR Daniel**
Agent logistique, DELPHI FRANCE SAS, BLOIS
- **Madame ARTHAUD Nathalie**
Opératrice de production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE
- **Monsieur AUDAT Frédéric**
Chauffagiste, PROXISERVE, INGRE
- **Monsieur AUDIN Jean-Luc**
Chef équipe maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLÉANS
- **Madame AVEZARD Isabelle**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS CDX 3
- **Madame BAHASSAN Danielle**
Technicienne maintenance nucléaire, ORANO DS, AVOINE
- **Madame BAILLE Yveline**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, MONTARGIS
- **Madame BALDOUIN Sylvie**
Responsable ressources humaines, SICA POUR DISTRI ENERGIE ELECTRIQUE, PITHIVIERS
- **Madame BARD Therese**
Directrice administrative et financière, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur BASNIER Patrice**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Madame BAUDOT Christine**
Analyste fonctionnelle, ATOS INTEGRATION, OLIVET
- **Madame BAZIN Joelle**
Clerc de notaire, NOTAIRES PARIS CHATELET LES HALLES, PARIS

- **Madame BEGUEL Lysiane**
Conseiller commercial, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET
- **Madame BELLANGER Evelyne**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame BENOIST Marie-Jeanne**
Employée principale, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame BERARD Sophie**
Technicienne de pestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BERNARD Didier**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame BERTON Martine**
Secrétaire bureautique, BOULAND SAS, INGRE
- **Monsieur BEZOU Philippe**
Approvisionnement, REXEL France, MEUNG SUR LOIRE
- **Madame BONNET Florence**
Secrétaire technique, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur BOUFFAULT Francis**
Mécanicien soudeur, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame BOULAGE Brigitte**
Secrétaire médico-social, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BOURY Pascal**
Chef comptable, TRANSMANUCENTRE, INGRÉ
- **Madame BOUSCASSE Christine**
Responsable service, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur BOUYER Frédéric**
Salarié, Société SMAC, SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame BRANGER Marylène**
Secrétaire comptable, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame BRAZ Maria Arminda**
Agent de propreté, ATALIAN PROPLETE EST, ORLEANS CDX 2

- **Madame BRISTEAU Marylène**
Co-Packer, L'OREAL FRANCE SA, ORMES
- **Monsieur BRIVET Philippe**
Employé de banque, CAISSE DES DEPOTS, PARIS
- **Madame BROST Pascale**
Conseillère funéraire, OGF, ORLÉANS
- **Monsieur BRUN Philippe**
Manager commerce, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Monsieur CADON Thierry**
Menuisier, CROIXMARIE SAS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CAES Eric**
Pilote d'exploitation des systemes et reseaux informatique, SOC MUTUELLE D'ASSURANCE DU BTP, PARIS
- **Monsieur CAILLAULT Jean-Pierre**
Tourneur, SA REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur CALVO GUTIERREZ Carlos**
Conducteur Receveur, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur CARIOU Bruno**
Opérateur de production, AKZO NOBEL POWDER COATINGS, DOURDAN
- **Madame CARON Claudine**
Chargée d'études sociales, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame CARUGE Eliane**
Agent administratif, GEODIS logistics, EVRY
- **Madame CHAMBOLLE Liliane**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CHAPUIS Rémi**
Technicien maintenance nucléaire, ORANO DS, LERE
- **Monsieur CHARPIN Jean-Paul**
Télé assistant utilisateurs, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE, NANTES
- **Monsieur CHAUSSIER Denis**
Expert essieux, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

- **Monsieur CHAUVETTE Yorick**
Grenailleur, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Madame CHIRON Marie-Claude**
Responsable service Paie, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame CHOPLIN Jocelyne**
Agent de production, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur COTTET Christophe**
Directeur de projet, SOGEA CENTRE, SARAN
- **Monsieur CRASSIN Patrick**
Responsable amélioration technique, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur CREUSAT Alain**
Tourneur, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES
- **Monsieur CROIX Thierry**
Employé, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur CROMBEZ Jean-Paul**
Directeur campus d'aulnay, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS
- **Madame DA SILVA SOARES Florence**
Employée principale, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Madame DASTUGUE Nadine**
Charge de missions retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur DELAFOY Thierry**
Spécialiste projet, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur DELRUE Didier**
Ingenieur commercial, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame DELTORT Marie-France**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, OLIVET
- **Monsieur DE OLIVEIRA Domingos**
Chef d'équipe, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN

- **Madame DEROUET Hélène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur DIDILLON Gilbert**
Agent de maîtrise, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Madame DINE Nathalie**
Gestionnaire de paie, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Monsieur DOS RAMOS Manuel**
Chef d'atelier, S O C C O I M, MUR-DE-SOLOGNE
- **Madame DRAPEAU Marie-Odile**
Chef de projet informatique, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur DUBOIS-BARRUET Denis**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Madame DUBOIS Véronique**
Responsable de ligne, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Monsieur DUPORT Patrice**
Formateur, SUEZ RV OSIS SUD EST, VAULX-EN-VELIN
- **Madame DUPRE Béatrice**
Comptable, CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DU CENTRE VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Monsieur DUPRE Vincent**
Chef de secteur nutrition, RECKITT BENCKISER FRANCE, MASSY
- **Madame FERNANDEZ Dolores**
Gestionnaire de paie, CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, PARIS
- **Monsieur FERNANDEZ José**
Leader production, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur GAILLOT Jean-Hugues**
Chargé de recouvrement judiciaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GALLIER Nicole**
Agent de fabrication, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN

- **Monsieur GAMEIRO DA CONCEICAO Leonel**
Pilote, BONNA SABLA SNC, CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Monsieur GASTON Philippe**
Ouvrier HQ, MALTERIE FRANCO BELGE, PITHIVIERS
- **Monsieur GAUTIER Pascal**
Technicien, ARIANEGROUP SAS, VERT-LE-PETIT
- **Madame GERMON Nathalie**
Infirmière, ATOS MANAGEMENT FRANCE, BEZONS
- **Madame GESSAT Laetitia**
Opérateur de fabrication, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Monsieur GIBERT Bruno**
Maçon VRD, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Monsieur GOBION Philippe**
Chef de projet industrialisation, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur GUERAND Didier**
Gérant salarié, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON
- **Monsieur GUIGNARD Patrice**
Mécanicien, SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION, GRIGNY
- **Monsieur GUILLEMOT Yves**
Agent de maîtrise, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame GUILLERY Sylvie**
Infirmière - cadre de santé, LNA ES, LAMOTTE-BEUVRON
- **Madame GUITOGER Sylvie**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur HERAULT Marc**
Attaché commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame HOYEAU Annie**
Employée de greffe, GTC ORLEANS, ORLÉANS

- **Monsieur HUBERT Jean-Michel**
Chef d'agence, SOLOC RABOTAGE, CHAINGY

- **Monsieur HULIN Hervé**
Maîtrise d'atelier, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, ÉVRY-COURCOURONNES

- **Madame JACQUIN Nathalie**
Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS

- **Madame JOLLY Régan**
Assistante de direction bilingue, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN

- **Madame KANE Evelyne**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS

- **Monsieur LABBE Didier**
Chef atelier mecanique, SARL CHAMPION, SAINT-JEAN-LE-BLANC

- **Madame LAGARDE Patricia**
Gestionnaire client individu, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, OLIVET

- **Monsieur LALIK Philippe**
Technicien de maintenance, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN

- **Monsieur LAMOTTE Vincent**
Technicien de maintenance, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS

- **Monsieur LANCELOT Thierry**
Mécanicien régleur, DURALEX INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN

- **Monsieur LANDAS Bertrand**
Directeur d'exploitation adjoint, ALTAREA FRANCE, PARIS

- **Madame LANDRE Véronique**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES

- **Monsieur LAROUSSE Didier**
Réfèrent qualité en production, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN

- **Monsieur LAURENCEAU Alain**
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE,
BOURGES
- **Madame LAVAINÉ Jocelyne**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG,
TOURS CDX 3
- **Madame LECOURT Christine**
Référente en aides individuelles, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU LOIRET, ORLÉANS
- **Madame LEFRET Corinne**
Gestionnaire formation, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur LEFRET Patrick**
Responsable Prestations, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU
LOIRET, ORLÉANS
- **Madame LEGENDRE Monique**
Assistante gestion interne, AGC ALLIANCE CENTRE, SAINT-JEAN-DE-
LA-RUELLE
- **Monsieur LEGUEL Pierre**
Technicien de maintenance, MIPCO, ORLÉANS
- **Madame LEMAIRE Aline**
Agent commercial, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Monsieur LE MEUR Serge**
Préparateur Commandes - Magasinier, CPCE, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Madame LEMONNIER Isabelle**
Assistante, BEG INGENIERIE, ORLÉANS
- **Madame LE SQUIN Claudie**
Responsable data management industrie, THALES LAS FRANCE SAS,
FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur LEVASSEUR Loïc**
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE
- **Madame LOISON Evelyne**
Scripte, FRANCE 3 Centre Val de Loire, ORLEANS
- **Monsieur LONGO Stéphane**
Responsable centre de services, SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, SURESNES

- **Madame LOURENCO TEIXEIRA PEREIRA Isabel**
Secrétaire, ORCOM ET ASSOCIES, VILLEMANDEUR
- **Madame LUCAS Marie-José**
Contrôleuse, SAINT-GOBAIN SULLY, SULLY-SUR-LOIRE
- **Monsieur MACHADO DE QUEIROS SANTANA Joaquim Antonio**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Monsieur MAIGNAN Alain**
Métallier, ELYDAN, SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
- **Madame MALGA Veronique**
Technicienne qualite, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW YORK, ORMES
- **Monsieur MALHAIRE Yves**
Responsable secteur, DELPHARM ORLEANS, ORLÉANS
- **Monsieur MALHERBE Pascal**
Contrôleur avions airbus, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY
- **Madame MANDRICK Corinne**
Secrétaire, UDAF du Loiret, ORLEANS
- **Madame MARANDON Evelyne**
Agent de conditionnement, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame MARCEAU Pascale**
Responsable commerciale, GEANT CASINO, AMILLY
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Technicien, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur MARTINEZ Thierry**
Conducteur d'engins, COLAS CENTRE OUEST, NANTES
- **Madame MAYER Fabienne**
Assistante de direction, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur MAZUROK Joël**
Directeur Adjoint Départemental, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET
- **Monsieur MAZZAMURRO Frédéric**
Ingénieur polymères plasturgie, FAURECIA SIEGES D'AUTOMOBILE, ÉTAMPES

- **Monsieur MEIRELES TEIXEIRA Manuel**
Chef de chantier, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur MEYNIER Franck**
Ingénieur qualite - acheteur transport, REGIE AUTONOME DES
TRANSPORTS PARISIENS, PARIS
- **Monsieur MONTIBELLER Alain**
Conducteur de matériel de collecte, S O C C O I M, CHAINGY
- **Madame MOREAU Marie-Christine**
Opératrice de conditionnement, GEMEY PARIS-MAYBELLINE NEW
YORK, ORMES
- **Monsieur MORIN Henri**
Magasinier/Préparateur de commandes, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame MOUGINOT Louise**
Gestionnaire Appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Monsieur MOUILLERAT Eric**
Magasinier cariste, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, CHÂTEAU-
RENARD
- **Madame MUSSEROTTE Maryline**
Responsable de magasin, MINELLI SAS, PARIS
- **Madame NABOR Jacqueline**
Cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LE HAILLAN
- **Monsieur NEAU Alain**
Ingénieur, COFIROUTE, RUEIL-MALMAISON
- **Madame PASSEGUE Véronique**
Assistante médicale, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur PAUTRE Pascal**
Tourneur, ETABLISSEMENTS VAILLANT, FONTENAY-SUR-LOING
- **Madame PERDEREAU Lydie**
Informaticienne, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Madame PEREIRA Anne**
Secrétaire commerciale, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE
GESTION, BOIGNY-SUR-BIONNE

- **Madame PERRUCOT Isabelle**
Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, OLIVET
- **Monsieur PHAM Alfred**
Fraiseur, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur PHILIPPE Georges**
Cadre technique, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS,
ORLÉANS
- **Madame PINSARD Corinne**
Ingénieur, COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES LASERS CILAS,
ORLÉANS
- **Madame PINTO CARNEIRO LOPES Maria DAS DORES**
Vendeuse responsable de rayon cadeaux, EUREKA, ORLÉANS
- **Monsieur PITOIS Pascal**
Responsable maintenance, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame POIGNARD Marie Jose**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame POINTLANE Isabelle**
Technicienne CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PORTES Michel**
Ingénieur, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur POUPA Jean Luc**
Employé qualifié logistique magasin, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PREVOST Philippe**
Ingénieur application mécatronique, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Madame RABIAN Bernadette**
Agent d'accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur REINE Benoît**
Président Directeur Général, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-
BOIS
- **Madame RICHEUX Dominique**
Gestionnaire de comptes cotisants RG, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE,
OLIVET

- **Madame RIDET Nathalie**
Directrice d'agence bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Monsieur RIGON Jean-Marc**
Employé assurance maladie, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur RIVARD Fabrice**
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire,
ORLEANS
- **Monsieur SAINJON Jean**
Chef de chantier, SUEZ RV OSIS SUD EST, VILLEMANDEUR
- **Monsieur SANTOS Nicolas**
Mécanicien, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, VALENCE
- **Monsieur SBROLLINI Fabrice**
Conducteur de machines de conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame SCHMIT Chantal**
Gestionnaire indemnisation plateforme, GRAS SAVOYE, ORMES
- **Monsieur SERRE Pascal**
Conducteur appareil industries chimiques, ORGAPHARM - Ets secondaire,
PITHIVIERS
- **Madame SEYGOS Isabelle**
Hôtesse d'accueil, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Madame SIGAUD Isabelle**
Référente technique en service social, CAISSE REGIONALE ASSURANCE
MALADIE, PARIS
- **Madame SOLLET Carole**
Chargée de mission, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur SOLON Nicolas**
Responsable qualité COMAP Groupe, COMAP SA, LYON
- **Monsieur TAVARES José**
Opérateur Régleur, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Manuel**
Cariste, SOFEDIT, SERMAISES

- **Monsieur TETON Denis**
Responsable suivi tableau, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Monsieur TINSEAU Pascal**
Cariste agent de laboratoire, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, TOULOUSE
- **Monsieur TISSEYRE Désiré**
Chauffeur PL, EUROVIA CENTRE LOIRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame TOURET Myriame**
Assistante médicale, GRAS SAVOYE, ORMES
- **Monsieur TOURET Pascal**
Technicien informatique, SAINT GOBAIN TECHNOLOGY SERVICES FRANCE, COURBEVOIE
- **Madame TRICOCHE Christine**
Gestionnaire achats, REXEL FRANCE, PARIS
- **Monsieur TRIFIGNY Yves**
Opérateur logistique, L'OREAL FRANCE SA, ORMES
- **Monsieur TRIPAULT Jean Claude**
Fondateur, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur UHIK Fabrice**
Technico-commercial, BENE INOX, SAINT PRIEST
- **Monsieur VALMORI Christian**
Installateur sanitaire, DECHAMBRE, DOUCHY-MONTCORBON
- **Monsieur VASSEUR Franck**
Attaché commercial, DURAVIT, BISCHWILLER
- **Monsieur VASSORT Stephane**
Inspecteur - auditeur de banque, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLÉANS
- **Monsieur VATHANAVILAY Christophe**
Technicien maintenance electromecanique assistant technique, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur VILLAIN Laurent**
Directeur allimand shanghai, ALLIMAND, RIVES

- **Monsieur VINCENT Philippe**
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur WONS Jacques**
Carriste, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD FRERES, TOULOUSE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAM Martine**
Responsable logistique, BOIRON, NOTRE-DAME-D'OÉ
- **Monsieur AGOGUE Jean-Claude**
Adjoint territorial retraité, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame AVEZARD Isabelle**
Cadre médico-technique, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS CDX 3
- **Madame BAC Marie-Pierre**
Chargée d'accueil, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H. D'ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame BAHASSAN Danielle**
Technicienne maintenance nucléaire, ORANO DS, AVOINE
- **Monsieur BARRUSSAUD Régis**
Responsable produit, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Monsieur BASNIER Patrice**
Cadre bancaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur BEAUHAIRE Philippe**
Animateur chantier de moulage, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame BEAUSOLEIL Isabelle**
Développeur informatique, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame BEAUVALLET Catherine**
Gestionnaire Comptable Paie, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Madame BEGUEL Lysiane**
Conseiller commercial, CITROEN - BD AUTOS 45, OLIVET

- **Monsieur BEIGNET Bernard**
Chef de quai, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY
- **Monsieur BELLAMY Dominique**
Responsable projets, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur BENOIST Max**
Employé principal, UNION DISTRIBUTION, SERMAISES
- **Monsieur BERGE Richard**
Metteur au point, ENGIE ENERGIE SERVICES, OLIVET
- **Monsieur BEROT Dominique**
Agent de maitrise, SANOFI, VITRY SUR SEINE
- **Monsieur BILLAY Pascal**
Technicien accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame BILLEREAU Marie-France**
Emailleuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur BOURCIER Christian**
Comptable, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET, ORLÉANS
- **Monsieur BOURY Pascal**
Chef comptable, TRANSMANUCENTRE, INGRÉ
- **Madame BOUVET Nadine**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS FRANCE, CHARNY ORÉE DE PUISAYE
- **Monsieur BRIOCHE Patrick**
Informaticien, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, ORLÉANS
- **Monsieur BRUN Philippe**
Manager commerce, AUCHAN GIEN, GIEN
- **Madame BURTON Mireille**
Assistante d'affaires, BEG INGENIERIE, ORLÉANS
- **Madame BUSTIN Michèle**
Chargée de domaine ressources humaines, IT-CE, ORLEANS
- **Madame CADOUX Sylvie**
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Monsieur CAILLAULT Jean-Pierre**
Tourneur, SA REDEX, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur CALVO José**
Adjoint au chef de groupe, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Monsieur CARDOSO TEIXEIRA Joaquim Fernando**
Agent qualité, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame CARRE Isabelle**
Manutentionnaire, CPCE, FERRIERES-EN-GATINAIS
- **Monsieur CARRENO Esteban**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS
- **Monsieur CAVARD Denis**
Agent de fabrication, SIFA Technologies, ORLEANS
- **Madame CHAMBOLLE Liliane**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur CHAMPAIX Pascal**
Chauffeur Poids Lourds, DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, AMILLY
- **Madame CHATEIGNER Corinne**
Agent conseil accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame CHATELAIN Martine**
Agent d'accueil, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur CHENESSEAU Philippe**
Technico-commercial, OREXAD FIMATEC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame CHOL Denise**
Chargée gestion locative, LOGEM Loiret, Orléans
- **Madame CHOPLIN Jocelyne**
Agent de production, CENTRE BEDDING, MER
- **Monsieur CORMIER François**
Expert découpe, APTIV SERVICES 2 FRANCE SAS, ÉPERNON
- **Monsieur COSTES Eric**
Responsable d'exploitation logistique, BOLLORE LOGISTICS, INGRE
- **Madame COULOT Odile**
Secrétaire, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

- **Madame COUTANT Martine**
Gestionnaire Appui, POLE EMPLOI Ingré, INGRE
- **Monsieur CRASSIN Patrick**
Responsable amélioration technique, PEGLER YORKSHIRE, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
- **Monsieur CREUSAT Alain**
Tourneur, HOMBERT INDUSTRIE, ORMES
- **Monsieur DABERNAT Jean-Luc**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Monsieur DAGOT Eric**
Employé, FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN LA SOURCE SAS, ORLÉANS
- **Monsieur DAUPHANT Claude**
Chef de projet formulation, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Monsieur DAUPHIN Dominique**
Opérateur de production, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Monsieur DE ALMEIDA Henrique**
OE2 Soudeur, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame DEFFAY Nelly**
Technicienne logistique, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, CHÂTEAU-RENARD
- **Madame DERE Gislaine**
Assistante administrative, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Centre Loire, ORLEANS
- **Madame DEROUET Hélène**
Technicienne de laboratoire, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Monsieur DERY Christian**
Technicien packaging, L'OREAL, CLICHY
- **Madame DESCHAMPS Marie-Odile**
Technicienne supérieure en chimie, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame DESTREZ-GREARD Katia**
Conseillère Mutualiste, MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, MONTARGIS CDX

- **Monsieur DUBOIS-BARRUET Denis**
Plombier Chauffagiste, EIFFAGE ENERGIE, ORLEANS
- **Madame DUCHESNE Annick**
Médecin du travail, CIHL Comité Interentreprises d'Hygiène du Loiret,
SARAN
- **Monsieur DUPEYROL Jean-Louis**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS
- **Monsieur DUPLAIX Lionel**
Chef de service, POLE EMPLOI, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
- **Monsieur DUPORT Patrice**
Formateur, SUEZ RV OSIS SUD EST, VAULX-EN-VELIN
- **Madame DUPRE Marie-Helene**
Assistante, MASTER BUILDERS SOLUTIONS FRANCE SAS, LISSES
- **Madame DURAND Martine**
Assistante, TECHNOLOGIE SERVIER, ORLEANS
- **Madame DUVAL Catherine**
Assistante pré-contentieux, LOGEM Loiret, Orléans
- **Monsieur FAURÉ Michel**
Directeur général, SICA POUR DISTRI ENERGIE ELECTRIQUE,
PITHIVIERS
- **Madame FERNANDEZ Felisa**
Agent de production, SMR AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE SA,
DAMMARIE-LES-LYS
- **Madame FERRANTI Joceline**
Agent technique, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur FOREST Christian**
Soudeur, ENGEL ENGIE, MER
- **Monsieur FORTE Manuel Da Conceição**
Cadre principal maîtrise matériel, BOUYGUES CONSTRUCTION
MATERIEL, CHILLY-MAZARIN
- **Madame FOUANON Muriel**
Attaché juridique, URSSAF ILE DE FRANCE, MONTREUIL
- **Madame FOUGERON Catherine**
Technicienne de prestations, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

- **Madame FOURNIER Marie-Christine**
Comptable, RENAULT RETAIL GROUP CENTRE DE GESTION,
BOIGNY-SUR-BIONNE
- **Monsieur GAILLOT Jean-Hugues**
Chargé de recouvrement judiciaire, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur GALLEE Jacky**
Technicien réparation, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur GAMEIRO DA CONCEICAO Leonel**
Pilote, BONNA SABLA SNC, CONFLANS-SAINTE-HONORINE
- **Monsieur GARCIA José**
Manutentionnaire, ANTARTIC, SAINT MARTIN D'ABBAT
- **Madame GARUZ Christine**
Employée, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame GENIN Jocelyne**
Gestionnaire de paie, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame GIROGUY Marie Noelle**
Conseiller client particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE,
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- **Monsieur GONTHIER André**
Conducteur receveur, KEOLIS METROPOLE ORLEANS, SAINT-JEAN-DE-
BRAYE
- **Madame GONZALEZ Corinne**
Cadre administratif, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame GUERIN Caroline**
Assistante, AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE
LOIRE, ORLÉANS
- **Madame GUERIN Isabelle**
Télé Assistante réseau, GMF ASSURANCES, SARAN
- **Monsieur GUILLEMAIN Pascal**
Conducteur expert procédé, ORGAPHARM, PITHIVIERS

- **Monsieur HABITOUCHE Gilles**
Electricien, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS,
MONTREUIL
- **Monsieur HERAULT Marc**
Attaché commercial, SANDVIK TOOLING FRANCE, ORLÉANS
- **Monsieur HOUZE Jacky**
Dessinateur d'exécution, Société NORMACADRE, NEUVILLE-AUX-BOIS
- **Madame HOYEAU Annie**
Employée de greffe, GTC ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame HUET Véronique**
Assistant recycling (service recyclage), ARCELORMITTAL FRANCE,
SAINT-DENIS
- **Monsieur HURE Stéphane**
Employé de banque, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE,
PITHIVIERS
- **Monsieur HURET Pascal**
Employé de bureau, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame JOANNAIS Nicole**
Employée qualifiée réserve magasin, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-
JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur JOLY René**
Agent d'accueil, ORGAPHARM - Ets secondaire, PITHIVIERS
- **Madame JUGAN Odile**
Médiatrice adjointe, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame JURE Eliane**
Agent de service très qualifié, SIMONET CHRISTOPHE GABRIEL,
PITHIVIERS
- **Monsieur JUSTE Daniel**
Gardien d'immeubles, IMMOBILIERE 3F, PARIS
- **Madame KANE Evelyne**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Monsieur KERZAZI Ouari**
Chargé de projets communication, MNH, MONTARGIS

- **Monsieur LABBE Didier**
Chef atelier mecanique, SARL CHAMPION, SAINT-JEAN-LE-BLANC
- **Monsieur LANDAS Bertrand**
Directeur d'exploitation adjoint, ALTAREA FRANCE, PARIS
- **Madame LASNEL Isabelle**
Assistante niveau 1, FEDE FR JUDO JUJITSU KENDO DISC ASSOCIE,
PARIS
- **Madame LE BARZIC Corinne**
Employée de bureau, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur LE BRUCHEC Philippe**
Technicien, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H. D'ORLEANS,
ORLÉANS
- **Madame LECLERCQ-KALCK Sylvie**
Employée de bureau, CENTRE DE CONSEIL ET DE SERVICE -CCS,
NANTES
- **Madame LEGENDRE Monique**
Assistante gestion interne, AGC ALLIANCE CENTRE, SAINT-JEAN-DE-
LA-RUELLE
- **Monsieur LEGENDRE Yannick**
Mécanicien soudeur, SDH FER, SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL
- **Monsieur LEGUEL Pierre**
Technicien de maintenance, MIPCO, ORLÉANS
- **Monsieur LE MADEC Yves**
Management offre projet, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-
AUBRAIS
- **Monsieur LENOIR Eric**
Ouvrier polyvalent, HABITAT 77 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE
SEINE-ET-MARNE, MELUN
- **Madame LEPSCH Emmanuelle**
Assistante administrative de vente, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur LEVASSEUR Loïc**
Gérant restauration collective, ELIOR ENTREPRISE, PARIS-LA-DEFENSE
- **Madame LIGER Evelyne**
Vendeuse Produits & Services banque Oney, AUCHAN HYPERMARCHÉ,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame LIGER Michèle**
Agent de Comptabilité, OREXAD FIMATEC, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame LIMA Liliane**
Hôtesse d'Accueil, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur LINTE Eric**
Chargé de formation, THELEM ASSURANCES, CHECY
- **Monsieur LOURENCO Denis**
Opérateur de production, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Madame MAGNOUX Sylviane**
Conseiller retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur MALHERBE Pascal**
Contrôleur avions airbus, SOCIETE AIR FRANCE, ORLY
- **Monsieur MANCEAU Franck**
Technicien methodes, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTÉ-SAINT-AUBIN
- **Madame MANCEAU Sylvie**
Assistante, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame MARCEL Caherine**
Superviseur, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE SOCIAL, AMILLY
- **Madame MARIN Christine**
Juriste assurances, ANTEA FRANCE, OLIVET
- **Madame MASSON Chantal**
Employée libre service, AUCHAN, OLIVET
- **Madame MONTIZON Marie-Laure**
Médiatrice, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS
- **Madame NUNES Corinne**
Agent administratif bureau personnel, AUCHAN HYPERMARCHE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame OLIVIER Brigitte**
Employée libre service pâtisserie, AUCHAN HYPERMARCHE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur PAGET Gérald**
Magasinier, AXIMA CONCEPT, SAINT-JEAN-DE-BRAYE

- **Monsieur PAILLET Jean-Noël**
Technicien SAV, COMPAGNIE HOBART SA, CROISSY-BEAUBOURG
- **Madame PARE Marjolaine**
Appliqueuse chromos sur émail, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Monsieur PAULIAT Laurent**
Technicien informatique, BRGM, ORLÉANS
- **Monsieur PAUTRE Pascal**
Tourneur, ETABLISSEMENTS VAILLANT, FONTENAY-SUR-LOING
- **Madame PAYEN Christine**
Référente gestion retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE
COMPLEMENTAIRE, SAINT-JEAN-DE-BRAYE
- **Madame PEAN Isabelle**
Employée métier de la banque, SOCIETE GENERALE, CHÂTILLON-
COLIGNY
- **Madame PEAN Roselyne**
Employée CPAM, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PENAGER Didier**
Médecin, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PERDOUX Eric**
Technicien de maintenance, FRANCIAFLEX, CHÉCY
- **Madame PEREZ Maria Del Carmen**
Chargée de communication, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame PERROCHON Lise**
Adjointe au responsable du centre UPE Orléans, CPAM DU LOIRET,
ORLEANS CDX 1
- **Monsieur PIGER Pascal**
Technicien, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame PILLET Patricia**
Agent recouvrement contentieux, POLE EMPLOI, ORLÉANS
- **Madame PINSEL Yvonne**
Chargée d'études statistiques, POLE EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE,
ORLEANS

- **Madame PLISSON Maryline**
Emailleuse, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN
- **Madame POIGNARD Marie Jose**
Comptable, AGC ALLIANCE CENTRE, FLEURY-LES-AUBRAIS
- **Madame POPELIN Véronique**
Assistante, AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLÉANS
- **Madame POUPEAU Agnes**
Chef de projet, SANDVIK HOLDING FRANCE, ORLÉANS
- **Madame PREAUDAT Jacquie**
Ouvrier d'usine agent d'expédition, SA DT 2000, CEPOY
- **Monsieur PRUNEVIEILLE Jean-Luc**
Président, PRUNEVIEILLE, SAINT-DENIS
- **Monsieur QUENERCH'DU Marc**
Ingénieur, SAFRAN LANDING SYSTEMS, VÉLIZY-VILLACOUBLAY
- **Madame RAKOTOARIMANANA Josette**
Technicienne, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Madame RAVEL Véronique**
Comptable client, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Madame REGNIER Brigitte**
Assistant conseil retraite, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Monsieur RENARD Pascal**
Opérateur de production, ROXEL FRANCE - ETS CENTRE LA FERTE, LA FERTE-SAINT-AUBIN
- **Madame RICHARD Marie-Hélène**
Acheteur, CARSAT CENTRE, ORLÉANS
- **Madame RIVIERE Ghyslaine**
Assistante ordonnancement production, CHRYSO S.A., SERMAISES
- **Monsieur ROBIN Gilles**
Brigadier de quai, STEF Transport ORLEANS, SARAN
- **Monsieur ROBY Michel**
Technicien de maintenance, GMF ASSURANCES, SARAN

- **Madame ROCQUE Catherine**
Gestionnaire client santé, MUTUELLE NAT HOSPIT PROF SANTE
SOCIAL, AMILLY
- **Monsieur ROI Guy**
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, ORLEANS CDX 1
- **Madame RONCERET Marilyne**
Assistant principal, COGEP, PITHIVIERS
- **Madame ROUSSIAL Francoise**
Animatrice securite, CRISTAL UNION, TOURY
- **Madame SAINGEON Marie-Thérèse**
Gestionnaire clients, MNH, MONTARGIS
- **Monsieur SAINJON Jean**
Chef de chantier, SUEZ RV OSIS SUD EST, VILLEMANDEUR
- **Monsieur SANCHEZ Juan**
Agent de fabrication, MALICHAUD, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
- **Monsieur SAOUT Christian**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur SBROLLINI Fabrice**
Conducteur de machines de conditionnement, TEREOS FRANCE, ARTENAY
- **Madame SCHNEIDER Chantal**
Gestionnaire, MNH PREVOYANCE, AMILLY
- **Monsieur SEVILLANO PEDRACA Angelito**
Charpentier Fer, BAUDIN CHATEAUNEUF, CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE
- **Monsieur SIRY Pascal**
Directeur général, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS
- **Madame SLINGENEYER Dominique**
Attachée de Direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE
MALADIE, ORLÉANS
- **Madame SOHIER Sophie**
Secrétaire, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE,
EVRY CDX

- **Madame SOTIN Brigitte**
Chargée de clientèle, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - O.P.H.
D'ORLEANS, ORLÉANS

- **Monsieur SOUBIEUX Jannick**
SECRETAIRE STENO DACTYLO, Société NORMACADRE, NEUVILLE-
AUX-BOIS

- **Monsieur SOUCHARD Guy**
Gestionnaire, AUCHAN HYPERMARCHÉ, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

- **Madame SOUHARD Maria da Graca**
Vendeuse produits et services, AUCHAN, OLIVET

- **Madame SOYEZ Patricia**
Technicienne assurance maladie, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1

- **Madame TALLANDIER Sylvie**
Assistante, ARGEDIS, GIDY

- **Monsieur TEIXEIRA PINTO Manuel**
Cariste, SOFEDIT, SERMAISES

- **Monsieur TEIXEIRA RIBEIRO José**
Chef de chantier, EIFFAGE, OLIVET

- **Madame TERRINE Zoe**
Salariée, CARSAT CENTRE, ORLÉANS

- **Madame TEXIER Chantal**
Gestionnaire bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE
LOIRE, BOURGES

- **Madame THIERCELIN Isabelle**
Chargée d'approvisionnement matières premières, CHRYSO S.A.,
SERMAISES

- **Madame THIERRY Fabienne**
Gestionnaire assurances, LOGEM Loiret, Orléans

- **Monsieur THIERRY Jean-Luc**
Concepteur contrôle et automatisme, GRID SOLUTIONS, BOULOGNE-
BILLANCOURT

- **Madame THOMAS Chantal**
Analyste fonctionnelle, IT-CE, ORLEANS

- **Madame TONDU Danielle**
Employée, Fédération du BTP du Loiret, OLIVET CDX
- **Madame TOUCHAIS Evelyne**
Agent technique, CPAM DU LOIRET, ORLEANS CDX 1
- **Monsieur UHIK Fabrice**
Technico-commercial, BENE INOX, SAINT PRIEST
- **Monsieur VANNEAU Thierry**
Vendeur, RENAULT RETAIL GROUP, SARAN
- **Madame VERNOIS Marie Pierre**
Agent technique, IRIS INSTRUMENTS, ORLÉANS
- **Monsieur VIDIGAL Joao**
Chargé d'intervention, ALSTEF, ORLEANS
- **Madame VIEUGUE Christine**
Agent de fabrication/Préparatrice de chromos, FAIENCERIES DE GIEN,
GIEN
- **Monsieur VITIS Stéphane**
Cadre Principal, AIR FRANCE DGRH, ROISSY

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 1^{er} janvier 2021

signé
Le Secrétaire Général
Thierry DEMARET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture du Loiret

45-2021-02-04-001

Arrêté préfectoral autorisant la création et l'utilisation
d'une plateforme pour aérostats non dirigeables à caractère
permanent
sur la commune de SULLY-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT
LA CRÉATION ET L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME
POUR AÉROSTATS NON DIRIGEABLES À CARACTÈRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles R.132-1, R.132-2 et D.132-10,

VU le Code des Douanes,

VU le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/395 de la commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons,

VU l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

VU l'arrêté modifié interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012,

VU la demande présentée le 5 janvier 2021 par Monsieur le maire de la commune de SULLY-SUR-LOIRE, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'utiliser une plateforme pour aérostats non dirigeables à caractère permanent sur le territoire de sa commune,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest,

VU l'avis de la directrice zonale de la police aux frontières de la zone ouest,

VU l'avis de la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre,

VU l'avis du sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire nord,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

arrête

Article 1er - La commune de Sully-sur-Loire, représentée par Monsieur Jean-Luc RIGLET, en sa qualité de maire de la commune, est autorisée à créer et à exploiter une plateforme aérostatique permanente dans le cadre de l'exercice d'une activité de vols en montgolfières sur le territoire de la commune de Sully-sur-Loire, chemin de la Salle Verte (parcelle cadastrale n° AE0001), conformément au dossier présenté et selon le plan joint en annexe.

Les caractéristiques de la plate-forme sont les suivantes :

- Position géographique (WGS 84) : 47°46'14,20"N 002°22'47,08"E
- Dimension utilisable au sol : 400 m X 100 m
- Altitude AMSL : 115 m
- Destinée à des décollages de montgolfières

Situation des aérodromes ou autres plateformes avoisinant la plate-forme :

Plateforme ULM de Saint-Benoit-sur-Loire : RDL 303°/2.2 NM

Situation de la plateforme vis-à-vis des espaces aériens :

- zone interdite P24 « Dampierre-en-Burly » (ASFC / 3700 FT AMSL) à 3,2NM au sud-est,
- dans le SIV 3 SEINE de classe G (SFC / FL115, fréquence 118.050Mhz).

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien.

Article 2 - Cette plateforme sera utilisée toute l'année exclusivement par des aérostats non dirigeables plus communément appelés "montgolfières" conformes à la réglementation en vigueur et dont les performances correspondent aux caractéristiques de l'aire d'envol et des obstacles alentours. Toute activité autre que celle définie à l'article 1^{er} sera interdite.

La plateforme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et, suivant la nature du vol, par celle relative à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale, ou par celle relative à l'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public.

Elle sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et les personnes au sol.

Les pilotes devront être en possession des brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour.

Article 3 - Une sécurisation du site (personnel de sécurité, rubalise et panneaux signalant l'existence de la plateforme au public) devra être mise en place à la périphérie de la plateforme ou de ses abords immédiats lors de son utilisation.

Aucun obstacle ne devra être présent sur la surface de la plateforme.

L'accès à l'aire d'envol sera strictement réservé aux pilotes, aux équipiers chargés de la mise en œuvre des ballons, ainsi qu'aux passagers prêts à embarquer. Les passagers en attente ainsi que le public éventuel seront maintenus à l'écart, en dehors de la plateforme aérostatique, grâce notamment à la signalisation mise en place pendant les périodes d'utilisation du site.

La fourniture du matériel de signalisation et son entretien sont à la charge de l'utilisateur de la plateforme.

Article 4 – La plateforme est réservée à l'usage de l'association « Montgolfières de Sully-sur-Loire », dont le siège social est domicilié 8A rue des Epinettes – 45600 SULLY SUR LOIRE et représentée par Monsieur Christophe MARÉCHAL ainsi qu'aux pilotes autorisés par ce dernier.

Article 5 - L'usage de la plateforme est limité aux vols intérieurs, au sens de l'article 1^{er} de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Aucun vol international direct ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette plateforme.

Article 6 - Sauf dispositions particulières prévues par arrêté préfectoral au titre des articles D. 233-8 et R. 131-3 du code de l'aviation civile, les manifestations aériennes sont interdites sur la plateforme.

Article 7 - Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes et les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à la plateforme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leur tâche.

Article 8 - Dans le cadre des manœuvres d'atterrissage, de décollage et des évolutions en vol local, il appartiendra aux pilotes de vérifier eux-mêmes l'adéquation des caractéristiques et de l'environnement de la plateforme avec les aéronefs utilisés de manière à garantir la sécurité des opérations envisagées pour eux-mêmes et les personnes transportées, pour les biens et les personnes au sol, c'est-à-dire :

- a) Le lieu d'implantation de la future aérostation est suffisamment éloigné de toute habitation ou présence humaine ou animale pour garantir la sécurité des biens et des personnes. Aucun décollage ne devra avoir lieu vers l'agglomération de Sully-sur-Loire située au sud-ouest de la plateforme, vers des rassemblements de personnes et d'animaux, afin d'éviter le survol des habitations à une altitude qui ne permettrait pas de garantir un atterrissage en dehors des zones habitées.
- b) S'interdire le survol à basse altitude des agglomérations et maisons isolées environnant la plateforme pour éviter les nuisances et veiller à ne pas créer de nuisances sonores vis-à-vis des animaux susceptibles de pâturer dans les champs voisins de la plateforme.
- c) Une enquête administrative déterminera éventuellement le bien-fondé des réclamations formulées par les riverains de la plateforme si ces plaintes sont susceptibles de remettre en cause l'agrément de la plateforme.

A ce titre, chaque utilisateur devra pouvoir justifier d'une assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité, tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard des tiers, et dégageant la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou territoriales.

Article 9 - L'accès menant à l'aire d'envol, clôturé par un portail, devra systématiquement permettre l'accès d'éventuels moyens de secours durant les périodes de vol.

Article 10 - La plate-forme sera aménagée, exploitée et entretenue conformément aux dispositions spécifiées dans **le présent arrêté**. Le créateur devra s'assurer que les dégagements restent conformes aux conditions d'ouverture.

Article 11 - Les utilisateurs de cette plateforme devront respecter strictement les statuts de la zone cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 12 - la présente autorisation est précaire et révocable, notamment si l'usage de la plateforme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 13 - Le bénéficiaire de l'autorisation communiquera au début de chaque année au délégué régional de l'aviation civile Centre un bilan des mouvements de l'année précédente.

Article 14 - Le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'affichage sur place de la présente décision, dès sa notification, et communiquera les dates d'affichage à l'autorité préfectorale.

L'acte affiché sera visible et lisible depuis la voie publique. L'affichage sera réalisé de manière continue (renouvelé sans délai en cas de disparition ou de détérioration) pendant un délai de deux mois.

Article 15 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer les autorités compétentes, dont l'autorité préfectorale, s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plateforme ou s'il cesse toute activité.

Article 16 - Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à :

- ☞ ***l'autorité de gendarmerie territorialement compétente,***
- ☞ ***M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest,***
- ☞ ***Mme la directrice zonale de la police aux frontières de la zone ouest***

ou en cas d'impossibilité de joindre ce service :
Direction zonale de la police aux frontières à RENNES
Tél. 06 71 60 87 34 (ouverte 24H/ 24H).

Article 17 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de la commune de Sully-sur-Loire, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, la directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest et la directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sully-sur-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

A Orléans, le 4 février 2021

**Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,**

Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2021-02-02-001

Arrêté préfectoral en date du 2 février 2021
modifiant L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire de la
« société des crématoriums de france » pour la gestion du
crématorium d'amilly-montargis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 2 FÉVRIER 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 DÉCEMBRE 2016
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
DE LA « SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE »
POUR LA GESTION DU CRÉMATORIUM D'AMILLY-MONTARGIS**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « Société des Crématoriums de France » pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis ;

VU le courrier en date du 25 janvier 2021 de la « Société des Crématoriums de France », dont le siège social est situé 150, avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL, indiquant le changement d'adresse de son siège social ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 6 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « Société des Crématoriums de France » pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis est modifié comme suit : la « Société des Crématoriums de France » dont le siège social est situé 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS, représentée par Monsieur Alain POUGET, directeur général, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion du crématorium situé 400 rue de Pisseux - 45200 Amilly.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2021-02-09-003

Arrêté préfectoral en date du 9 février 2021
modifiant l'Arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant
habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR »
situé 1bis rue sergent leliÈvre – 45720 COULLONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 9 FÉVRIER 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR »
SITUÉ 1BIS RUE SERGENT LELIÈVRE – 45720 COULLONS

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue Sergent Lelièvre – 45720 COULLONS ;

VU le courrier en date du 6 février 2021 par lequel Monsieur Marc LAMOUR demande la modification de l'habilitation de l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue Sergent Lelièvre – 45720 COULLONS dont il est le représentant légal ;

VU le rapport de vérification de conformité d'un véhicule de transport de corps avant et après mise en bière en date du 26 janvier 2021 établi par l'agence APAVE située 11 rue Mac Donald – 18000 BOURGES ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » est modifié comme suit : L'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue Sergent Lelièvre – 45720 COULLONS, dont le représentant légal est Monsieur Marc LAMOUR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- ↳ transport de corps avant et après mise en bière,
- ↳ organisation des obsèques,
- ↳ soins de conservation (sous-traitance),
- ↳ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs,

ainsi que des urnes cinéraires,

- ↳ fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ↳ la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (sous-traitance).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 demeurent sans changement..

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

UD DIRECCTE

45-2021-02-03-040

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893406736**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 3 février 2021 par Monsieur THIERRY RODRIGUES en qualité de président, pour l'organisme TITANIUM EMS dont l'établissement principal est situé 14 ROUTE DE SENS 45320 COURTENAY et enregistré sous le N° SAP893406736 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 3 février 2021

Pour le Préfet et par délégation
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
du Loiret
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Eric JOURNAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

UD DIRECCTE 45

45-2021-02-09-001

ARRÊTÉ portant modification de la liste départementale
des conseillers du salarié du Loiret en date du 27 février

2019

CONSEIL SALARIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ
**portant modification de la liste départementale
des conseillers du salarié du Loiret en date du 27 février 2019**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 et D 1232-4 à D1232-6 du code du travail relatifs aux conseillers du salarié ;

VU les articles L 1232-4 et L 1237-12 du code du travail relatifs respectivement à l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement et lors d'un entretien pour une rupture conventionnelle ;

VU les avis et propositions de modifications de la liste du 27 février 2019 transmises à Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Loiret de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Centre-Val de Loire par les organisations syndicales représentatives.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des conseillers du salarié fixée par l'arrêté du 27 février 2019 est modifiée à compter du 19 février 2021.

ARTICLE 2 : Les conseillers dont la liste est annexée au présent arrêté, sont habilités à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle de son contrat de travail en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

ARTICLE 3 : Leur mission s'exerce exclusivement dans le département du Loiret et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les agents de l'Etat.

ARTICLE 4 : La liste annexée au présent arrêté sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des textes administratifs de la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 09/02/2021
 Pour le Préfet du Loiret et par délégation,
 Le Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

Signé : Jean-Marc DUFROIS

Monsieur ADAM Pascal - UNSA - cadre SNCF 4, impasse du Cardinal Morlot – 45000 ORLEANS Tél. : 06-46-43-00-76	Monsieur ANCEAU Jorrys – UNSA - employé – UNSA 45500 GIEN Tél. : 06-22-73-18-78
Madame ATTOUMBRE Colette - CFTC – Opératrice de production 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE Tél : 02-38-24-52-40	Monsieur AUDOUY Michel - FO - chef d'équipe - 45000 ORLEANS – Tél. : 02-38-64-73-98
Monsieur BAILLAVOINE Alexandre - CFDT - ouvrier conducteur ligne transformation - UD CFDT 10 rue Théophile NAUDY – 45000 ORLEANS - Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur BARRET Pascal - FO - employé qualifié exploitation –45330 MALESHERBES Tél. : 06-36-83-98-64
Monsieur BEKKI Abdelilah - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Opérateur de production – Tél : 06-62-52-69-90	Monsieur BELHOSTE Jean-Louis - CFDT - agent EDF - 45630 BEAULIEU sur LOIRE Tél. : 02-38-35-84-49
Monsieur BEROT Jean-François – Solidaires - Agent d'exploitation logistique – 45100 ORLEANS – Tel : 06-01-42-48-05	Monsieur BESLI Mehmet Ali – CGT Aide-soignant – 45500 GIEN Tél : 06-50-14-70-34
Monsieur BLANCHET Eric - CFDT – Attaché UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur BOET Luc – CGT UL – Comptable – 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 06-61-67-79-33
Monsieur BOUCHAJRA Khaled - CGT UL Fleury/Saran - UD CGT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS – Tél. : 02-38-53-19.08	Monsieur BOUCHERAT Bruno - CGT UL Montargis - 45220 GY LES NONAINS Tél. : 06-81-59-31-25
Monsieur BOURLET Christophe – CAT - opérateur de production – 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE Tél : 06-64-26-09-79	Madame BRIAIS Claude - FO – retraitée agent qualifié - 45570 OUZOUEUR sur LOIRE Tél. : 02-38-35-37-88
Monsieur CAILLAUD David - CGT UL Orléans - agent hospitalier - 45370 CLERY ST ANDRE Tél. : 02-38-53-19-08 (09)	Monsieur CAPARROS Jean-François - FO – retraité chef équipe - 45300 ESCRENNES Tél. : 02-38-34-06-42
Madame CAPET Pascale - CFE CGC - assistante -45160 OLIVET Tél. : 06-65-31-38-21	Madame CAPLAIN Florence - Solidaires - assistante gestion 45170 ASCHERES LE MARCHE – Tél. : 02-38-39-25-80 06-84-52-97-66

Monsieur CASTAN Frédéric - CFE CGC - informaticien - 45240 MARCILLY en VILLETTE Tél. : 06-80-15-32-28	Monsieur CATON Dominique – UNSA ingénieur informatique 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél.: 06-46-59-18-45
Madame CAUPIN Laurence - SOLIDAIRES assistante direction - 45380 CHAINGY – Tél. 06-13-92-29-00	Monsieur CHAMBOLLE Jérémy – CAT – Employé – 45000 ORLEANS Tél : 07-70-61-31-49
Madame CHOUCHANE Samah - CGT UL Employée de banque - 16 rue de la Grouette 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06-50-86-23-86	Monsieur CHRAIBI Rachid – CFE CGC – 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél : 06-06-52-50-80
Monsieur COUET Bernard - CFDT - retraité agent maîtrise - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Madame COUTURIER Séverine - CGT UL Orléans Technicienne CPAM - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-53-19-08 (09) 06-50-86-94-40
Monsieur CROIX Stéphane - FO - technicien qualité - 45300 ASCOUX Tél. : 02-18-13-52-60 - 06-14-21-77-51	Monsieur DANTEL Paul - CFDT - contrôleur technique - UD CFDT – 10, Rue Théophile NAUDY – 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Madame DELARUE Yolande – FO 45200 MONTARGIS Tél : 06-73-59-77-38	Monsieur DELAS Gilbert - FO - retraité agent maîtrise - 45500 GIEN Tél. : 02-38-38-28-15
Monsieur DENIS Alain - CGT UL Gien - retraité EDF - 45600 SULLY sur LOIRE Tél. : 02-38-35-66-73 - 06-89-43-73-10	Monsieur DESNOYERS Claude - CGT UL Fleury/Saran, – ouvrier 16 rue de la Grouette 45400 FLEURY LES AUBRAIS Tél. : 02-38-86-41-84
Madame DOS SANTOS Formosinda CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - conseillère bancaire - UD CGT Tél. : 02-38-53-1-08 (09)	Monsieur DOUCOURE Boubacar - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Responsable de service Tél : 06-58-35-84-86
Monsieur EL HASSOUNI Redouane – UNSA – 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél. : 07-83-80-25-50	Madame ESCOIN Katia - FO - assistante secrétaire général UDFO45 - UD FO - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-53-48-11
Monsieur ESSHILI Saad - CFDT - employé - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY 45000 ORLEANS - Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur FREITAS Joaquim - CGT UL Montargis - ouvrier - 45700 VILLEMANDEUR Tél. : 02-38-87-57-54 - 06-30-03-29-54
Monsieur GALEA Jean-Joseph - FO – Retraité secteur privé 45360 CHATILLON sur LOIRE Tel : 06-52-98-42-14	Monsieur GALOPIN Dominique - FO - retraité employé - 45600 SULLY sur LOIRE Tél. : 09-62-56-47-59

Monsieur GALLIER Bertrand - CFDT - réceptionnaire - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur GEORGEAIS Yvon - UNSA - ingénieur informatique - UNSA - 4, impasse du Cardinal Morlot - 45000 ORLEANS Tél. : 06-08-89-93-11
Monsieur GENTILS André - FO chauffeur livreur 45520 HUETRE Tel : 06-95-46-18-21	Madame GUILLAMON Claudie - FO - téléconseillère - 45600 VIGLAIN Tel : 06-14-46-51-13
Monsieur GRATIEN Grégory - FO - ouvrier - 45340 CHEMAULT Tel : 02-38-06-09-46 / 02-38-06-12-50	Monsieur HERIN Simon - Solidaires - Ingénieur informatique - 45000 ORLEANS Tel : 06-89-19-37-96
Monsieur GUNGOOSINGH Prithviraj - CFDT - employé - 45330 MAINVILLIERS Tél. : 06-87-92-64-12	Madame HUMMEL Véronique - Solidaires - professeure documentaliste - 45470 LOURY Tél : 07-68-68-64-00
Monsieur HUBERT David - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - pilote machine - 45110 SAINT MARTIN d'ABBAT Tél. : 06-71-72-60-79	Monsieur JOUBERT Luc - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS - Fonctionnaire Territorial - Tél 06-86-06-37-19
Monsieur JAAMAÏ Youssef - CGT - Agent de maintenance - UL GIEN Tél : 06-51-41-68-95	Monsieur KAYA Maharlem - Solidaires - Technicien - 45120 CHALETTE SUR LOING Tél : 07-60-86-54-78
Monsieur KOLECZKO Jérôme - CFDT - employé commercial - 45290 LES CHOUX Tél. : 06-74-64-48-29	Madame KHAMLACH-SANCHEZ Céline - CFDT conseiller clientèle - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur LEBROC Jean-Marie - CFTC - retraité formateur -45500 GIEN Tél. : 06-72-73-03-45	Monsieur LAGARDE Alain - FO - retraité 45230 LA BUSSIÈRE - Tél. : 02-38-35-91-30
Monsieur LE HELLOCO Patrick - CFDT - technicien - 45120 CEPOY - Tél. : 06-75-78-70-95	Monsieur LEGER Philippe - CGT UL Gien - agent sécurité - 45420 BONNY sur LOIRE Tél. : 02-38-31-60-04 06-23-77-32-21
Monsieur LIGNIER Gilles - CFDT - analyste exploitation informatique - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur LEONARD Gino - CGT UL Imprimeur- 45340 NANCRAÏ SUR RIMARDE Tél. : 06-76-81-50-15
Monsieur LOPEZ Serge - CGT UL Orléans 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-62-52-22 / 06-14-06-56-27	Monsieur LONGO Antonio - CGT UL Gien - maçon - 45500 GIEN Tel : 02-38-67-83-25
Monsieur MAADANI Zaid - CFDT - superviseur de ligne - 45700 VILLEMAMDEUR Tél. : 06-01-74-83-30	Monsieur MAHDJOUR Kaddour - Solidaires surveillant nuit/gestionnaire - 45400 SEMOY Tél. : 06-33-82-79-01

Monsieur MARIE Christophe - CGT UL Pithiviers agent de maîtrise - 45300 COURCY AUX LOGES Tél. : 06-30-04-67-20	Madame MALONGA Raïssa – CFTC – Téléconseillère - 45300 PITHIVIERS Tél : 02-38-24-52-40
Monsieur MARKIK Abdallah - CGT UL Orléans - agent service - 45400 CHANTEAU Tél. : 06-82-70-72-41	Monsieur MARIN Dominique - Solidaires - technicien - 45700 MONTCRESSON – Tél. : 06-04-45-90-74
Monsieur MERCIEUX Franck - CGT UL Orléans 10 rue Théophile NAUDY 45000 ORLEANS - CARSAT Tél. : 06-76-02-09-20	Monsieur MAXANT Régis - FO - directeur magasin 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-53-48-11
Monsieur NADIR Abdelmajid - CGT UL Orléans - 45400 FLEURY les AUBRAIS – Tél. : 06-12-80-46-93	Madame MICHAUX Yolande - UNSA - employée industrie - 89330 ST JULIEN du SAULT Tél. : 06-46-43-00-76
Madame NOLLET Laura - CGT UL, Agent Logistique 10 rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Tél : 02-38-62-52-22	Monsieur N'KADIABOUA Paul Omer - CFTC - opérateur logistique - 45160 OLIVET Tél.: 06-65-15-46-88
Monsieur OUGHZIF Khalid - FO - conducteur receveur - 45100 ORLEANS la SOURCE Tél. : 06-69-57-61-30	Mme NUNEZ Ludivine – FO – Employé – 45500 ST MARTIN SUR OCRE Tél : 07-85-81-02-42
Madame PAIVA Florence - CGT UL Gien - décoratrice - 45500 SAINT GONDON Tél. : 02-38-36-99-53 / 06-68-18-46-08	Monsieur OZTURK Musa - UNSA - magasinier/outilleur – Espace Mandela - 45120 CHALETTE sur LOING – Tél. : 06-80-26-69-15
Monsieur PEREIRA DE BARROS José – CFTC – Auditeur de qualité – 45160 OLIVET Tel : 02-38-24-52-40	Monsieur PERON Sébastien - CFE CGC - 45210 FERRIERES en GATINAIS – Tél. : 06-86-48-14-22
Monsieur PETIT Eric - CFDT - technicien en électronique - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42	Monsieur PERONI Eddy – CFDT – Technicien distribution – 45210 FERRIERES EN GATINAIS Tel : 06-67-38-23-18
Monsieur PORQUET Gilbert - FO - services généraux métallurgie - 45140 SAINT JEAN de la RUELLE - Tél. 06-59-13-40-58	Madame PLANTECOSTE Laurence - CFDT - formatrice peinture décoration - UD CFDT - 10 rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur PREVOST Bruno – CGT – Technicien qualité – 45390 PUISEAUX Tél : 06-46-58-40-48	Monsieur RAFRAFI Nadhir – CFE-CGC Coordinateur d'équipe, agent de Maitrise 45760 MARGNY LES USAGES Tél : 06-71-51-94-45

Monsieur REBUFFEL Jérôme – CGT UL PITHIVIERS, 1, place des halles – Manager dans l'industrie Métallurgique- 02-38-30-43-55	Monsieur RICHARD Cédric – non appartenance à un syndicat – 45290 – NOGENT SUR VERNISSON Tél : 06-84-15-45-37 - 02-18-12-53-51
Monsieur ROBISSON Franck - FO - technicien bancaire - 45400 FLEURY les AUBRAIS Tél. : 06-50-00-90-71	Madame ROQUES Beatrice - CGT UL - 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Conseillère en assurance Tél : 06-67-67-27-99
Monsieur ROULET-PLANTADE Florian – CGT UL - Inspecteur 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS – Tél : 06-35-35-70-24	Madame SAADA Betty - FO - Retraitée assurance - 45000 ORLEANS Tél. : 06-74-07-13-69
Madame SAVOY Evelyne CGT UL - Assistante conseil retraite 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS- tél : 06-70-50-17-30	Monsieur SARAZIN Hubert - CFDT - retraité électricien – 45260 MONTEREAU Tél.: 02-38-87-72-41 06-09-52-20-46
Monsieur SIMIC Vladan - CGT UL Montargis - conducteur de ligne 89100 SAINT MARTIN du TERTRE Tél. : 03-86-64-59-52 / 07-71-66-01-07	Monsieur SIMAKHA El hadji - CGT UL 10, rue Théophile Naudy 45000 ORLEANS Conducteur de car Tél - 06-26-78-55-39
Monsieur TAOUFIK Hakim - CAT - service qualité/cariste - 45170 NEUVILLE aux BOIS Tél. : 06-16-47-24-32	Monsieur TARIGHT Patrice - CFDT - agent production - UD CFDT - 10 Rue Théophile NAUDY - 45000 ORLEANS Tél. : 02-38-22-38-42
Monsieur TCHA PHOUMPANG Mathieu – CFTC Téléconseiller – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE Tél : 02-38-24-52-40	Madame THABOURIN Chantal - Solidaires - éducatrice spécialisée 45140 SAINT JEAN de la RUEELLE Tél. : 02-38-72-58-42 / 06-89-35-12-58
Monsieur WILLEPOTTE Eric - CFDT - employé - 45700 PANNES Tél. : 07-60-32-14-78	Monsieur VERKEMPINCK Sylvain - CGT UL Montargis - conducteur de ligne IAA 45680 DORDIVES Tél. : 06-36-96-29-97
Monsieur ZEROUALI Camel – CGT – Ouvrier – 45600 SULLY SUR LOIRE Tél - 07-81-99-24-71	

